

ASSOCIATION POLYVALENTE D' ACTIONS SOCIO-JUDICIAIRES

ASSOCIATION POLYVALENTE D' ACTIONS SOCIO-JUDICIAIRES DE POLYNÉSIE-FRANÇAISE



ASSOCIATION POLYVALENTE D' ACTIONS
SOCIO-JUDICIAIRES

RAPPORT ANNUEL 2024



Sommaire

LE MOT DES PRESIDENT ET DIRECTRICE	-----	03
LA STRUCTURE	-----	04
LE POLE D'AIDE AUX VICTIMES	-----	16
LE POLE MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES	-----	34



Le mot du Président

ROLAND LEJEUNE



Après plusieurs années de travail intense pour développer les dispositifs de lutter contre les violences conjugales, 2024 aura consacré un temps fort à la concertation, la formation des acteurs en matière de violences faites aux enfants. Le sujet est essentiel. Ces maltraitances impactent massivement notre fenua. Les 4èmes Assises de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance organisées en novembre 2024 ont mobilisé près de 500 professionnels. L'intérêt et la volonté de lutter contre ces atteintes aux mineurs et d'améliorer les prises en charge est manifeste. Gageons que nous parvenions

L'APAJ aura 25 ans le 8 juin prochain.

Depuis 2000, l'accompagnement des victimes a considérablement évolué. Ces années portent la marque de l'engagement de nombreux salariés, bénévoles mais également le témoignage de confiance des autorités et partenaires publics et privés.

Nous sommes conscients qu'il reste encore du chemin à parcourir, soyez assuré de l'investissement que nous y consacrons.

Le mot de la Directrice

CÉCILE MOREAU

2024 a été une année intense, plus de 4200 victimes ont été accompagnées par le pôle d'aide aux victimes TE RAMA ORA, et près de 2100 auteurs d'infractions suivis par le pôle MISSIONS SOIOC-JUDICIAIRES.

Si l'APAJ est guidée par la volonté de gagner en adaptabilité et en pertinence pour optimiser ses prises en charge et partenariats, elle peut être satisfaite du travail réalisé l'an passé.

Ce bilan est le résultat de l'engagement de l'équipe salariée mais également du soutien et de la confiance gagnée auprès de nos partenaires. A tous, j'adresse mes sincères remerciements.



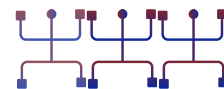
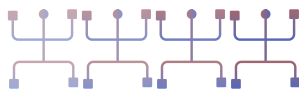
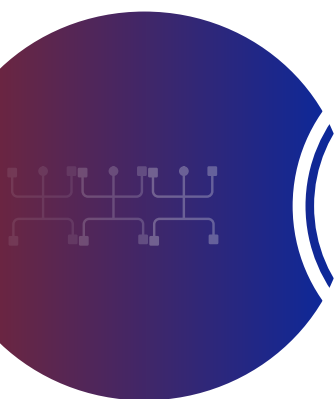
1. LA STRUCTURE

L'APAJ est une association répondant aux exigences de la loi de 1901.

Née le 8 juin 2000, sous l'impulsion des pouvoirs publics, la structure est nommée initialement TE RAMA ORA et créée pour apporter une aide professionnelle aux victimes d'infractions pénales. Au regard de ses résultats, les autorités la sollicitent en 2009 pour étendre son champ d'intervention à la prévention de la récidive et à l'intervention auprès des auteurs d'infractions. Lors de l'assemblée générale annuelle de mars 2009, les membres de l'association décident d'ouvrir à côté du pôle aide aux victimes, un pôle d'activité socio-judiciaires.

TE RAMA ORA et MISSIONS JUDICIAIRES forment alors l'APAJ.

En 2019, le pôle missions judiciaires (MIJ) devient missions socio judiciaires (MSJ), répondant ainsi mieux au dénominateur commun à l'activité socio-judiciaire menée, et la structure ajoute la caractéristique sociale à son nom pour devenir Association Polyvalente d'Actions socio-Judiciaires de Polynésie française. L'acronyme APAJ reste inchangé.

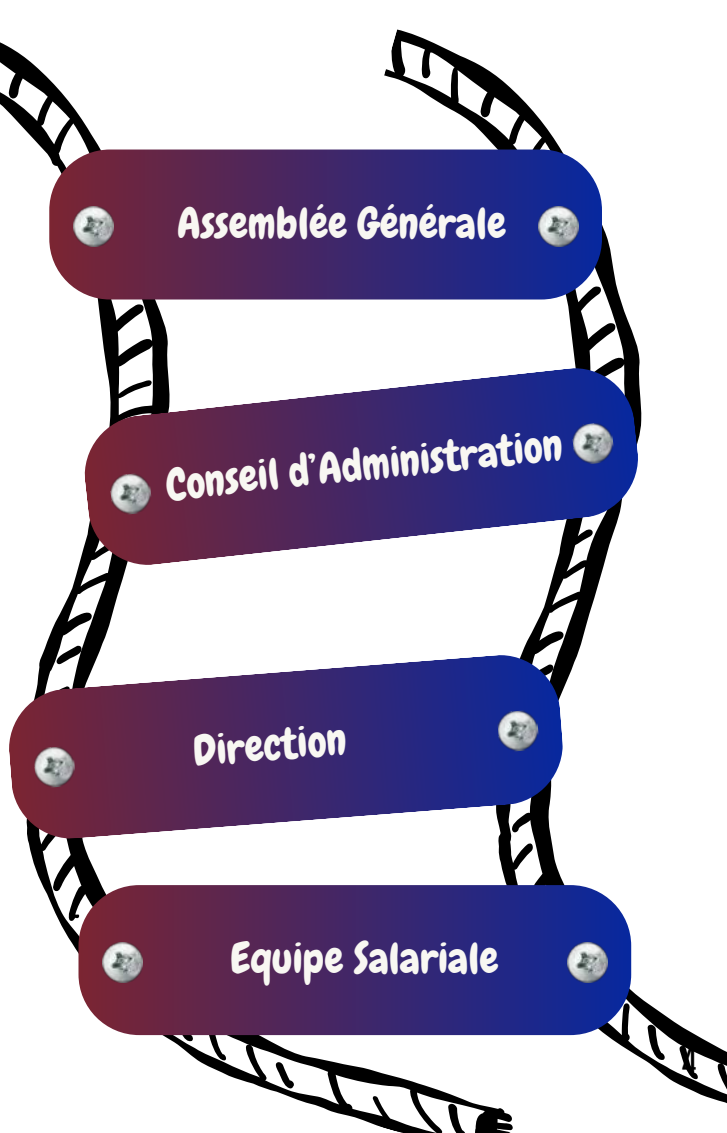


1.1 MOYENS HUMAINS

En 2024, 42 personnes ont adhéré à l'Association Polyvalente d'Actions socio-Judiciaires (APAJ) de Polynésie française. Réunis en assemblée générale, les membres de l'association examinent et approuvent, chaque année, à la majorité absolue des membres présents ou représentés :

- les bilans moraux et financiers des activités menées en N-1 et,
- décident des axes de développement et votent budget de la structure pour l'année à venir.

L'assemblée générale constitue l'organe souverain de l'association.



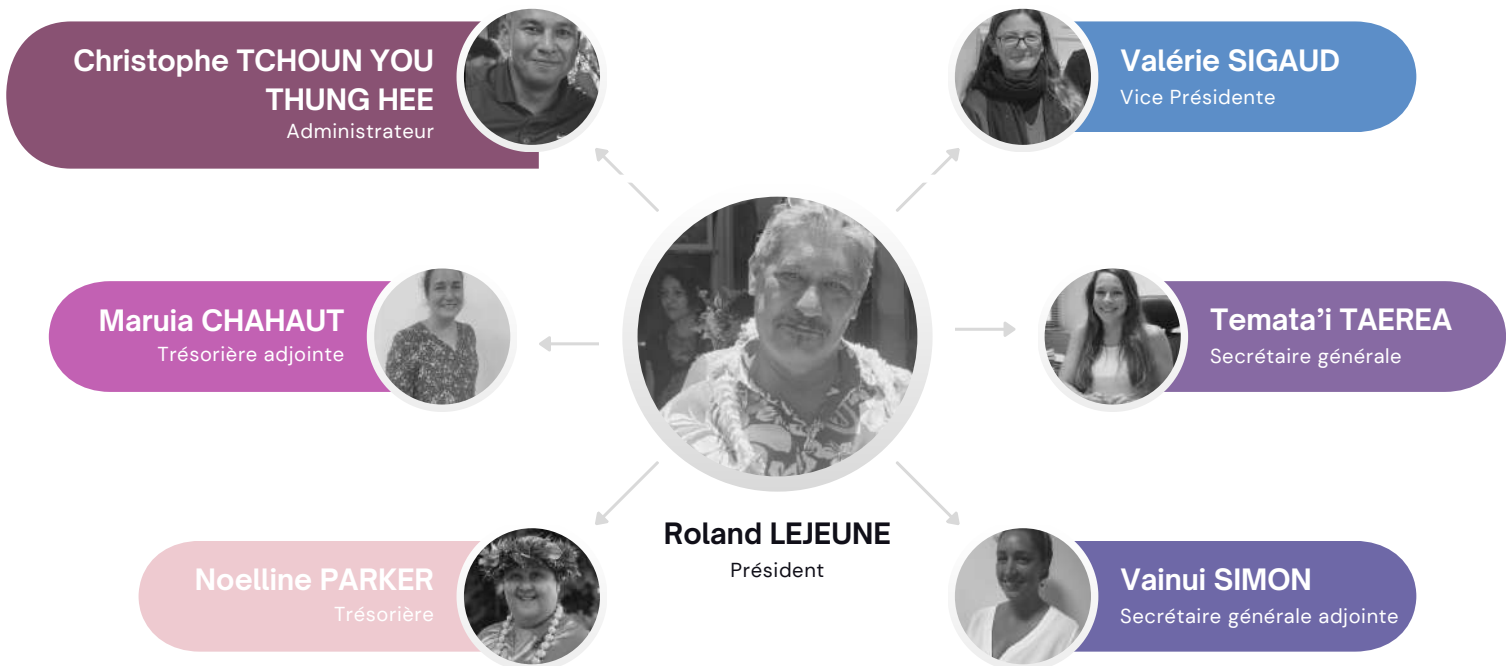
Outre les personnes physiques bénévoles issues de la société civile, sont également membres de droit de l'association, avec voix consultative :

- Le président de la Polynésie française ou son représentant ;
- Le président de l'Assemblée de la Polynésie française ou son représentant ;
- Le haut-commissaire de République en Polynésie française ou son représentant ;
- Le premier président de la Cour d'appel de Papeete ou son représentant ;
- Le procureur général près la cour d'appel de Papeete ou son représentant ;
- Le commandant la gendarmerie pour la Polynésie française ou son représentant ;
- Le directeur de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le bâtonnier du conseil de l'ordre des avocats ou son représentant.



1.1.1 -- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration dont les identités suivent ont été élus pour 3 ans par les membres de l'assemblée générale lors de l'assemblée générale du 19 mars 2025.



1.1.2 -- LES SALARIÉS, PROFESSIONNELS ENGAGÉS

L'APAJ est animée au quotidien par une équipe de professionnels salariés, travaillant sous la guidance de responsables de pôle. La directrice est chargée de gérer l'association, conformément à la réglementation et aux lignes directrices votées annuellement en assemblée générale par les membres de l'association. Cette gestion est soumise régulièrement au contrôle du conseil d'administration, lui-même représenté au quotidien par son Président.

En cas d'indisponibilité, elle est substituée par la directrice adjointe, qui est également responsable du pôle d'aide aux victimes. Au quotidien, elle est assistée d'une secrétaire chargée de la comptabilité.

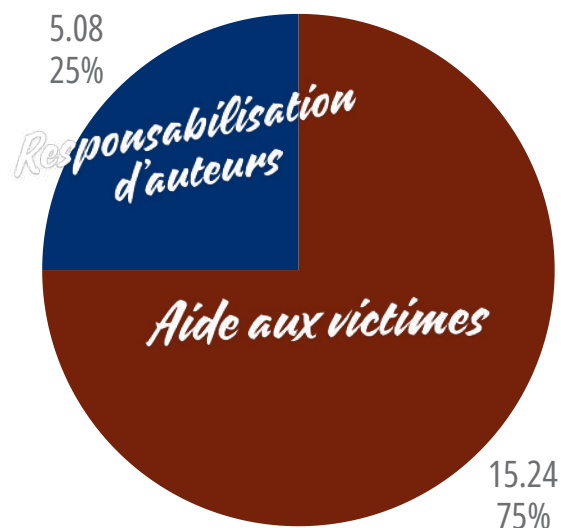
L'EQUIPE SALARIÉE TRO MSJ

Directrice	0.70	0.30
Secrétaire chargée de la comptabilité	0.70	0.30
Juriste - Chargé de mission	0.75	0.25
<i>Sous total</i>	<i>2.15</i>	<i>0.85</i>

Dir. Adj. - Responsable de pôle TRO	1	
Accueillant AAV - Secrétaire	1	
Archiviste	0.08	
Secrétaire -AAH	0.64	
Juriste - AAH	1	
Travailleur social - AAH	1	
Travailleur social - TGD EVVI	1,22	
Psychologue	2.33	
Juriste - AAV	4.82	
<i>Sous total</i>	<i>13,09</i>	

Responsable de pôle MSJ	1	
Juriste - DPR	1.99	
Secrétaire MSJ	1.24	
<i>Sous total</i>	<i>4.23</i>	

TOTAL → **15.24** **5.08**



20.32
ETP

LES STAGIAIRES

Après la fin de sa période de stage fin janvier 2024, Mme Emelie JOHNSTON a été salariée au mois de février 2024 afin de terminer les opérations de numérisation liés à l'activité d'aide aux victimes.

Mme Ariitea BOUDOUANI a quant à elle réalisé un stage de Master 2 en droit au sein de la structure entre le 28 octobre 2025 et le 24 janvier 2025. Outre des périodes d'observations, elle a notamment contribué à l'organisation des 4^o Assises de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance.

ORGANIGRAMME AU 31.12.2024

Au 31 décembre 2024, l'équipe salariée de l'APAJ était composée et structurée telle que suit :



FORMATIONS REÇUES

L'arrivée de nouveaux salariés a nécessité de nombreuses heures de formations spécifiques à l'exercice de nos missions, process et projets (notions de droit, initiation au droit pénal et procédure pénale, techniques d'entretiens, formation sur les protocoles d'intervention, etc)

Ces heures de formations sont diligentées en interne compte tenu des limites que représenteraient les formations susceptibles d'être organisées au plan national sur notre secteur. En effet, les coûts directs: *transport hébergement, de l'indisponibilité prolongée, et des spécificités locales limitent considérablement l'accès à la formation continue.*

Recrutements 2024

- ARAGON Claudia
- ARAI Niutahi
- ATANI Maude
- DUVERVIN Cheyenne
- QUERRIOUX Anna
- SEIGNEURIE Lisa
- TCHEN Vaiana
- TETAZ keolani
- TUAIVA teariki
- YAHIAOUI Raihane
- SUISIN Hiona

Les formations organisées en métropole sont rarement accessibles compte tenu de notre décalage horaire avec la métropole. Les fédérations nationales ont été sensibilisées par l'opportunité de développer des formations en MOOC

Outre les connaissances théoriques des nouveaux arrivants, les responsables de pôles assurent la formation continue des nouveaux salariés avec la collaboration des membres de l'équipe disposant d'expérience.

Les collaborateurs ont également eu accès à des sessions d'information ou de formations extérieures à savoir sur le suicide en polynésie, l'obligation de signalement, la gestion du stress dans le monde professionnel, le management, la comptabilité.

Enfin, chaque salarié a participé aux assises de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance. Ce moment privilégié a permis la mise à jour de connaissances techniques et le renforcement des liens avec les partenaires.

Cette année encore les difficultés à recruter et à fidéliser nos collaborateurs entament de manière considérable la disponibilité non seulement des responsables (appel à candidature, temps d'examen des candidatures, mais surtout d'entretien) et également des collègues de travail lors de la formation des nouveaux salariés.



La revalorisation de nos métiers tant sur le plan financier que sur leur attractivité est impérative et urgente.

Afin de temporiser autant que possible les difficultés liées à l'exercice de nos missions; nos collaborateurs bénéficient, de **séances d'analyse de la pratique**, animée par Sylvie COURAUD, psychologue patentée.

L'analyse de la pratique est une intervention au sein d'un groupe d'accompagnants ayant pour finalité première une meilleure prise en compte des besoins de l'utilisateur ainsi que la promotion de celui-ci et de ses projets à partir de l'observation et de la compréhension des situations éducatives et/ou pédagogiques concrètes vécues par les participants. Elle doit permettre de donner du sens et de la cohérence aux interventions tout en intégrant la diversité des acteurs et les différences de points de vue.

Lorsqu'ils éprouvent des difficultés liées à l'exercice de leur missions, nos collaborateurs disposent en outre de la possibilité de solliciter un suivi psychologique individualisé, extérieur à la structure, si elles en ressentent le besoin. ces séances sont alors prises en charge par l'APAJ

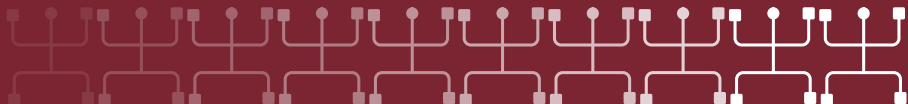
1.1.3 -- DES PRESTATAIRES

TECHNIQUES : PSYCHOLOGUES ; TRAVAILLEURS SOCIAUX

Au regard de la charge de travail de nos salariés, nous faisons appel à des prestataires extérieurs pour réaliser certaines actions. Ainsi, pour assurer l'animation des groupes de paroles sur les violences conjugales, nous avons recours à des psychologues et un travailleur social libéraux. Une psychologue salariée coanime une séance par semaine et assure la coordination du dispositif.

L'APAJ fait appel à un médiateur formé en justice restaurative pour accompagner la structure sur le suivi des actions mises en place.

Le pôle missions socio-judiciaire fait également appel à des intervenants extérieurs, dotés de compétences spécifiques pour assurer en tant que de besoin des modules de sensibilisation à l'occasion des stages de responsabilisation.



SÉCURITÉ ET TRANSPORTS :

L'APAJ a recours à des sociétés de taxi pour assurer le retour des personnes non véhiculées à l'issue des groupes de parole.

JURION PROTECTION intervient pour sécuriser les groupes de paroles et modules de stages de responsabilisation.

LOGISTIQUE

L'APAJ a recours aux services de la société NTIC pour la maintenance informatique de son matériel. Ce prestataire suit l'association depuis près de 20 ans, connaît les besoins et réponds aux exigences de confidentialité liées au suivi de notre activité.

La Société SYSNUX gère quant à elle le réseau de téléphonie sur IP de l'APAJ

La société CCLEAN assure chaque semaine le nettoyage des locaux et 2 fois par an un nettoyage plus approfondi.

Il est fait régulièrement appel à d'autres prestataires pour l'entretien des climatiseurs (PATNICE), des travaux sur les installations électriques (DOGBA), au fil des besoins



FINANCIERS : EXPERTISE COMPTABLE / COMMISSAIRE AUX COMPTES

Afin de gagner en sécurité, l'APAJ a recours aux services du cabinet d'expertise comptable EDEC pour l'intégration de la compatibilité analytique réalisée sous Excel sur Sage, réviser régulièrement les opérations, une réconciliation des opérations enregistrées sur EXCEL et Sage est opérée, avant que soient établis les bilans comptables en début d'année n+1.

L'assemblée générale de l'APAJ a nommé en 2023, pour 6 ans, M. Yoann BENVENISTE de la société INGEFI en tant que commissaire aux comptes, pour vérifier la sincérité et la régularité des états financiers d'une entité.

L'audit légal consiste à certifier les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) et garantit donc la fiabilité de l'information financière et comptable.

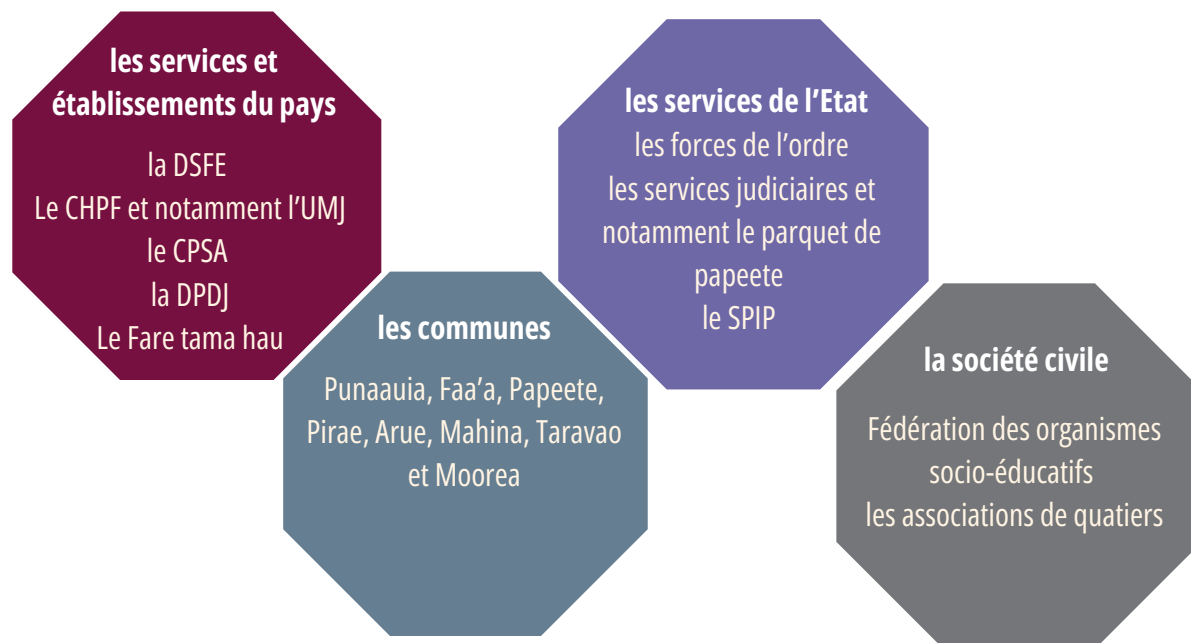
Ces documents sont transmis aux financeurs dans un souci de transparence.

1.1.4 -- UN RÉSEAU DE PARTENAIRES

L'APAJ est souvent identifiée comme acteur engagé lorsqu'il est fait référence à la mise en œuvre d'actions au profit de victimes ou d'auteurs d'infractions pénales.

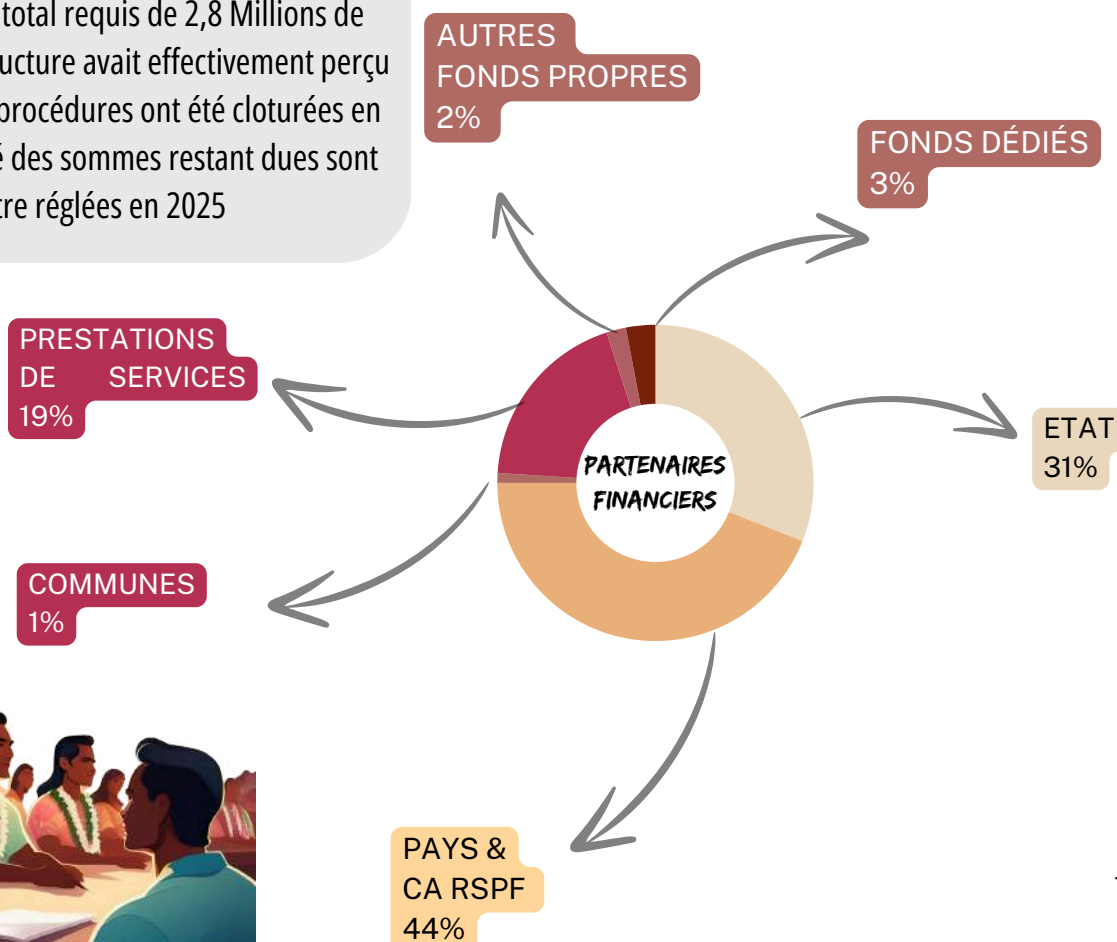
La structure est engagée et s'inscrit dans une logique de complémentarité des acteurs.

L'APAJ travaille en étroite collaboration avec :



Contributions citoyennes

En 2023, l'APAJ a bénéficié de 24 mesures de contribution citoyenne pour un montant total requis de 2,8 Millions de francs. Au 31 décembre, la structure avait effectivement perçu 20% de ces sommes. Peu de procédures ont été cloturées en échec, si bien que la majorité des sommes restant dues sont susceptibles d'être réglées en 2025



1.2 MOYENS MATÉRIELS

1.2.1 -- LOCAUX ET LOGISTIQUE

L'APAJ loue à la SCI TAUHERE quatre locaux répartis sur différents niveaux au sein de l'immeuble Charles LEVY, 231 boulevard Pomare, sur le front de mer de Papeete :

- Un pour l'aide aux victimes (hors AAH) 157.2 m2
- Un pour les administrateurs ad hoc 40.6 m2
- Un pour le pôle missions socio-judiciaires 60.8 m2
- Un pour la direction 30.7 m2

Soit une superficie totale de 289.3 m2

Ces superficies comprennent les voies de dégagement, espaces d'accueil, escaliers, espaces sanitaires et rangement. La structure ne dispose pas de salle de réunion ni de cuisine adaptée comme l'exige la réglementation. En 2023, la direction a consacré un temps considérable à la recherche de locaux adaptés à proximité du palais de justice. Cette recherche n'avait pas abouti le 31 décembre et se poursuit sur 2024.

Accueil du pôle d'aide aux victimes



Bureau d'un psychologue



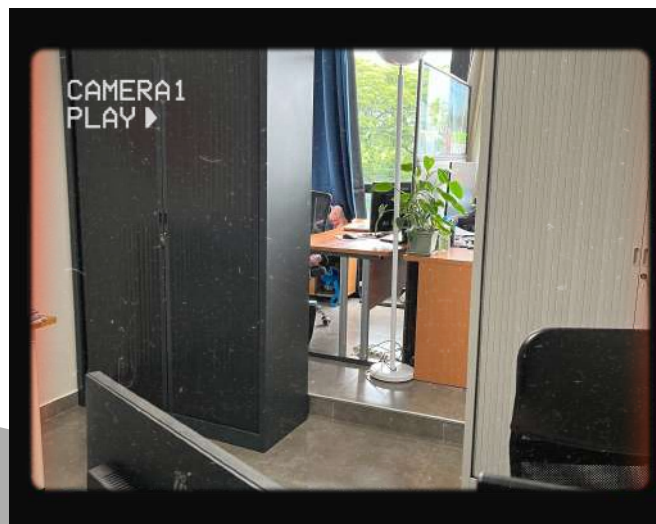
Bureau d'un juriste



*Accueil administrateurs ad hoc
Lieu d'entretien*



Open space - Délégués du procureur



1.2.2 -- AMÉNAGEMENT ET AMEUBLEMENT

L'intensification des recrutements exige l'achat régulier de bureaux, ordinateurs chaises et des fournitures nécessaires à l'exercice de l'activité. Après plus de 15 ans dans les locaux, nous avons procédé au rafraîchissement des peintures fin 2023 et début 2024.

1.2.3 -- RECOURS À DES LOCAUX EXTÉRIEURS

PALAIS DE JUSTICE :

LE BUREAU E33

Le tribunal de première instance de Papeete met à disposition de la structure le Bureau E33. Initialement destiné aux missions rattachées au Bureau d'aide aux victimes, ce local a été partagé avec les délégués du procureur du pôle Missions Socio-Judiciaires depuis 2017

Cette situation qui a duré jusqu'en septembre 2024 n'était pas efficiente pour plusieurs raisons :

- Les victimes éprouvaient des difficultés à identifier le local dont la destination changeait chaque demi-journée. elles étaient donc renvoyées régulièrement vers le siège de l'APAJ situé à 250 mètres du palais de justice.

- Les temps d'occupation n'étaient pas suffisants pour permettre la tenue de l'ensemble des audiences de délégué du procureur.



LE BUREAU A1

Depuis le 9 septembre 2024, les délégués du procureur du pôle missions socio- judiciaire de l'APAJ se sont vu affecter le bureau A1.

Situé à l'entrée du palais de justice sous le tribunal administratif, il est situé à proximité de la guérite de sécurité.

L'attribution de ce local répond à l'impérieux besoin de temps d'audience supplémentaires pour répondre à l'afflux de procédure et aux convocations en nombre toujours croissant.

il devrait également permettre de réduire les temps de traitement des procédures alternatives aux poursuites dont l'attrait réside justement dans le fait de pouvoir apporter à bref délai une réponse pénale à des faits pénalement répréhensibles

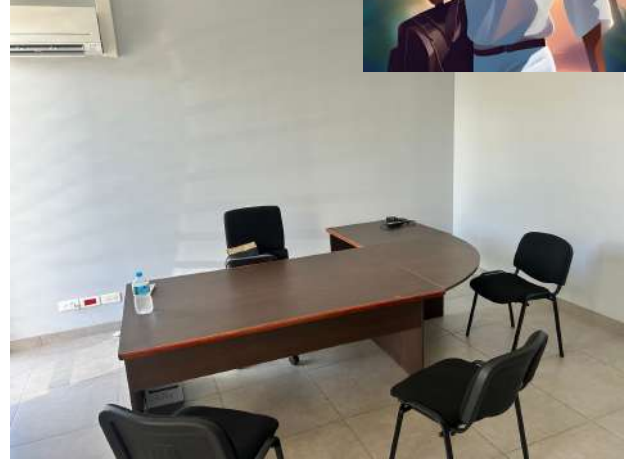


La prise à bail ou l'achat de locaux correspondant aux besoins et au développement des activités de la structure devient essentielle.

LOCAUX COMMUNAUX : PERMANENCES DÉLOCALISÉES

Outre le soutien financier de certaines communes, certaines mairies mettent à disposition des permanences délocalisées du pôle d'aide aux victimes de l'APAJ leurs locaux pour y tenir des permanences. Il en va ainsi pour les communes de Taravao où nous tenons des permanences deux fois par mois, de Moorea où les juristes se rendent une fois tous les deux mois, et des mairies des îles et archipels éloignés qui accueillent les permanences des juristes lors de leurs déplacements aux audiences foraines.

Ces mises à disposition font l'objet d'une valorisation dans les contributions en nature inscrite aux budgets et bilans de la structure.



LOCATION SALLE SYNODE DE L'EPM :

Nos locaux ne disposant pas d'une salle de réunion adaptée, l'APAJ loue régulièrement la salle synode de l'Église Protestante Ma'ohi située dans le quartier Pa'ofa'i à Papeete.

Cette salle présente de multiples avantages à savoir un coût raisonnable, une proximité avec le siège de la structure, un arrêt de bus, un parking et un supermarché à proximité.

Ces éléments permettent d'utiliser la salle pour accueillir :

- les différents stages de responsabilisation mis en œuvre par le pôle Missions Socio-Judiciaires,
- les séances de groupes de parole et
- la tenue annuelle de l'assemblée générale.



1.3 PROJETS ET ACTIONS 2025

1.3.1 -- MAINTIEN DES ACTIVITÉS MENÉES

Les actions menées par chacun des pôles vont être maintenues, ajustées et adaptées pour gagner en pertinence. Des ateliers thérapeutiques seront proposés pour mieux répondre aux besoins exprimés par les victimes. et des auteurs. les contributions citoyennes permettront de participer à la prise en charge de frais de transports et de nuitées d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences conjugales.

1.3.2 -- LA RECHERCHE DE LOCAUX

Les missions confiées à l'APAJ se sont intensifiées ces dernières années, nécessitant de nouveaux recrutements au fil des ans, les locaux ne répondent désormais plus aux besoins ni aux dispositions légales du droit du travail et nous conduisent à prendre à bail des locaux supplémentaires.

Nous recherchons donc activement depuis plusieurs années des locaux à proximité du palais de justice permettant d'accueillir l'ensemble de nos activités. Les besoins sont évalués à une surface minimale de 600m², idéalement accessible avec deux entrées séparées.

De nombreuses visites ont été réalisées ces deux dernières années sans aboutir à une nouvelle prise de bail. Les recherches continueront sur 2025.

La prise à bail de nouveaux locaux ne manquera pas de se répercuter sur les frais de fonctionnement de la structure. Des locaux plus grands impliquent davantage de charges d'électricité, d'entretiens, d'aménagement. Le budget prévisionnel 2025 tient compte de ces projections

1.3.3-- LE CHIEN D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Le chien d'assistance judiciaire (CAJ) permet aux victimes d'infractions pénales d'être accompagnées à tous les stades de la procédure judiciaire par un chien formé pour être un soutien émotionnel. L'objectif est de permettre à la victime bénéficiaire, à travers l'interaction avec le chien d'assistance judiciaire, de se sentir en sécurité et apaisée et d'aborder l'audience plus sereinement.

Le travail engagé depuis plus de 2 ans sur ce projet, a amené le ministère et HANDI'CHIENS à valider l'attribution d'un chien d'assistance judiciaire au pôle **TE RAMA ORA** de l'APAJ en décembre 2024.

Une attribution est envisagée courant 2025. Par exception, il est demandé à Handi'chiens d'accompagner le CAJ en Polynésie et d'assurer la formation des acteurs locaux localement.



1.3.4 -- LE DEVELOPPEMENT DES STAGES ET TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ DANS LES ILES

Le pôle **MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES** de l'APAJ a été sollicité par le parquet de papeete pour assurer la mise en place de stages de responsabilisation dans les îles.

les premières îles ciblées sont borabora pour la mise en oeuvre de stage sur les violences conjugales et Huahine por la mise en eouvre de stage de sensibilisation aux dangers liés à l'usage des produits stupéfiants.

En parratele, le délégué du procureur (personne physique) assurant la notification des mesures de travail non rémunéré aux personnes mises en cause dans les îles a cessé ses fonctions en décembre 2024. Le pôle MSJ, s'est vu confié la reprise de cette mission.



1.3.5 -- LE CONTROLE JUDICIAIRE SOCIO-EDUCATIF

face à l'intérêt de proposer un véritablement suivi des personnes mises en cause au plus tot après la commission des faits et ce jusqu'au prononcé d'une décision pénale, l'APAJ souhaite s'engager dans la mise en oeuvre de mesures de contrôle judiciaire socio-éducatif.

Le contrôle judiciaire est une mesure alternative à la détention provisoire pouvant être ordonnée par un magistrat (juge d'instruction, juge des libertés et de la détention, le juge des enfants ou le président du tribunal correctionnel) dès lors qu'une peine d'emprisonnement est encourue.

Ce contrôle astreint la personne concernée à se soumettre à une ou plusieurs des obligations prévues par le CPP.

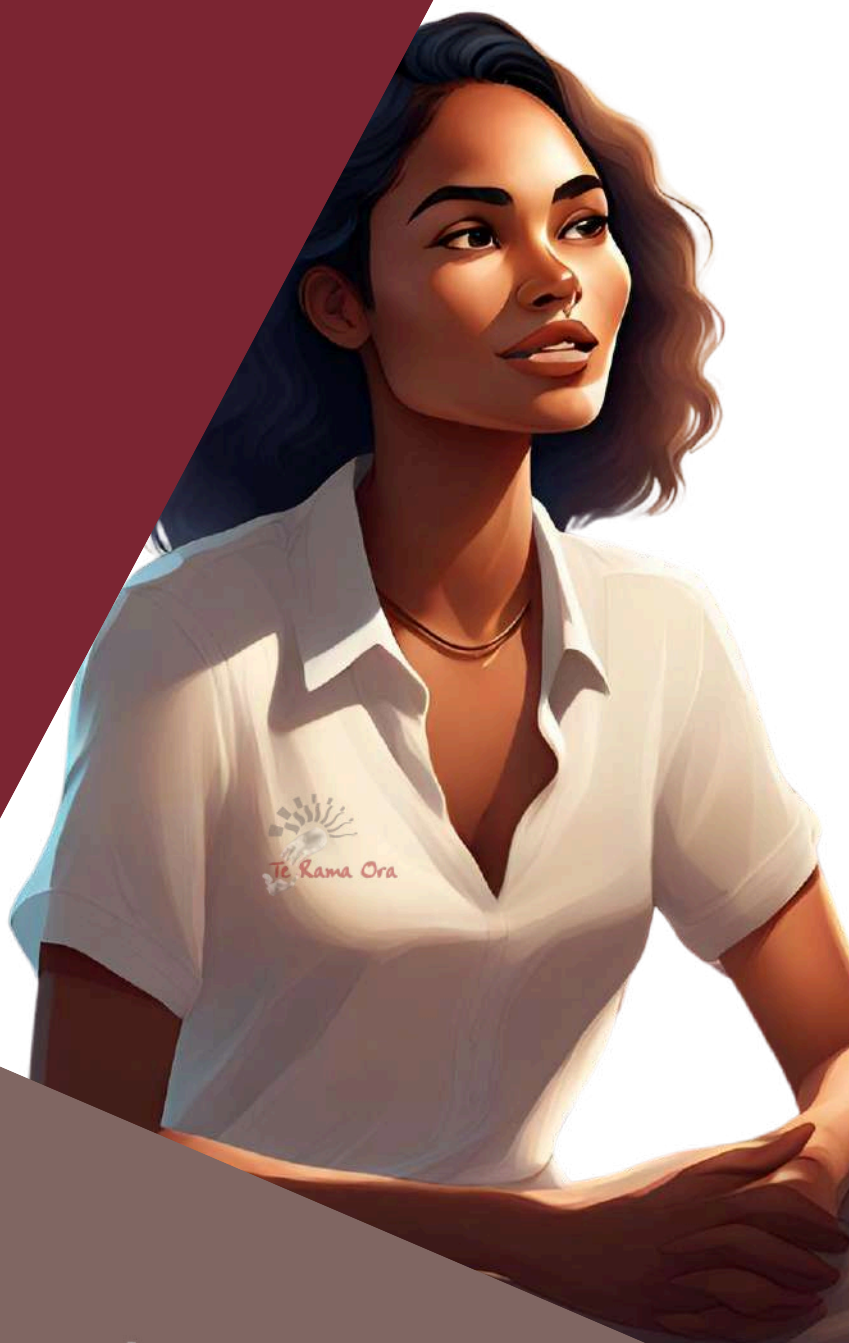
La mise en oeuvre de ces mesure, conseillée depuis de nombreuses années par la fédération citoyens et justice, aurait le mérite::

- compléter les dispositifs de prise en charge
- mettre à profit l'expérience aquses par les partenaires locaux d'ores et déjà mobilisés sur les stages de responsabilisation et partenaires de soins
- de permettre de travailler l'insertion socio-professionnelle
- et de stabiliser le fonctionnement de la strcuture.



PÔLE D'AIDE AUX VICTIMES
TE RAMA ORA

**RAPPORT
ANNUEL
2024**



ASSOCIATION POLYVALENTE D'ACTIONS SOCIO-JUDICIAIRES



L'ANNEE 2024 EN CHIFFRES



+2.6%
par rapport à 2023

4 328

Personnes aidées dont
4 242 Victimes

68% sont des femmes
32% sont des hommes

25% sont mineurs (+11%)
71% sont majeurs
4% ont plus de 65 ans



+15%
par rapport à 2023

44 816

Interventions

dont **1 406**

Entretiens spécifiques
(EVVI, TGD, JR...)

80%

Atteintes à la personne

14%

Atteintes aux biens

5%

Accidents de la circulation

1%

Autres

L'administrateur ad'hoc

136

Désignations

381

Situations en cours de
traitement

Les permanences délocalisées

BAV : 609 victimes

Taravao: 118

Moorea: 13

Audiences foraines: 127

Les dispositifs de protection

29

TGD attribués

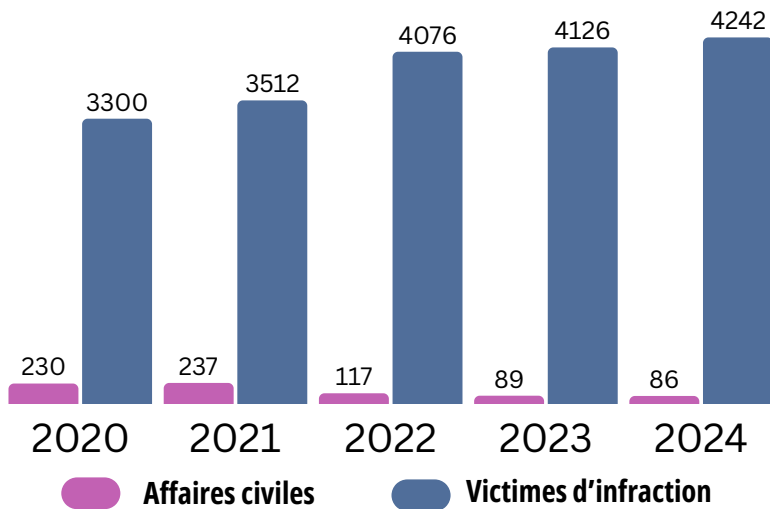
Les groupes de parole

Violences conjugales: 154

Violences sexuelles : 6

Surf thérapie : 5

L'AIDE AUX VICTIMES L'ACTIVITE GÉNÉRALE



Une augmentation de l'activité

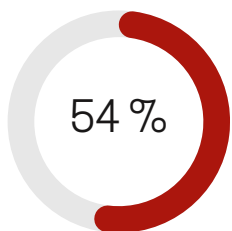
Le service de l'aide aux victimes connaît une augmentation du nombre de personnes prises en charge, soit de 2.6%.

Durant ces 5 dernières années, les saisines pour des problématiques hors champ pénal ont baissé.



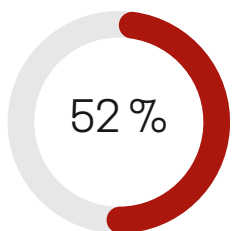
Victimes d'infractions

Sur 4328 personnes reçues, **4 242 étaient victimes** d'une infraction pénale



Mode de saisine

Des primo victimes ont été contactées par nos services notamment dans le cadre des audiences ou de saisines des partenaires. Cette démarche s'inscrit dans une intervention pro active de nos services.



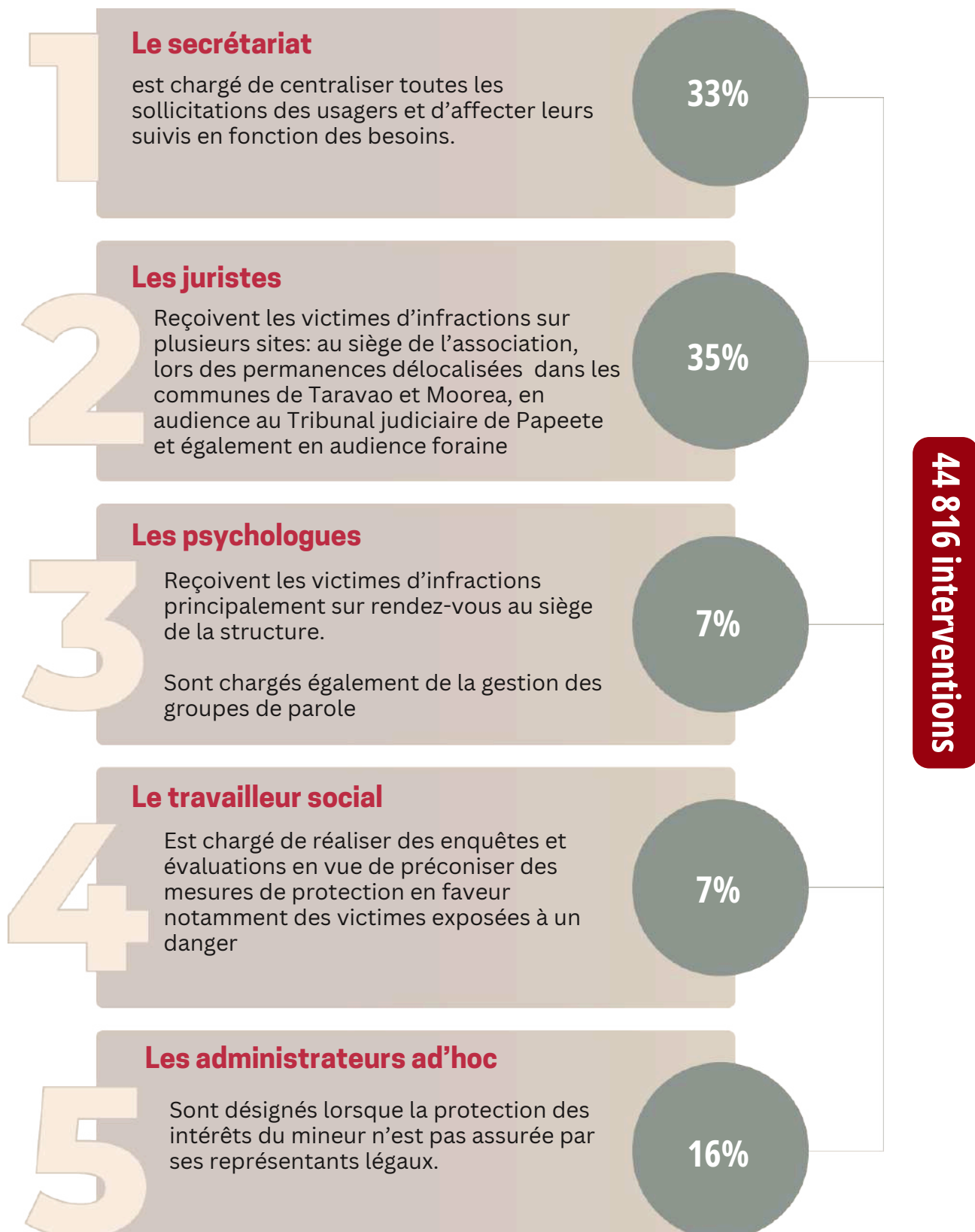
L'origine de l'orientation

De victimes ont été orientées vers Te rama ora par les services judiciaires



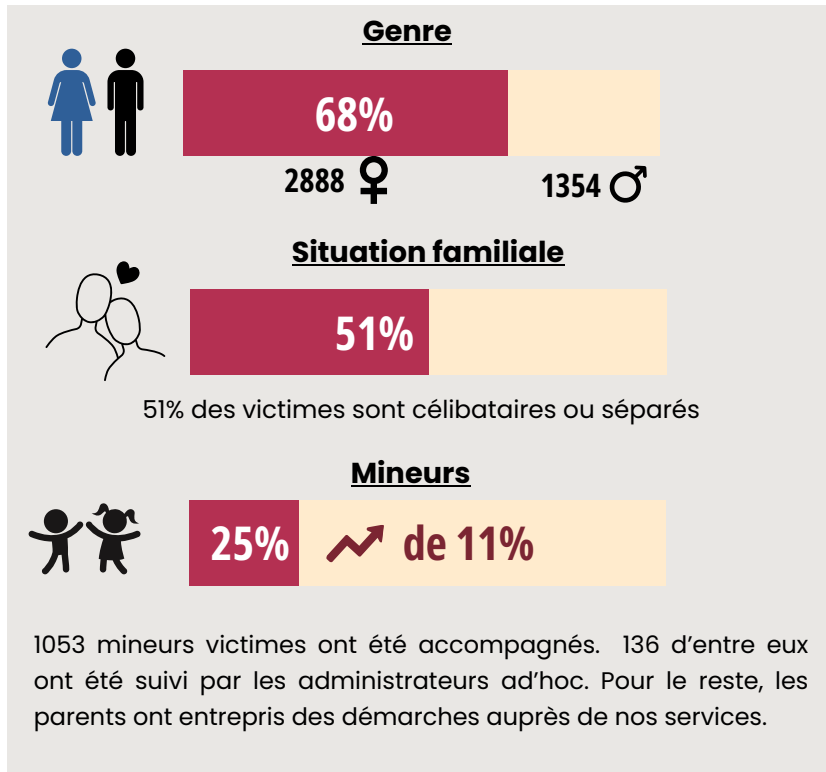
L'ACTIVITÉ DE L'EQUIPE

Te rama ora apporte aide et soutien à toutes les victimes au travers d'une prise en charge pluri-disciplinaire. Te rama ora a réalisé **44 816 entretiens et démarches** en faveur des personnes reçues.



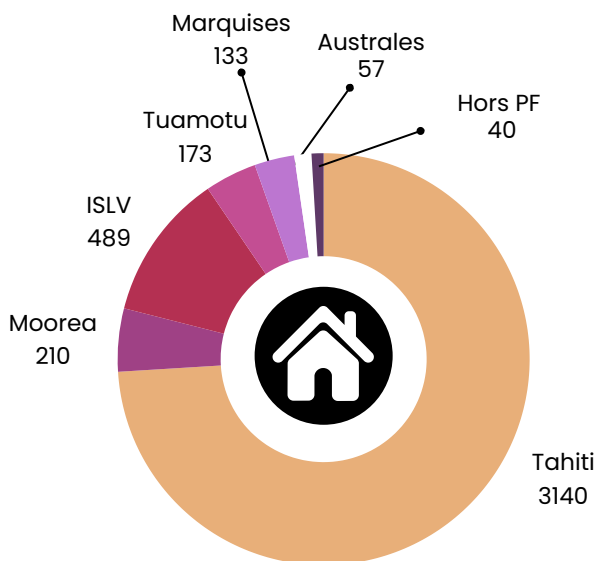


PROFIL DES VICTIMES



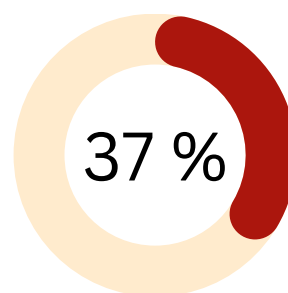
- de 18 ans	1053
18 à 25 ans	447
26 à 35 ans	877
36 à 45 ans	872
46 à 55 ans	520
56 à 65 ans	294
+ de 65 ans	170

Lieu de résidence

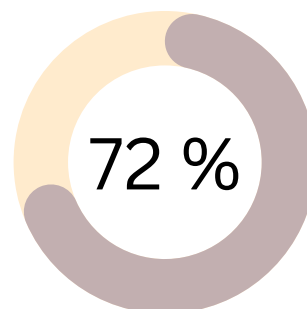


79% des victimes sont résidentes de Tahiti et Moorea

Situation professionnelle



Actifs :
1558 victimes



Vivent avec
moins de
120 000 F par mois

TYPOLOGIE DES INFRACTIONS



3380 ATTEINTES AUX PERSONNES

- **2177 - Violences physiques**
 - 2 056 Violences volontaires
 - 72 Homicides volontaires ou involontaires
 - 49 Blessures involontaires
- **799 - Violences sexuelles**
 - 456 Autre agression sexuelle
 - 324 Viols
 - 19 Autres infractions à caractère sexuel : harcèlement, exhibition, corruption de mineurs,...
- **278 - Violences psychologiques** : Menaces, injures, harcèlement
- **100 - Autres atteintes aux personnes** : Séquestration, mise en danger, violences économiques
- **26 - Atteintes à l'autorité parentale** : Abandon de famille / Non représentation d'enfant / délaissement d'enfants



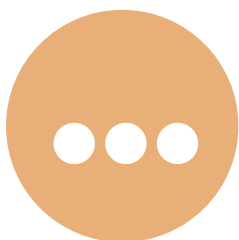
612 ATTEINTES AUX BIENS

- **350** Vols
- **150** Abus de confiance, escroquerie
- **91** Destructures, dégradations
- **10** Autres atteintes aux biens
- **8** Violations de domicile
- **3** Recels



199 ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

- **199** Homicides involontaires / Blessures involontaires
Dégâts matériels



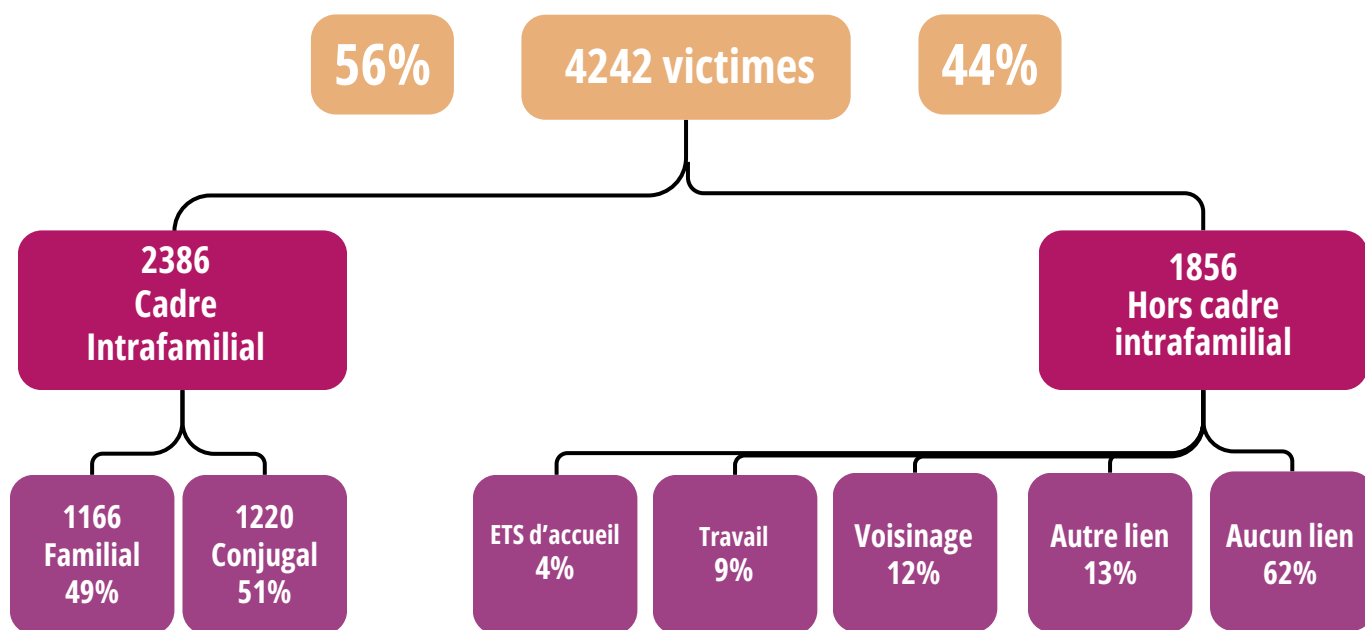
51 AUTRES INFRACTIONS

- **36** Autres infractions
- **5** Erreurs médicales
- **5** Infractions au droit du travail (hors accident du travail)
- **4** Atteintes aux animaux
- **1** Disparitions inquiétantes

LE CADRE DES INFRACTIONS

Les victimes de violences commises dans le cadre intrafamilial constitue plus de la moitié des victimes aidées. La prise en charge de ces personnes implique un suivi particulier et chronophage.

La politique pénale allant dans le sens d'une protection accrue des victimes de violences conjugales et des victimes mineures, de fait, Te rama ora est régulièrement saisi par le parquet, les services judiciaires, la gendarmerie, l'ISCG et l'UMJ pour une prise en charge adaptée.



Sur 2056 victimes de violences volontaires

- **29%** ont été victimes de coups et blessures dans le cadre familial
- **50%** des faits ont été commis dans le cadre conjugal
- **66%** sont des femmes
- **22%** de mineurs concernés

Sur 799 victimes de violences sexuelles

- **52%** des faits ont été commis dans le cadre intrafamilial. Ces atteintes sont généralement commises dans la famille et hors contexte conjugal
- **58%** de mineurs recensés, la grande majorité étant des jeunes filles

LES PERMANENCES DELOCALISÉES

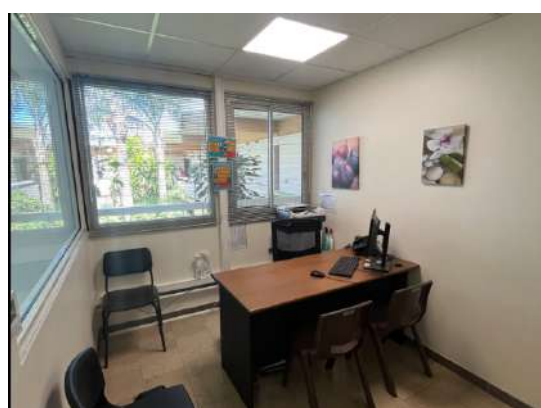
Afin que le public puisse avoir un accès facilité à nos services, les permanences en dehors du siège de la structure ont été maintenues

LE BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES (BAV)

Le BAV est situé dans un local à proximité des salles d'audience du tribunal de 1^{re} instance de Papeete. Jusqu'au mois d'octobre 2024, cet espace était partagé avec le pôle missions socio-judiciaires.

Depuis, un juriste a été affecté au BAV de lundi à jeudi de 8h00 à 12h00 et lors des audiences de comparution immédiate.

Les victimes sont orientées par les services judiciaires ou ont été contactées par les intervenants d'aide aux victimes.



609

Victimes reçues

972

Entretiens

- 516 convoquées pour une audience
- 386 se sont constituées partie civile
- 445 pour atteintes aux personnes
- 141 pour atteintes aux biens
- 21 victime d'accident de la circulation

L'objectif du BAV est d'apporter des explications sur le déroulement de la procédure et de proposer une aide dans les démarches de la victime.

Cette prise en charge se traduit, entre autres, par l'information de l'état d'avancement de leur procédure, la mise en relation avec un avocat, l'accompagnement à l'audience ou une aide pour la saisine des dispositifs d'indemnisation.

498

Victimes aidées pour la saisine du fonds de garantie

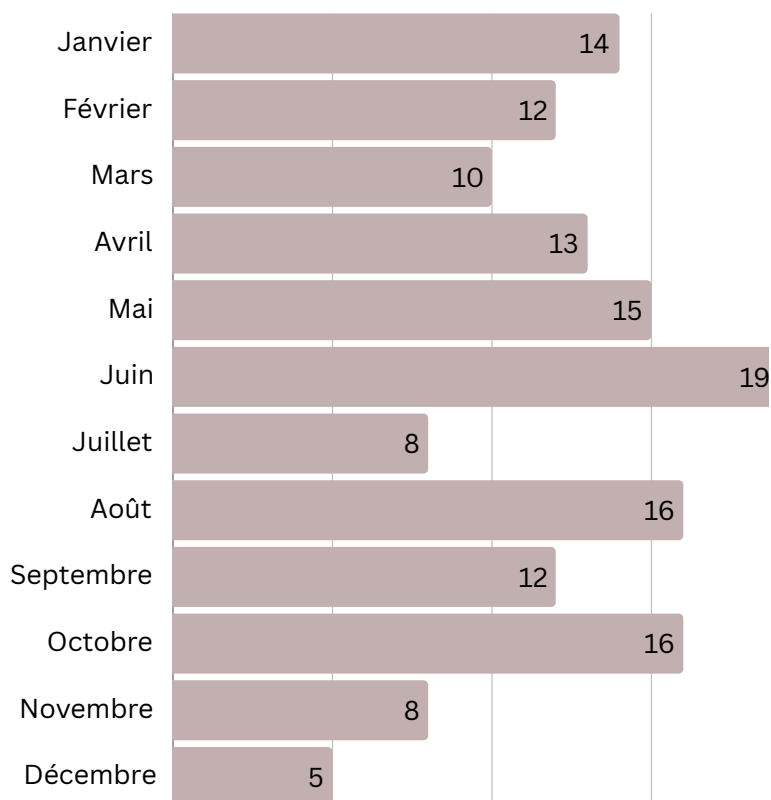
LES PERMANENCES DELOCALISÉES



Pour permettre un accès facilité à nos services, les permanences délocalisées se sont poursuivies cette année avec le concours des municipalités de Taravao et de Moorea.

Les résidents de la presqu'île et des alentours se saisissent aisément de ce dispositif.

Fréquentation de la permanence



Dont 118 Victimes d'infractions

56
Violences volontaires

13
Violences sexuelles

4
Blessures involontaires

14
Menaces, injures, harcèlement

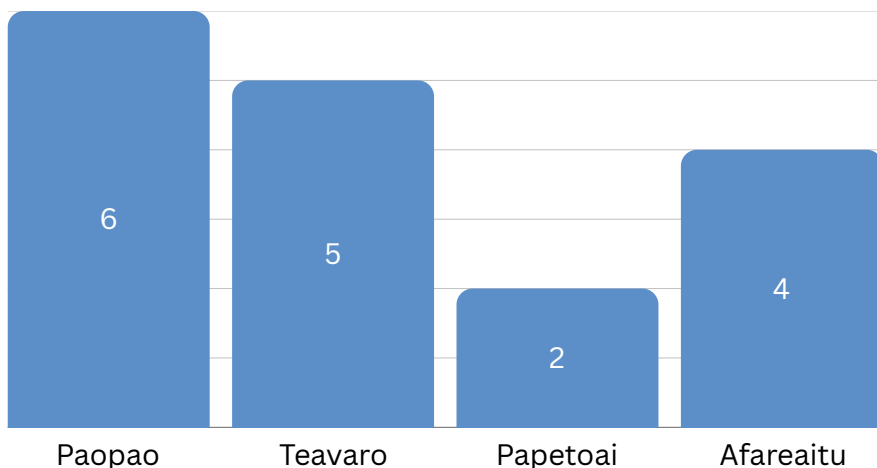
13
Autres atteintes aux personnes

18
Atteintes aux biens

LES PERMANENCES DELOCALISÉES



MOOREA



Nous avons constaté une baisse de la fréquentation de cette permanence en 2024. Le principal frein réside dans les difficultés de déplacement des résidents de Moorea ou de bénéficier de transports en commun.

Par ailleurs, nous travaillons de concert avec les membres du conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD) pour diffuser le planning de permanence afin que l'information soit relayé plus largement auprès de la population.

Comité sur les violences

La directrice adjointe s'est déplacé à 3 reprises pour participer au CLSPD et aux réunions de travail du comité portant sur les violences intra familiales.



En outre, une affiche avec les coordonnées utiles a été élaborée.

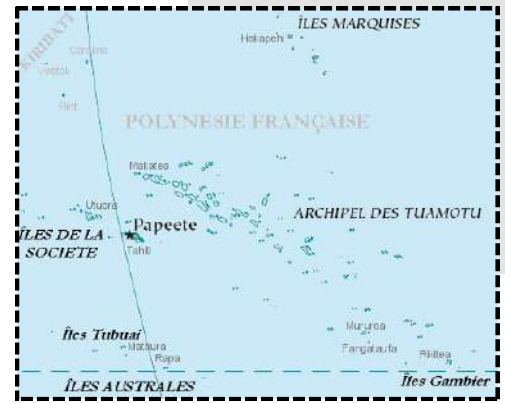
Cet outils est destiné à être diffusé sur l'île à des points stratégiques.

Module de sensibilisation

En partenariat avec la commune et la DPDJ, un juriste a animé un module de sensibilisation destiné aux jeunes afin de les sensibiliser sur la citoyenneté et les violences.



LES AUDIENCES FORAINES



7
DEPLACEMENTS

138
PERSONNES REÇUES

47 aux Marquises
81 aux Iles sous le vent
10 à Rangiroa

Ces déplacements permettent de :

- Participer à la justice de proximité en assistant les victimes convoquées à l'audience et faciliter leurs démarches,
- Recevoir et informer les victimes en demande dans le cadre de permanence,
- Rencontrer les partenaires locaux.

2 AUX MARQUISES
2 RAIATEA
1 BORA BORA
1 HUAHINE
1 RANGIROA

127
VICTIMES

- 77 Violences volontaires
- 16 Accident de la circulation
- 12 Atteintes aux biens
- 9 menaces, injures, harcèlement
- 8 Autres atteintes aux personnes
- 5 Agressions sexuelles

L'agent en déplacement participe aux réunions organisées par le parquet.

Une formation sur la prise en charge des victimes a été réalisée en faveur de l'association Vahine Orama de Raiatea

HEBERGEMENT D'URGENCE DANS LES ILES

Ce dispositif a pour objectif de permettre l'hébergement, en urgence, des victimes de violences conjugales pour lesquelles les forces de l'ordre ne trouvent aucune solution de logement à la suite de la commission d'une infraction.

Il s'agit de placer la victime dans une pension adhérente au dispositif, le temps que les forces de l'ordre passe le relais aux circonscriptions d'actions sociales de la DSFE.



En 2024, deux victimes ont pu être placées.
Elles résidaient à Bora-Bora et Moorea.



Trois nuitées ont été prises en charge.

Perspectives en 2025

Bien que les dotations affectées à cette action ont été utilisés, la prise en charge des victimes ayant besoin d'être hébergées urgemment peut se poursuivre grâce à la contribution citoyenne.

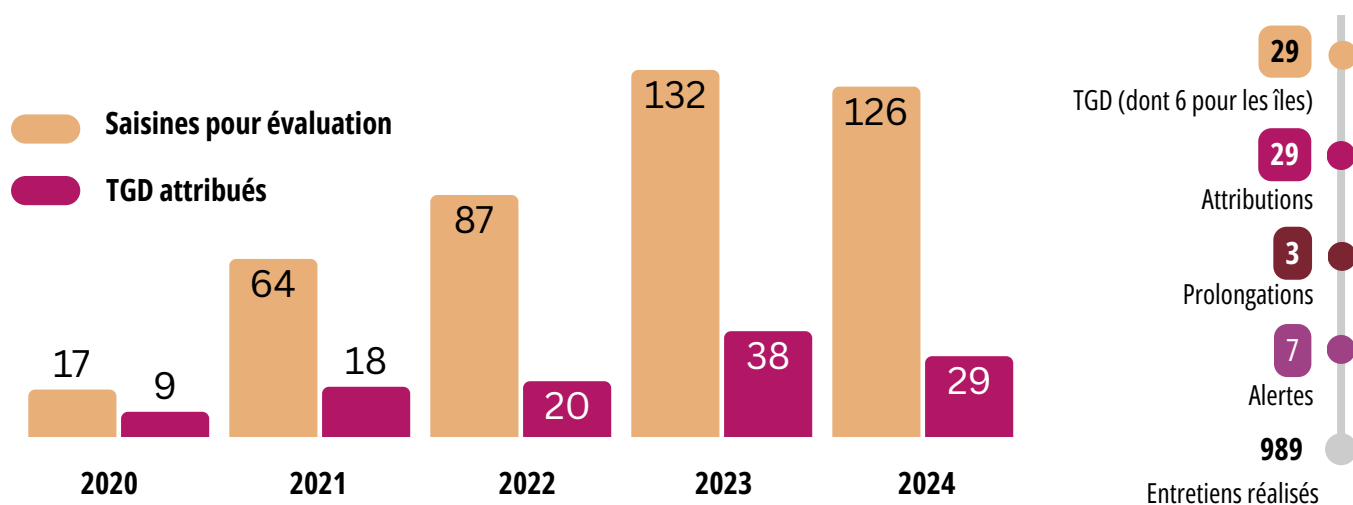
Il s'agit d'une mesure alternative aux poursuites décidée par le Procureur de la République visant à demander à l'auteur des faits de verser cette contribution auprès d'une association d'aide aux victimes.

Le montant de cette contribution est fixé en fonction de la gravité des faits, des ressources et charges de l'auteur et n'excède pas 3 000 euros.

LA MISE EN OEUVRE DES MESURES DE PROTECTION

Le pôle Te rama ora est chargé de réaliser des évaluations en vue de l'attribution de dispositifs de protection tels que le téléphone grave danger et de préconiser des mesures de protection aux autorités judiciaires.

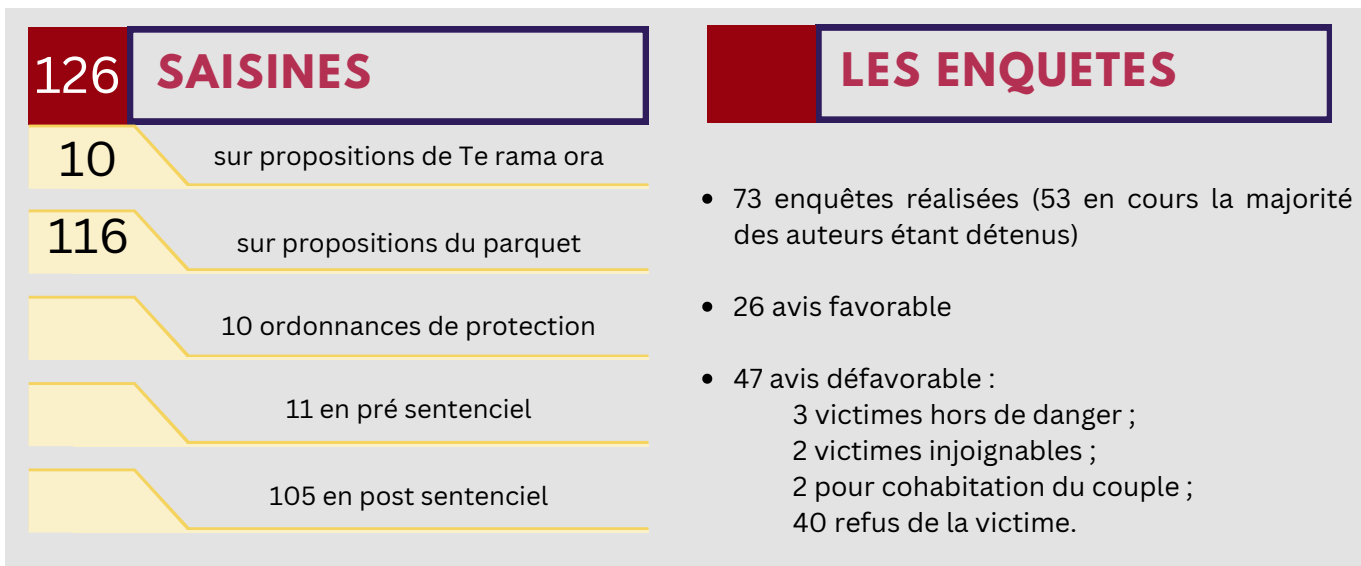
LE TELEPHONE GRAVE DANGER



La grande majorité de saisines concernaient des femmes victimes de violences volontaires dans le cadre conjugal. Toutefois, la situation de 3 hommes a été portée à la connaissance de nos services.

Après avoir évalué la situation de la victime et émis un avis, le Procureur décide de l'attribution ou non du dispositif. La remise du TGD est réalisée par Te rama ora ou ponctuellement par le juriste assistant du parquet pour une durée de mois renouvelable.

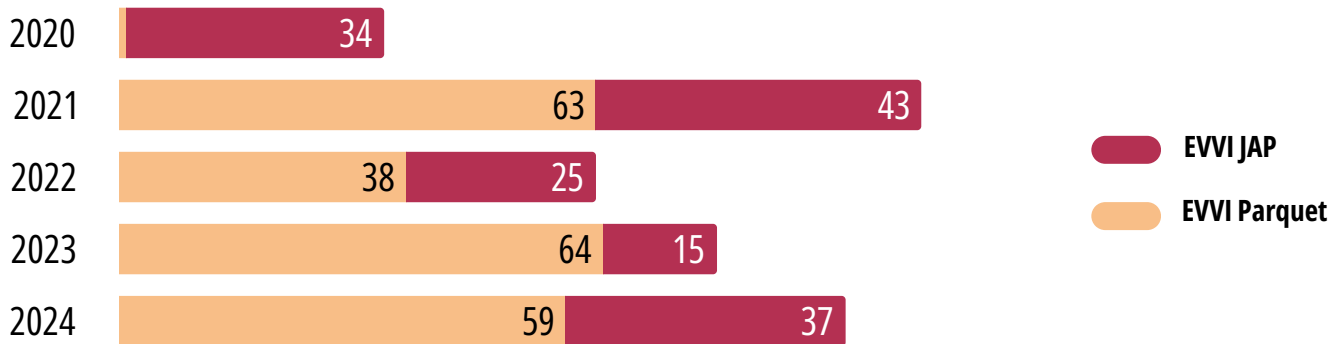
Le référent du TGD est ensuite chargé du suivi des bénéficiaires de ce dispositif.



L'ÉVALUATION APPROFONDIE DES VICTIMES (EVVI)

Cette évaluation a pour objectif de déterminer si une victime a besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale. Ainsi nos services peuvent être saisis par le parquet, la juridiction de jugement ou le juge de l'application.

L'EVVI peut être sollicité par les autorités judiciaires à tous les stades de la procédure.



96
saisines

86
enquêtes réalisées
(10 en cours)

238
entretiens

Infractions :

- Violences volontaires : 73
- Violences sexuelles : 21
- Destruction: 1
- Tentative d'homicide : 1

De manière générale, les mesures de protection, ci-après, sont préconisées :

- l'accompagnement par l'association d'aide aux victimes
- le suivi par un psychologue
- l'attribution d'un TGD
- la saisine du juge aux affaires familiales
- l'interdiction pour l'auteur de rencontrer et de contacter la victime
- l'interdiction de se présenter à son domicile ou dans un lieu déterminé
- la désignation d'un administrateur ad'hoc
- la réalisation d'une enquête sociale des enfants
- l'injonction thérapeutique du mis en cause



Sur la base de cette évaluation, il a été préconisé la remise d'un TGD en faveur de 4 victimes pour une durée de 6 mois.

L'AVIS A VICTIME EN CAS DE SORTIE SECHE

Suite au décret n° 2021-1820 du 24/12/2021, une convention cadre a été signée entre le parquet, les établissements pénitentiaires et l'APAJ, le 12 juillet 2022, définissant les attributions respectives du parquet et de l'administration pénitentiaire et fixant les modalités pratiques d'échanges d'informations en cas de libération sans aménagement de peine ou sans mesure de suivi en milieu ouvert d'une personne condamnée pour avoir commis une infraction au sein du couple.

Il appartient à l'autorité judiciaire prise en la personne du Procureur de la République d'en informer la victime préalablement à cette libération. Le parquet requiert ensuite l'APAJ pour y procéder. Par la même occasion, nous évaluons les risques et préconisons des mesures de protection en vue de la sortie du condamné.

En 2024, nos services ont été saisis pour **16 victimes de violences conjugales** et ont réalisés **31 entretiens**. La majorité des victimes n'ont exprimé aucune crainte quant à la libération du condamné. Elles étaient d'ailleurs informées par le conseiller d'insertion et de probation référent de la date de sortie et souhaitaient pour certaines poursuivre leurs relations.

Aucune mesure de protection n'a été préconisée dans ce cadre.

Evènements marquants sur la mise en oeuvre des dispositifs d'urgence

01. La coopération avec les services judiciaires

Toutes les semaines, un point de situation est réalisé avec le parquet sur les différentes saisines et pour actualiser la date de libération des condamnés. Ces échanges permettent de croiser les informations sur la situation d'une victime et de pouvoir adapter les modes d'intervention et de prise en charge.

03. La validation d'un second poste de travailleur social

En raison du nombre croissant des saisines, un autre poste de travailleur social a été financé grâce aux dotations judiciaires. En dépit de la diffusion d'une annonce, le poste n'a été pourvu que quelques mois.

02. Visite du CORG et police secours

Cette rencontre a permis de rencontrer les équipes de ces 2 services et d'échanger sur les modalités de mise en oeuvre du TGD et d'intervention en cas de déclenchement d'une alerte.

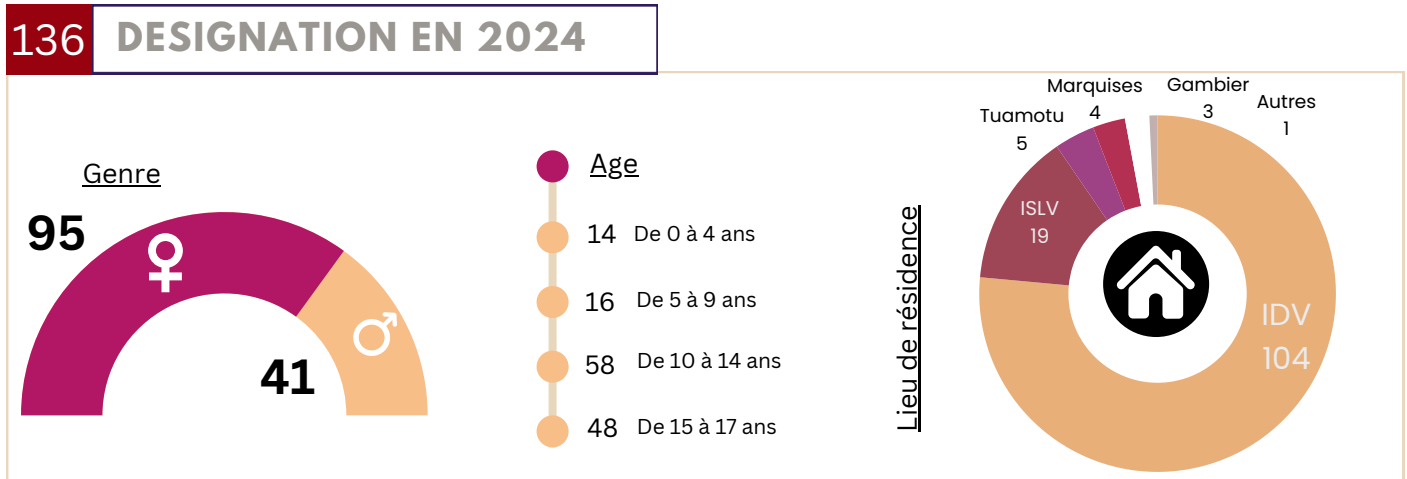
04. L'augmentation des saisines des juges de l'application des peines

Les juges de l'application des peines ont pu se saisir des évaluations approfondies, plus qu'en 2023. Ces enquêtes leur permettent notamment de prendre toute décision concernant l'élargissement du condamné dans le respect des intérêts de la victime.

LES MISSIONS D'ADMINISTRATEUR AD HOC

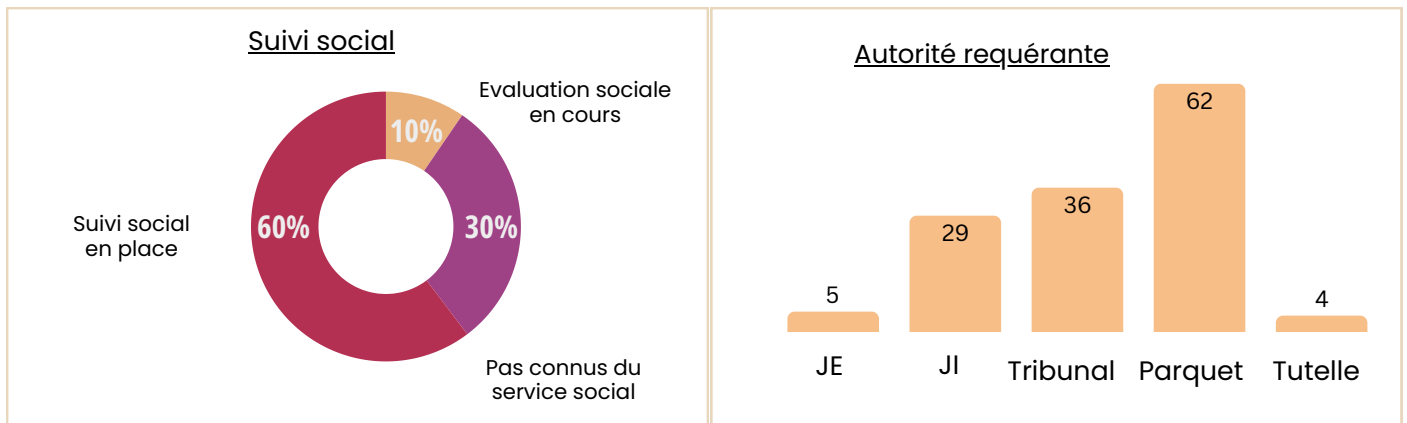
L'administrateur ad'hoc est désigné lorsque la protection des intérêts du mineur n'est pas complètement assurée par ses représentants légaux ou l'un d'entre eux.

En 2024, l'autorité judiciaire a saisi nos services pour **136 mineurs** ce qui porte à **381 situations** en cours de traitement.



Le nombre de victimes ayant moins de 15 ans représente **65% des mineurs suivis**.

La majorité des mineurs résident sur Tahiti et Moorea, **soit 76 %**.



L'APAJ en sa qualité d'administrateur ad hoc a à la fois une mission de représentation du mineur et d'accompagnement.

Ainsi, l'administrateur ad hoc exerce les droits afférents à la partie civile, notamment en se constituant partie civile. Il procède à la demande d'aide juridictionnelle afin qu'un avocat soit désigné pour le représenter et l'assister. Il peut faire appel et/ou formuler des demandes. Ces droits sont exercés en concertation avec l'avocat désigné.

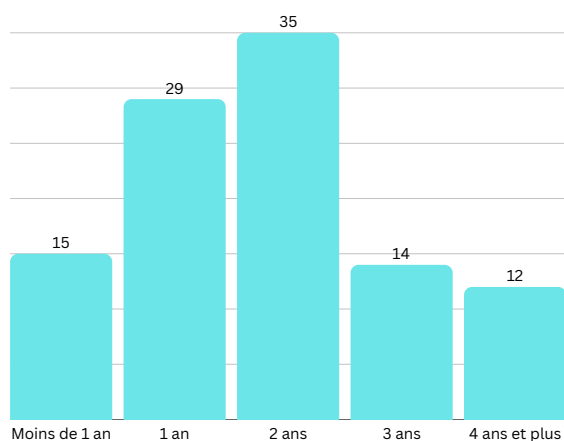
Dès réception de la désignation, l'APAJ contacte conjointement les cellules de signalements et de l'aide sociale à l'enfance afin de savoir si le mineur est connu de leurs services et d'obtenir des éléments sur sa situation. Il est important que l'administrateur ait connaissance des éléments de situation du mineur, de son développement, des éventuelles répercussions de l'infraction afin de faire valoir ses droits de manière adapté.

LES MISSIONS D'ADMINISTRATEUR AD HOC

381 SUIVIS EN COURS



105 DOSSIERS CLÔTURÉS



La durée moyenne du traitement des procédures est d'un peu plus d'un an (1,89).

Cela explique l'augmentation du nombre de suivis de ces trois dernières années (347 en 2022; 378 en 2023 et 381 en 2024) et au fait que le nombre de saisines de l'administrateur ad hoc est relativement équivalent à celui des clôtures chaque année.

Ainsi, le traitement d'une situation implique un suivi dans le temps.

RENCONTRES

Plusieurs rencontres ont eu lieu en 2024 notamment avec :

- **Le juge des tutelles.**
Ce magistrat est saisi par l'administrateur ad hoc après le prononcé d'un jugement afin qu'il l'autorise à effectuer toutes les démarches en vue de recouvrer les dommages et intérêts alloués par le tribunal. Ainsi, le 07 novembre 2024, la direction et les administrateurs ad hoc de l'APAJ se sont rendus dans les locaux du service des tutelles. Ce déplacement a permis de rencontrer l'équipe en place, d'échanger et d'harmoniser nos pratiques.
- **Mme Aude CAMAGNE, Directrice de REMAID France victimes 26, Administrateur ad hoc et formatrice s'est déplacé dans le cadre des assises de l'aide aux victimes.** Compte tenu de notre isolement, il était intéressant que les administrateurs ad hoc de l'APAJ puissent partager leurs expériences et échanger sur les pratiques métropolitaines et polynésiennes.

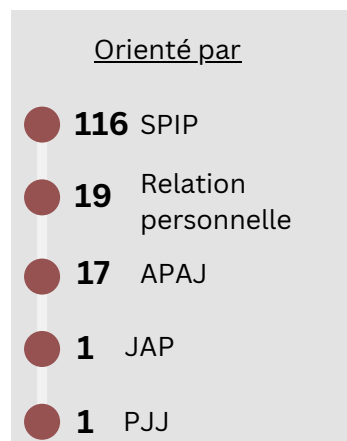
LES GROUPES DE PAROLE SUR LES VIOLENCES CONJUGALES

Créé en 2013, ce groupe de parole a pour objectif de mettre en lien toutes les personnes traversant une problématique de violences conjugales afin de briser l'isolement et favoriser la pair-aidance tout en travaillant la conjugalité autour de plusieurs thématiques.

Depuis le début de l'année 2024, les séances se tiennent dorénavant à Papeete les lundis et jeudis de 17h à 20h à la salle synode du foyer des jeunes filles.

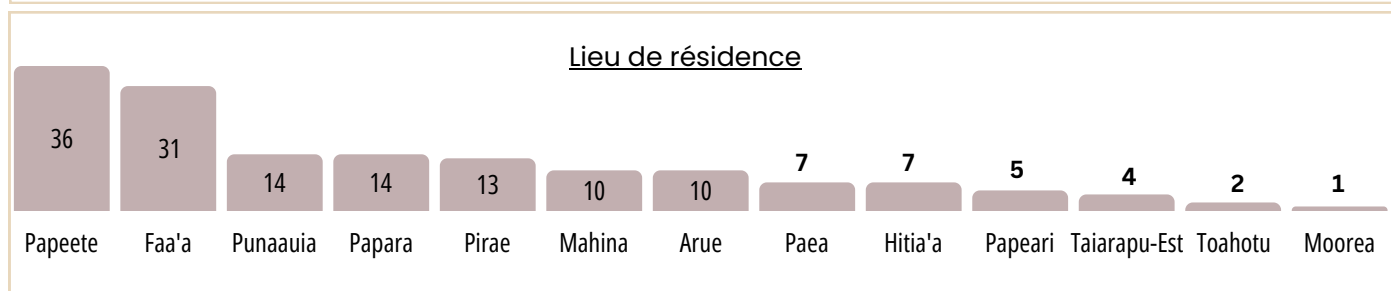
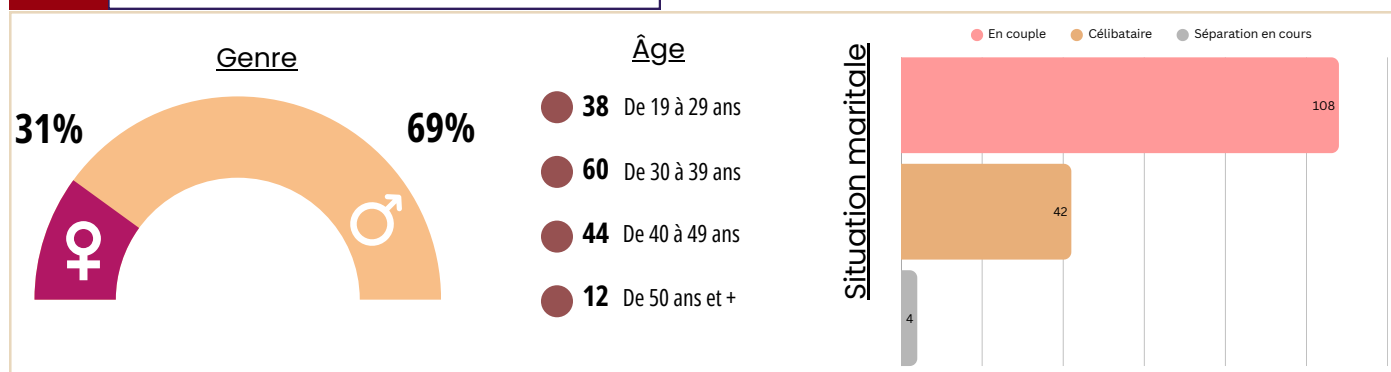


Groupes	Nombre de séances	Participants	Participations
Lundi	42	46	252
Jeudi	45	108	528
Total	87	154	780



La majorité des participants ont assisté aux séances du jeudi soir puisqu'il s'agit du jour retenu depuis la mise en place de ce dispositif. A cours de l'année, **92 nouveaux participants** ont intégré le groupe de parole.

154 PROFIL DES PARTICIPANTS



LES GROUPES DE PAROLE SUR LES VIOLENCES CONJUGALES

LES THEMATIQUES

L'origine des violences a été abordée à de nombreuses reprises au cours de l'année. La principale problématique soulevée portait sur la jalousie et les peurs qu'elles pouvaient occasionner.

Aussi, il était également important d'aborder la gestion des émotions et de poser les limites personnelles et relationnelles dans le couple. L'objectif étant de mieux saisir l'impact des violences sur l'estime de soi et sur les projets de reconstruction à tous les niveaux.

Plusieurs séances ont été dédiées au développement de l'empathie et des principes de négociation dans le couple en utilisant la communication non violente.

Les consommations problématiques dans le couple et de leur impact a également pu être abordée à de nombreuses reprises, tout comme les répercussions des violences conjugales sur les enfants.

Par ce biais, nous avons également pu travailler avec les participants l'impact de leur propre vécu traumatique, durant l'enfance notamment, sur leur vie d'adulte actuelle et la répétition des schémas violents



LES BÉNÉFICES PERCUS

- Diminution du sentiment d'isolement
- Adoption de nouvelles stratégies en cas de conflits
- Regain de l'estime de soi
- Amélioration de la communication dans le couple grâce aux outils proposés

LES DIFFICULTES

- Changement des animateurs au cours de l'année
- Rigidité liée aux croyances de genre
- Le manque de responsabilisation de certains participants (retards, perte d'attestation de présence)
- Gestion des groupes conséquents nécessitant de former des ateliers restreints
- Nécessité d'adaptation des animateurs à chaque séance

LES EVOLUTIONS

- Proposer un projet de clôture de fin d'année
- Mettre en place davantage d'ateliers adaptés aux participants ayant des difficultés à prendre la parole
- Travailler à l'intégration de plus victimes
- Communiquer autour du groupe pour permettre à un plus grand nombre de se sentir légitime et d'investir le dispositif de manière volontaire sans qu'il n'y ait de contraintes judiciaires
- Proposer sur des dates clés, l'intervention de partenaires



ATELIER THERAPEUTIQUE

LE "SURF THÉRAPIE"

Outre le choc émotionnel lié à l'évènement traumatique, les victimes de violences conjugales et/ou sexuelles développent fréquemment différents troubles psychologiques tels qu'un syndrome de stress post-traumatique, un épisode dépressif de léger à sévère, un trouble anxieux, un affect négatif, des troubles du sommeil, de l'hypertension, des troubles du comportement alimentaire, une perte de l'estime de soi etc.

L'objectif de ce groupe thérapeutique était de permettre aux participantes de se reconstruire par le lien social qu'apporte un groupe, les outils thérapeutiques proposés en séance, l'activité du surf et ce que lui apportera les bienfaits associés.

Ainsi, cet atelier se décompose en 4 séances dont la dernière était consacré à la pratique du surf.



5 PARTICIPANTES

La majorité des participantes sont des femmes âgées entre 24 et 48 ans. Toutes ont subi des violences physiques conjugales et trois d'entre elles ont subi des violences sexuelles (allant de l'attouchement sexuel aux viols). 4 d'entre elles exercent une activité.



Le dispositif s'inscrit dans une réelle visée thérapeutique avec des objectifs travaillés en amont avec le psychologue qui sont : l'accès à la psychoéducation du traumatisme, l'apaisement des sentiments de culpabilité et de honte liés aux faits subis et le développement de la confiance en soi. Ces objectifs ont été atteints pour la majorité des participantes et les ont renforcés dans leur prise en charge individuelle.

4 SEANCES



1re séance

Consacrée à l'accueil des participantes et à la présentation du dispositif. Un "brise glace" a été mis en oeuvre ce qui a permis de collecter les attentes. Un échange sur la psychoéducation des émotions puis un temps de relaxation de pleine conscience s'en est suivi.



2è séance

Portait sur le partage de leurs vécus d'abord par écrit puis oralement. Les participantes ont pu s'exercer à la musicothérapie en exprimant avec leur corps les ressenties durant la chanson



3è séance

Visionnage du documentaire sur le Surf-Thérapie et débriefing autour de leurs ressentis et leurs appréhensions. Une discussion autour du partage et de la cohésion qui s'est créée durant les séances.

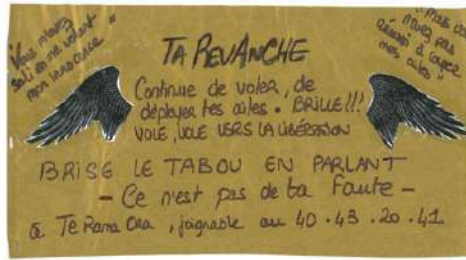


4è séance : le surf thérapie

Les participantes sont accueillies sur le spot du surf par la psychologue et le moniteur de surf. Premiers échanges sur les appréhensions de la mise à l'eau. Après la session de surf, elles ont comparé leurs expériences et ont pu faire le lien avec leurs vécus.

Cela a développé ma confiance en moi et que si je crois en moi, je peux faire de belles choses

LES GROUPES DE PAROLE SUR LES VIOLENCES SEXUELLES



Fresque collaborative des participants

Depuis janvier 2024, ce groupe de parole se tient un mardi par mois, de 17h à 19h dans les locaux de Te Rama Ora.

Il est animé par Mme Marie D'HAVELOOSE, ancienne psychologue de la structure et est ouvert à toute personne majeure ayant subi des violences sexuelles ainsi qu'à leurs proches.

L'intégration à ce dispositif reste une démarche extrêmement difficile pour les personnes à qui nous la proposons. Pour que les victimes aient moins d'appréhension, chaque séance prend la forme d'ateliers à thème ce qui permet à la victime de se projeter plus facilement.

Nous avons ainsi alterner entre des ateliers plutôt type "art-thérapie" avec des ateliers méditatifs ou à visée de communication.

Les groupes commencent toujours par un temps d'échanges selon les besoins des participants. L'atelier est adapté en fonction du temps restant et l'état émotionnel des personnes.



9

Séances

6

Participants dont 1 homme

19

Participations sur l'année
Moyenne de 2.11 par séance

3.16

de participation par personne
en moyenne

1

A bénéficié du taxi

Nous avons des profils très différents avec des personnes qui ont entamé ou non une procédure judiciaire. Ces différences apportent toujours une grande richesse aux échanges et soutiens.

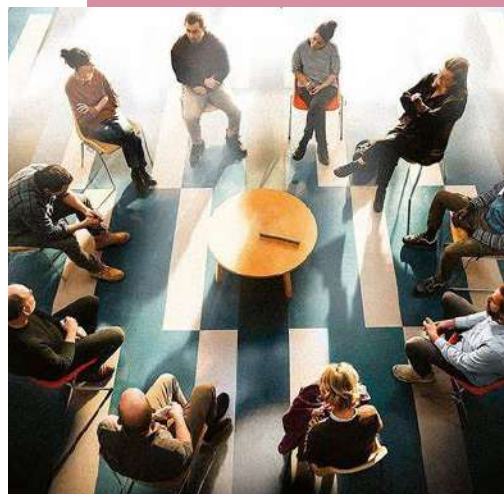
Les victimes ont généralement vécu plus d'une violence sexuelle dans leur vie, avec des agresseurs différents. Les victimes indirectes ont aussi une expérience de violence sexuelle personnelle.

Les participants expriment un sentiment de grande sécurité au sein du groupe. Le cadre et la dynamique de groupe leur permet d'exprimer sereinement leurs émotions et pensées, ce qu'elles ne se permettent pas en dehors.

LA JUSTICE RESTAURATIVE

Il s'agit d'un processus volontaire dont l'objectif est l'instauration d'un dialogue entre auteurs et victimes d'infractions pénales. Elle permet une prise de conscience des répercussions d'une infraction et tend à favoriser la réparation et la reconstruction de chacun.

Ces 3 dernières années, l'APAJ, avec la collaboration des services judiciaires, de Api ora et du service pénitentiaire d'insertion et de probation, a pu mettre en oeuvre trois mesures de justice restaurative : une rencontre détenus victimes et deux médiations restauratives.



La médiation restaurative

Elle consiste, après un temps de préparation, de permettre des échanges ou une rencontre entre la victime et l'auteur de l'infraction avec le soutien d'un animateur formé dans le but d'évoquer les faits commis, les conséquences et les répercussions



La rencontre détenus / victimes

Il s'agit d'un espace de parole réunissant un groupe de personnes détenues et un groupe de victimes qui ne se connaissent pas. L'objectif est d'échanger sur les répercussions de l'infraction commise dans tous les domaines avec l'aide d'animateurs et en présence de membres de la communauté.

2 SAISINES EN 2024

L'APAJ a été approchée par deux partenaires afin d'envisager la mise en place d'une mesure de justice restaurative en faveur d'une victime et d'un auteur de violences sexuelles.

Toutefois, aucune mesure n'a été mise en oeuvre en 2024 notamment en raison de deux principaux freins : la minorité de la victime et le fait qu'une information judiciaire était encore ouverte à l'encontre de l'auteur.

La mise en oeuvre de la justice restaurative nécessite un temps plus ou moins long afin de garantir une prise en charge optimale des participants.

LES ASSISES DE L'AIDE AUX VICTIMES ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

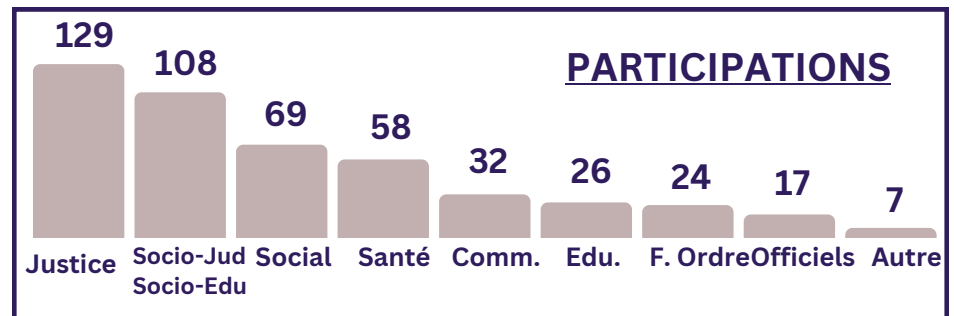


► Du 18 au 22 novembre 2024

► 470 participants

► 3 journées de colloque

► 2 journées de formation comportant
2 blocs de formation en parallèle

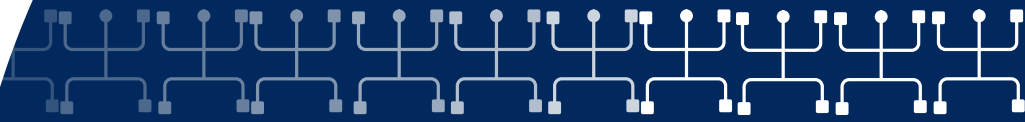


Dans le cadre de l'évènement, l'APAJ a assuré, grâce au soutien de ses partenaires financiers, le déplacement de 7 personnalités engagées en matière de lutte contre les violences sur mineurs et/ou la prise en charge des auteurs de violences sur mineurs notamment sexuelles sur mineurs.

Aude Cristau	Magistrat - Formatrice ENM	ENM
Aude CAMAGNE	Directrice - Admistrateur ad hoc - formatrice	CIIVISE - FRANCE VICTIMES
Véronique BECHU	Commandant de Police - cheffe du pole stratégie	OFMIN - Police Nationale
Sandrine BONNETON	Pédo-psychiatre	CRIAVS - Ile de france
Kathy STEEL	Capitaine - cheffe section Pédocriminalité en ligne	CIIVISE - OFMIN - Police Nationale
Aurélié MAQUIGNEAU	Psychologue clinicienne -Sexologue	CRIAVS PACA
Anne Helene MONCANY	Psychiatre - Présidente FFCRIAVS	FFCRIAVS - CRIAVS Midi Pyrénées

Principales préconisations

- Optimiser la coordination entre les partenaires au moyen d'un outil ou d'une plateforme permettant l'identification de tous les dispositifs existants et la mise en relation ;
- Favoriser des espaces d'échanges sur la parentalité ;
- Responsabiliser l'entourage des mineurs (famille, éducateurs sportifs, animateurs de centres de vacances, garderies), sur l'impérieuse nécessité de rester attentif aux changements de comportements des mineurs, et leur possibilité de saisir un professionnel
- Envisager des stages d'insertion sociale pour mineurs (15-18 ans) sur le modèle du RSMA
- Renforcer les moyens de la DSFE – Protection de l'enfance
- Sensibiliser la population sur les dangers d'internet pour les enfants
- Apprendre aux parents à configurer le contrôle parental sur les smartphones et tablettes
- Soutenir la création d'un centre de psycho-trauma et/ou la formation des professionnels locaux
- Intégrer les frais de soins futurs dans les demandes de dommages et intérêts des victimes
- Se doter, réactualiser voire tropicaliser les outils de prévention (BOAT, NUTTY etc.)
- Envisager la mise en place de stages de responsabilités parentales grand public et non judiciairisés
- Réfléchir à l'ouverture d'un Observatoire sur les violences



PÔLE MISSIONS
SOCIO-JUDICIAIRES

RAPPORT
ANNUEL 2024



ASSOCIATION POLYVALENTE D'ACTIONS SOCIO-JUDICIAIRES



MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES



ÉLÉMENTS CLÉS 2024

MESURES CONFIÉES AU PÔLE MSJ (DPR + AUTRES SAISINES)

1428

Procédures reçues en 2024 (1207 en 2023)

1263

Procédures clôturées en 2024 (1252 en 2023)

NATURE DU CONTENTIEUX (Toutes procédures confondues)

- **53%** d'infractions contre les personnes (755)
 - ↳ dont **84%** de violences intra familiales (633 sur 755)
 - ↳ dont **89%** de violences conjugales (561 sur 633)
- **37%** d'infractions à la loi sur les stupéfiants (527)

ÉTAT DES CLÔTURES

Sur les **1263** procédures clôturées :

- **28** ont fait l'objet d'annulation ou de changement de procédures
- **140** ont échoué car le mis en cause ne s'est jamais présenté aux convocations transmises (carences)
- **895** sont des réussites, dont **882** procédures en réussite totale et **13** en exécution partielle
- **200** sont des échecs, dont **179** non-respect des obligations, **14** refus et **7** pour autre motif

1428 **Dossiers reçus en 2024**

1196 **procédures confiées aux DPR APAJ**

- 87% de compositions pénales (1044) ↗
- ↳ dont 6% de CP Mineurs (66)
- 11% de classements sous conditions (128) ↗
- 2% de médiations pénales (24) ↗

232 **saisines pour exécution de stage**

- 147 saisines de stage violences conjugales
- 54 saisines de stage sur les dangers liés à l'usage de produits stupéfiants
- 9 saisines de stage de responsabilités parentales
- 22 saisines de stage de citoyenneté tout contentieux



1196

Procédures reçues en 2024

1013

Procédures clôturées en 2024

NATURE DU CONTENTIEUX

- **49%** d'infractions contre les personnes (582)
 - ↳ dont **80%** de violences intra familiales (472 sur 582)
 - ↳ dont **88%** de violences conjugales (413 sur 472)
- **40%** d'infractions à la loi sur les stupéfiants (475)

ÉTAT DES CLÔTURES

Sur les **1013** procédures clôturées :

- **27** ont fait l'objet d'annulation ou de changement de procédures
- **120** ont échoué car le mis en cause ne s'est jamais présenté aux convocations transmises (carences)
- **717** sont des réussites, dont **704** procédures en réussite totale et **13** en exécution partielle
- **149** sont des échecs, dont **129** non-respect des obligations, **14** refus et **6** pour autre motif

RECouvreMENT

- **Amende** 2 442 500 XPF - 20 469 € - taux de recouvrement à 83%
- **Domages et intérêts** 2 018 061 XPF - 16 911 €

Dont 4 762 250 XPF ont été refusés par l'auteur - taux de recouvrement à 52%

1196 procédures confiées aux DPR APAJ

- 73% de compositions pénales (1044)
 - ↳ dont 6% de CP Mineurs (66)
- 11% de classements sous conditions (128)
- 2% de médiations pénales (24)

LES AUDIENCES

Audiences de COPJ (Convocation par l'Officier de Police Judiciaire) : **143** dont 22 COPJ mineurs

Ces audiences permettent de recevoir en première comparution des mis en cause convoqués devant les délégués par les forces de l'ordre à la demande du parquet, pour les responsabiliser et leur proposer la mesure alternative.

Audiences de re convocation : **24**

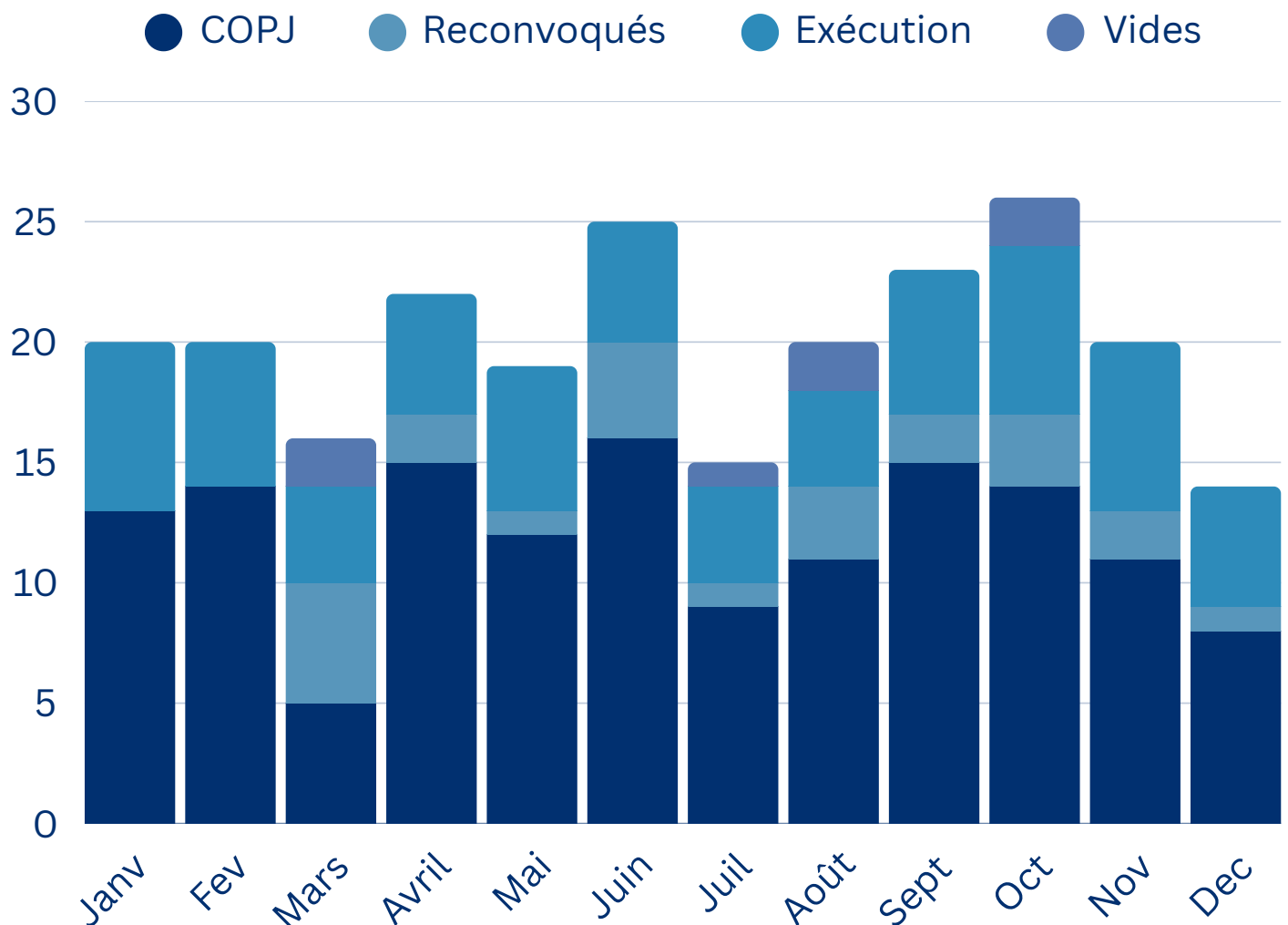
Ces audiences permettent de recevoir les mis en cause non convoqués par les forces de l'ordre, les personnes ne s'étant pas présentées à la convocation remise par les forces de l'ordre afin de leur proposer l'alternative requise et enfin les personnes condamnées à une peine de stage.

Audiences d'exécution : **66**

Ces audiences permettent de réaliser le suivi de la mesure proposée et acceptée.

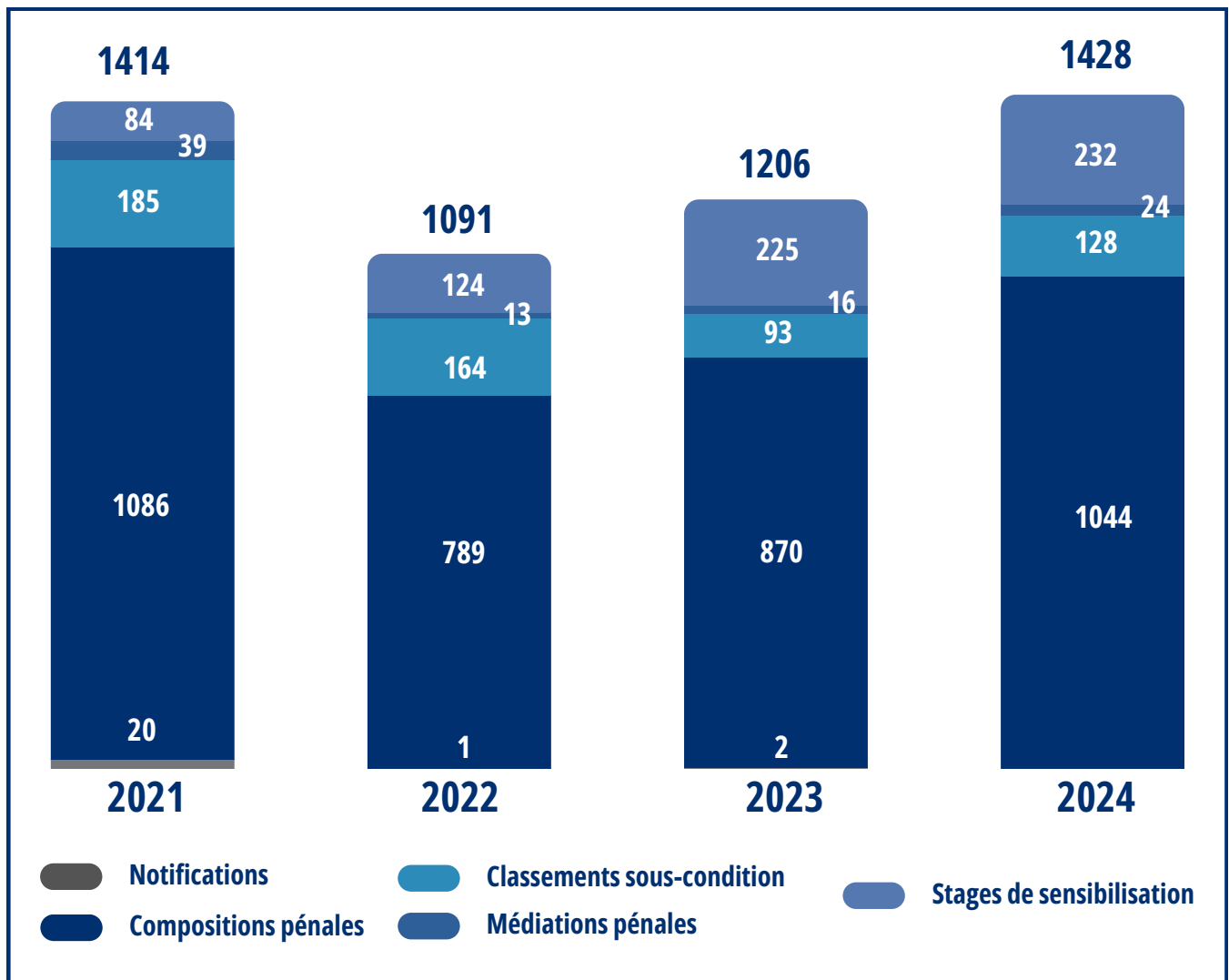
Audiences vides : **7**

En 2024, 17 rôles d'audience nous sont parvenus vides. D'après les explications fournies, cela s'explique par la nécessité de respecter le délai de 2 mois entre la remise de la convocation et la date d'audience. Quand cela était possible, les DPR les ont transformées en audiences de re convocation.



NATURE DES SAISINES

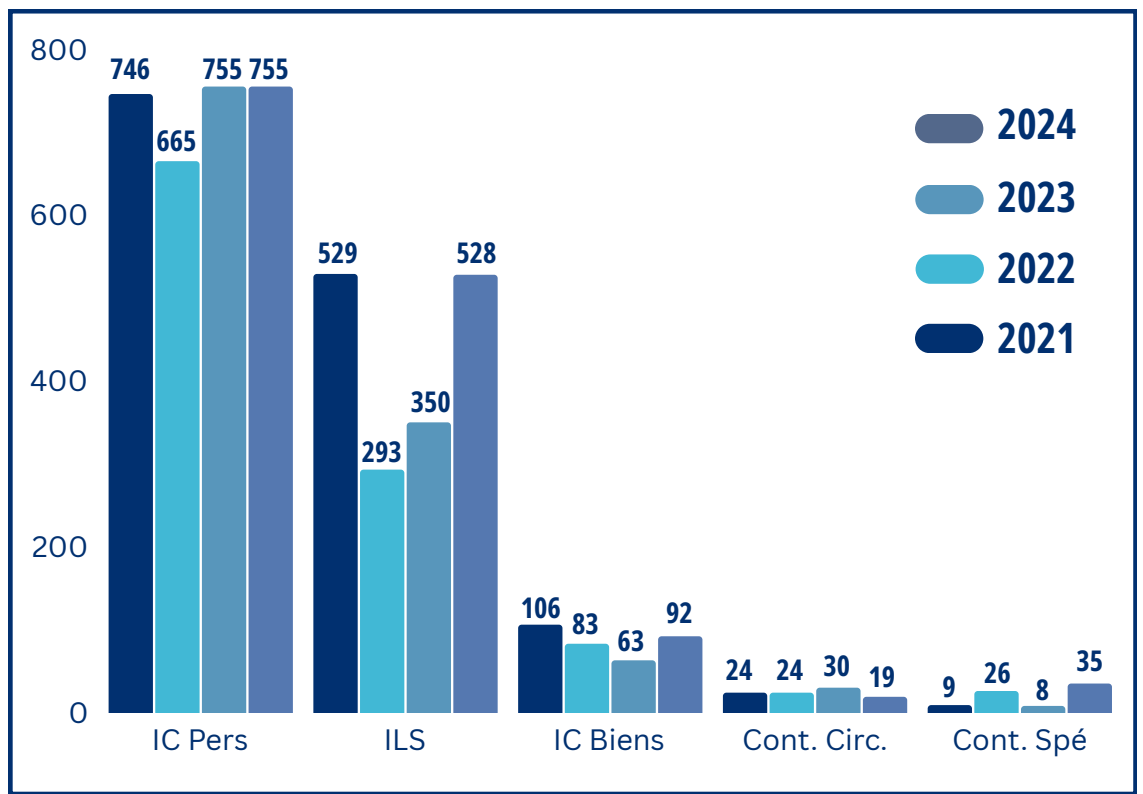
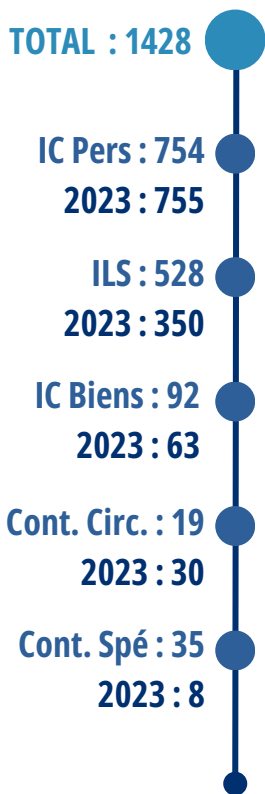
NOMBRE DE SAISINE ET DE STOCK



Les 994 dossiers « en cours de traitement » en fin d'année s'expliquent par :

- l'échelonnement des paiements d'amendes (jusqu'à un an) et frais de stage (jusqu'à 6 mois) ;
- le temps nécessaire au suivi de l'indemnisation de la victime qui s'effectue généralement en plusieurs versements (sur 6 mois) ;
- l'attente des 5 attestations de suivi liées aux injonctions thérapeutiques (entre 4 et 8 mois) ;
- la reconvoication des mis en cause absents aux audiences fixées.
- La reconvoication de mis en cause inscrits au rôle mais dont le dossier n'était pas arrivé au jour de l'audience.

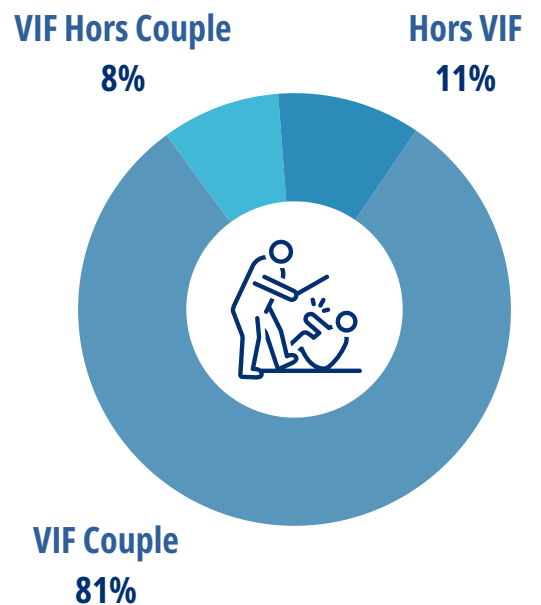
NATURE DES INFRACTIONS



Infractions contre les personnes (IC Pers) 754 procédures - 53%

En 2024, 753 des 1428 procédures confiées au pôle MSJ de l'APAJ concernaient des infractions contre les personnes (ICP). 689 concernaient des violences volontaires.

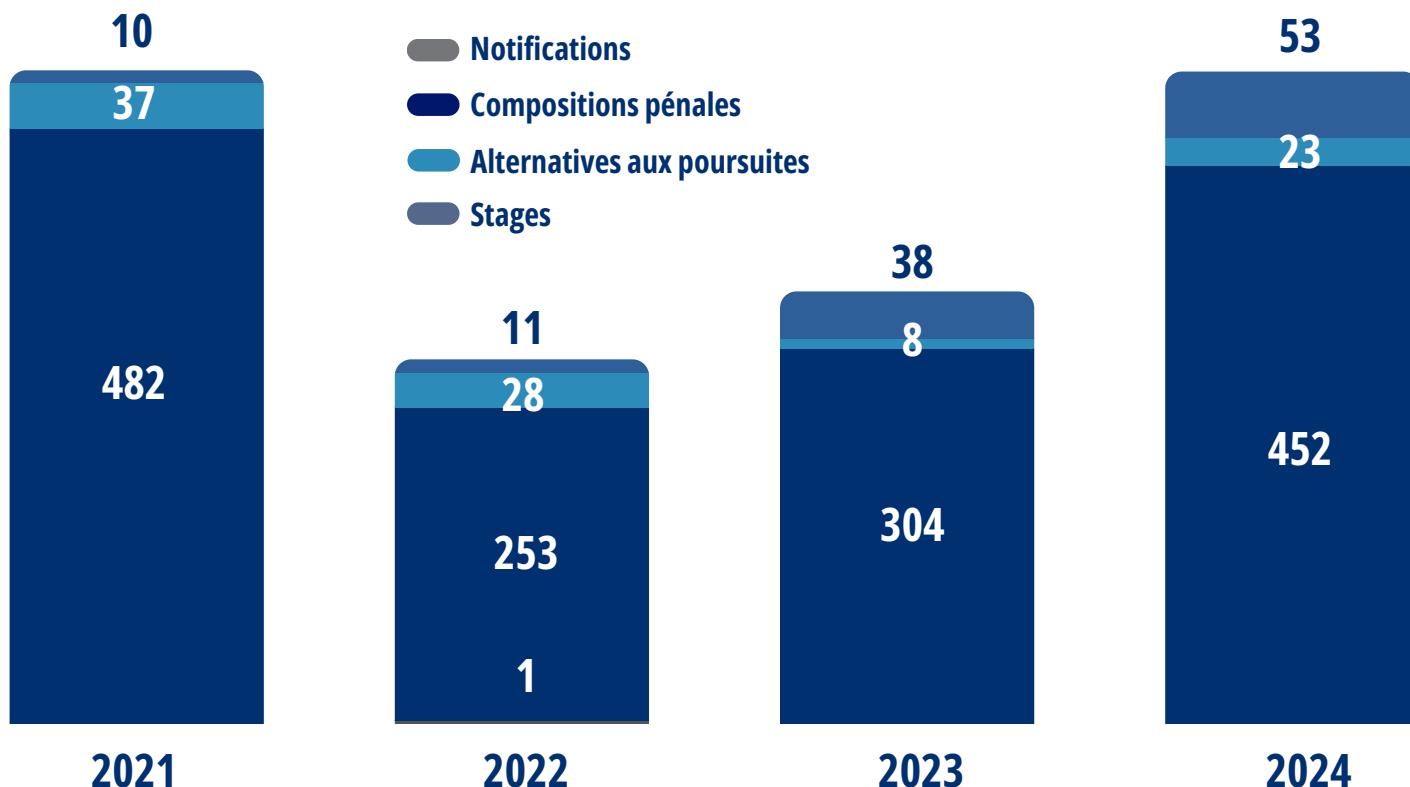
Parmi elles, 524 étaient des alternatives aux poursuites et 165 des procédures visant à faire exécuter des stages de responsabilisation (saisines post sentencielles et autres DPR).



Plus de trois quarts de ces violences (613 - 89 %) ont été commises au sein de la famille, et particulièrement au sein du couple (556 - 81 %).

Infractions à la législation sur les stupéfiants : 528 procédures - 37%

Ce contentieux fait également l'objet d'une orientation à titre principal vers l'APAJ en matière d'alternatives aux poursuites.



Infractions contre les biens (IC Biens) : 92 procédures - 6% avec pour l'essentiel des vols ou recels (72 procédures), et dégradations (14). Les procédures orientées à l'APAJ en cette matière concernent majoritairement des mineurs (52 sur 92 procédures).

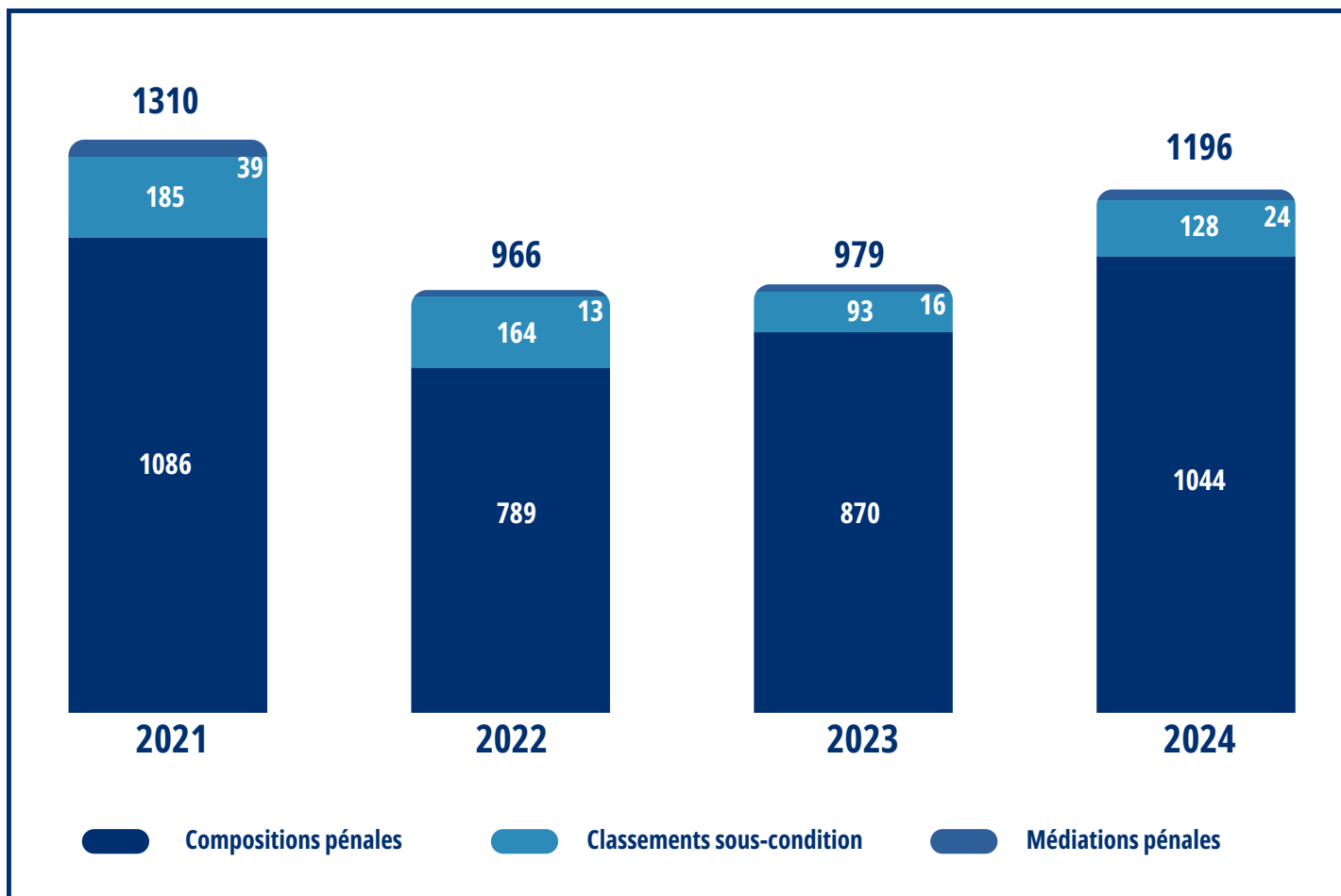
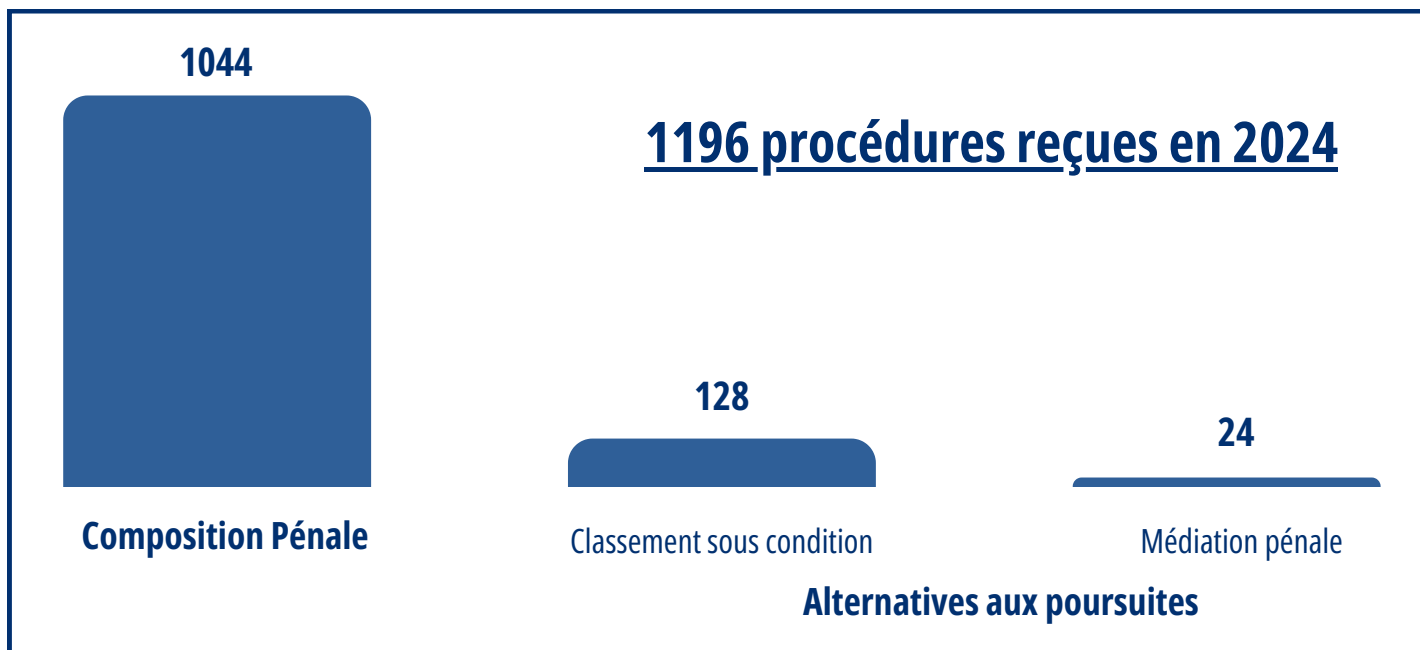
Infractions à la circulation routière (Cont. Circ.) : 19 procédures - 1% concernaient à 82% des procédures de composition pénales et classements sous condition engagés contre des mineurs avec pour l'essentiel des défaut de permis de conduire (13).



Contentieux spécifiques et Autres (Ex. : outrages - Rébellion, non justification de domicile FIJAIS, infraction maritime...) : 35 procédures

TYPE DE PROCÉDURES

LES MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES



LA COMPOSITION PÉNALE (1044)

La composition pénale permet au Parquet de proposer au mis en cause d'exécuter une variété d'obligations répondant à une logique de personnalisation de sanctions cumulant des objectifs :

- de sensibilisation à vocation éducative, sanitaire, sociale ou même d'insertion professionnelle (Ex : reprise de formation, travail non rémunéré, stage de sensibilisation, injonction thérapeutique) ;
- de protection (interdiction de contact, mesure l'éloignement, indemnisation de la victime) ;
- et de répression (une amende, confiscation, retrait de permis, etc....).

L'exécution de ces obligations acceptées, lorsqu'elle est respectée met fin aux poursuites pénales. La composition pénale est réservée aux délits sanctionnés par une peine d'amende ou une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à cinq ans, sauf exceptions.

Les mesures de composition pénales sont les plus requises ; nous avons réceptionné en 2024, 1044 procédures de composition pénale, ce qui représente 87% des MAP confiées.

Ces saisines se décomposent comme suit :

978 procédures de CP majeur

66 procédures de CP mineur

LE CLASSEMENT SOUS CONDITION (128)

Le parquet peut décider de faire procéder à cette mesure lorsqu'il estime opportun de conditionner le classement de la procédure à l'accomplissement d'un acte. Plusieurs types de classement sous condition existent :

- **Le classement sous condition d'orientation** (parfois utilisé pour les mis en cause dépendants à la drogue ou l'alcool) : le classement de la procédure sera alors ordonné s'ils acceptent le suivi thérapeutique ;
- **Le classement sous condition de régularisation** concerne en général des situations où l'auteur des faits n'est pas en règle sur le plan d'une assurance, du paiement de transport, de règles d'urbanisme ou d'hygiène, voire d'une ordonnance ou d'un jugement. Le mis en cause doit alors justifier la régularisation de la situation ;
- **Le classement sous condition de réparation** : dans de nombreux cas, la réparation consiste en une indemnisation ;
- **Le classement sous condition de prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique, de quitter le domicile en matière de violences intrafamiliales, d'interdiction de paraître, de rencontrer ou recevoir.**

L'avertissement pénal probatoire s'est substitué au rappel à la loi.

Le mis en cause est informé, par le délégué du procureur, lors du rappel des obligations résultant de la loi ou du règlement, que cette décision d'orientation sera revue en cas de commission d'une nouvelle infraction dans un délai de deux ans si l'infraction est un délit, ou d'un an s'il s'agit d'une contravention. À compter de la notification à l'intéressé de l'avertissement pénal s'ouvre donc une période probatoire.





La réparation pénale est une mesure éducative dédiée aux mineurs visant à les responsabiliser et leur faire prendre conscience des conséquences de leur acte. Le Code de Justice Pénale des Mineurs intègre cette mesure en alternative aux poursuites et au sein des mesures éducatives judiciaires. Les délégués du procureur de l'APAJ sont chargés du recueil de l'accord du mineur et de ses représentants légaux quant à la mise en oeuvre de l'alternative. La mise en oeuvre de la mesure est assurée par la protection judiciaire de la jeunesse.

Les classements sous condition qui intègrent désormais les avertissements pénaux probatoires et réparations pénales qui ont diminué en 2023

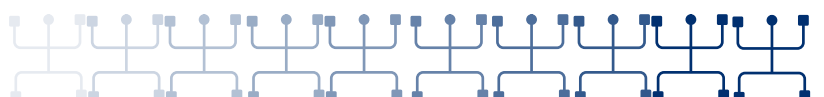
LA MÉDIATION PÉNALE (24)

La médiation pénale consiste à rechercher, grâce à l'intervention d'un tiers (le médiateur du procureur de la République), une solution librement négociée au conflit ayant conduit à la commission d'une infraction. Elle tend à favoriser un accord entre les parties, matérialisé par un écrit. Elle a pour objectif la responsabilisation des personnes en conflit et la recherche d'un apaisement individuel. Elle donne lieu à un rapport succinct transmis au magistrat mandant, qui prendra alors la décision de classer la procédure, de la renvoyer devant la juridiction compétente ou de solliciter un complément d'enquête.

Ce recours est reconnu comme particulièrement pertinent pour les personnes appelées à maintenir une relation dans le cadre de la famille, du voisinage ou du travail.

En revanche, les outrages, rebellions ou violences graves ou répétées au sein de la famille sont explicitement exclues par la circulaire du 16 mars 2004, et interdite en matière de violences conjugales depuis la loi du 30 juillet 2020.

**Les médiations pénales ont augmenté cette année.
Nous en avons reçu 24 en 2024 (contre 16 en 2023).**



BILAN DES PROCÉDURES CLÔTURÉES

RÉSULTAT DES PROCÉDURES



Annulation / changement de procédures : 28

Lorsqu'un mis en cause commet une nouvelle infraction avant le terme de la mesure alternative initialement requise, que les faits pour lesquels il a été initialement orientés vers les délégués du procureur de l'APAJ s'avèrent requérir l'examen d'une juridiction, ou que l'attitude du mis en cause n'est pas adaptée à la mesure alternative, le parquet peut annuler ou modifier ses réquisitions.

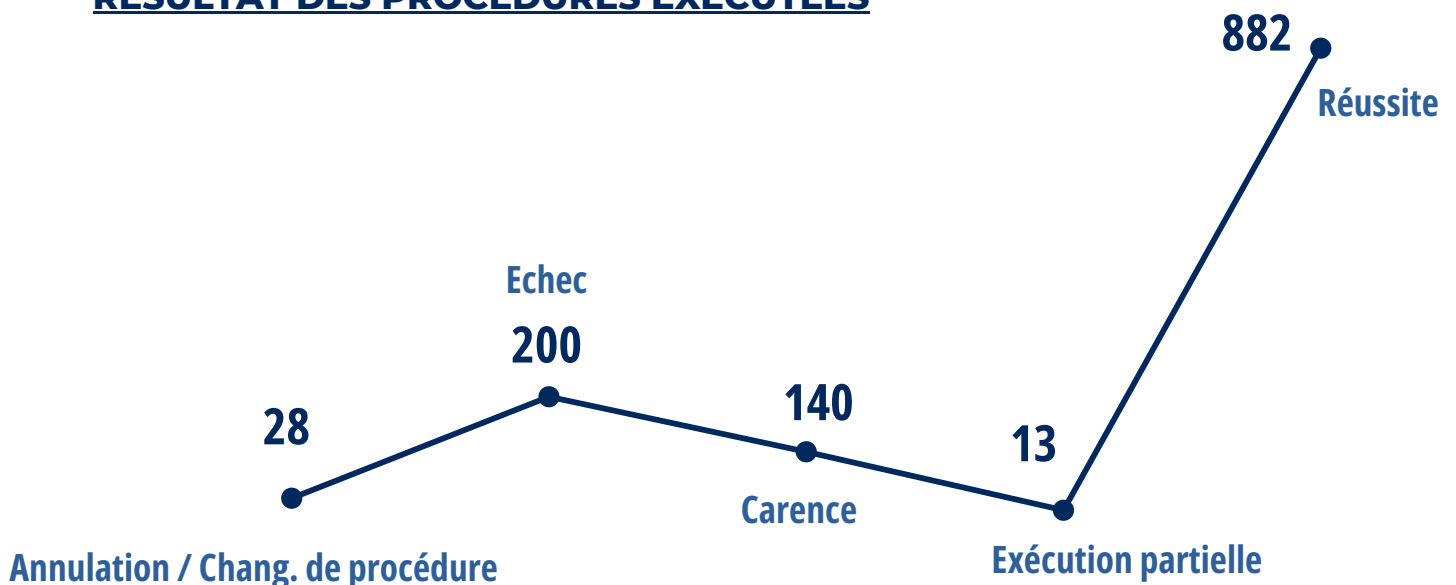


La carence : 140

Est considérée comme une carence, l'absence à au moins deux convocations écrites consécutives. Les personnes mises en cause dans ces procédures n'ont jamais comparu devant le Délégué du procureur. Nous alertons régulièrement le Parquet et les polices municipales sur ces procédures qui sont pour partie liées aux difficultés de remise des convocations par certaines polices municipales en manque d'effectif.

Sur les 1263 procédures clôturées, 1095 procédures ont ainsi pu être exécutées (87%) : le résultat de ces procédures aboutissent à des réussites totales à 80% (882 procédures) et exécutions partielles à hauteur de 1% (13 procédures)

RÉSULTAT DES PROCÉDURES EXÉCUTÉES



MOTIF DE L'ÉCHEC

17 Refus

179 Non-respect des obligations

4 Autre motif

Le non-respect des obligations (179 – 90 %) par les mis en cause :

Les Délégués du procureur renvoient les dossiers au Parquet les considérant « en échec » lorsque les personnes mises en cause ne se présentent pas à leurs convocations en vue d'exécuter les mesures qu'ils ont acceptées en lieu et place d'un renvoi devant le Tribunal, et ce alors qu'ils ont été contactés à deux voire trois reprises (par courrier et/ou par téléphone).



Les difficultés de paiement (amende ou indemnisation de la victime) : La situation financière souvent précaire des mis en cause nécessite la mise en place d'un paiement échelonné des amendes ou des indemnisations de la victime. Si cet étalement profite aux individus les plus respectueux, nous constatons qu'au-delà de trois échéances, un nombre important de mis en cause ne se présentent plus aux convocations et n'honorent plus leurs engagements.



Le refus de la procédure (17 – 8 %) par les mis en cause qui ne reconnaissent pas avoir commis une infraction et refusent les mesures proposées.



Autres motifs (4 – 2 %) :

Décès, auteurs en déplacements récurrents hors territoire, hospitalisation durable, etc.

RECOUVREMENT DES AMENDES

Le montant total des amendes requises dans les dossiers clôturés en 2024 s'élevait à 2 442 500 XPF. Les délégués du procureur de l'APAJ sont parvenus à recouvrer 83 % de ces amendes soit 2 030 000 XPF

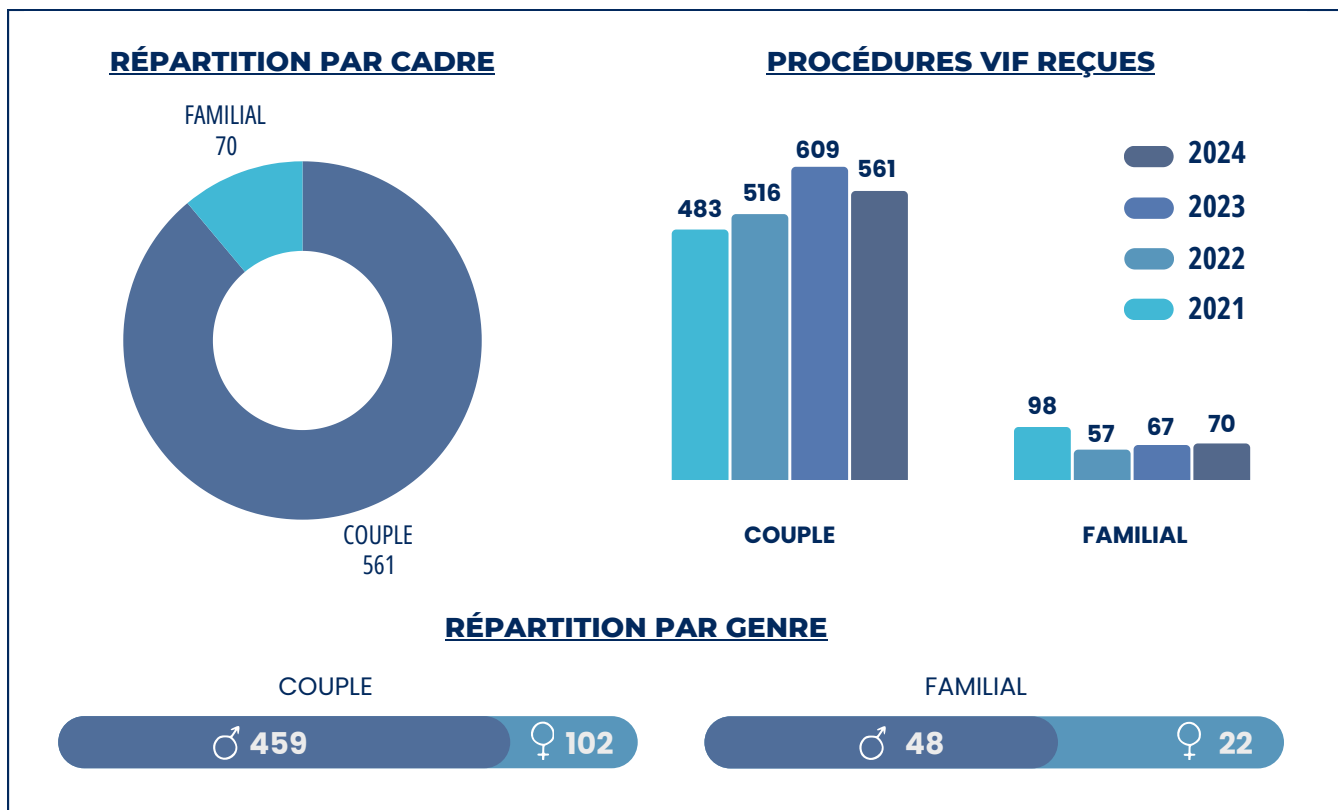
RECOUVREMENT DES INDEMNISATIONS

En 2024, les Délégués du procureur de l'APAJ ont également permis le recouvrement de 2 087 066 XPF de dommages et intérêts en faveur des victimes, soit 24% total des demandes formulées. A noter toutefois qu'une victime à elle seule avait sollicité 4 000 000 XPF de dommages et intérêts, que l'auteur a refusé de verser.

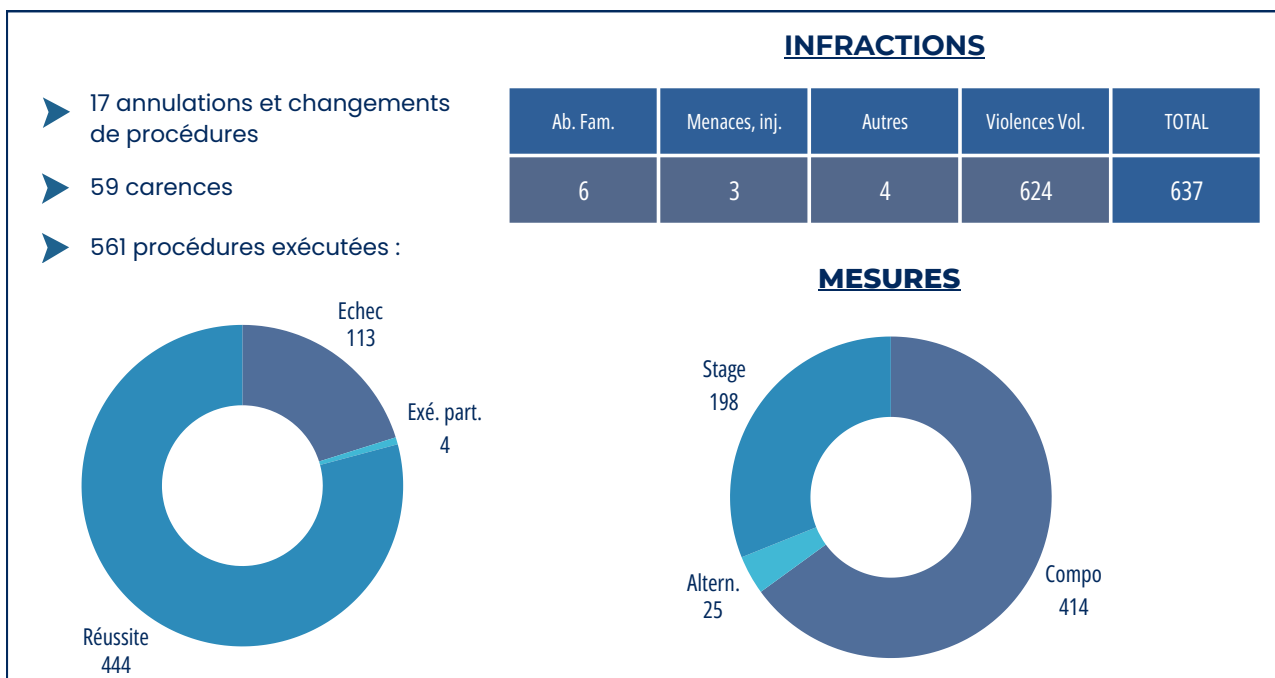
Néanmoins, conformément à l'article 41-2 du code de procédure pénale, si le respect des obligations éteint l'action publique, « La victime peut toutefois demander au procureur de la République de citer l'auteur des faits à une audience devant le tribunal pour lui permettre de se constituer partie civile. Le tribunal, composé d'un seul magistrat exerçant les pouvoirs conférés au président, ne statue alors que sur les seuls intérêts civils, au vu du dossier de la procédure qui est versé au débat. La victime a également la possibilité, au vu de l'ordonnance de validation, lorsque l'auteur des faits s'est engagé à lui verser des dommages et intérêts, d'en demander le recouvrement suivant la procédure d'injonction de payer, conformément aux règles prévues par le code de procédure civile. Le procureur de la République informe la victime de ses droits ainsi que, lorsqu'il cite l'auteur des faits devant le tribunal correctionnel, de la date de l'audience. »

FOCUS VIOLENCES INTRA FAMILIALES

SAISINES - 631 PROCÉDURES

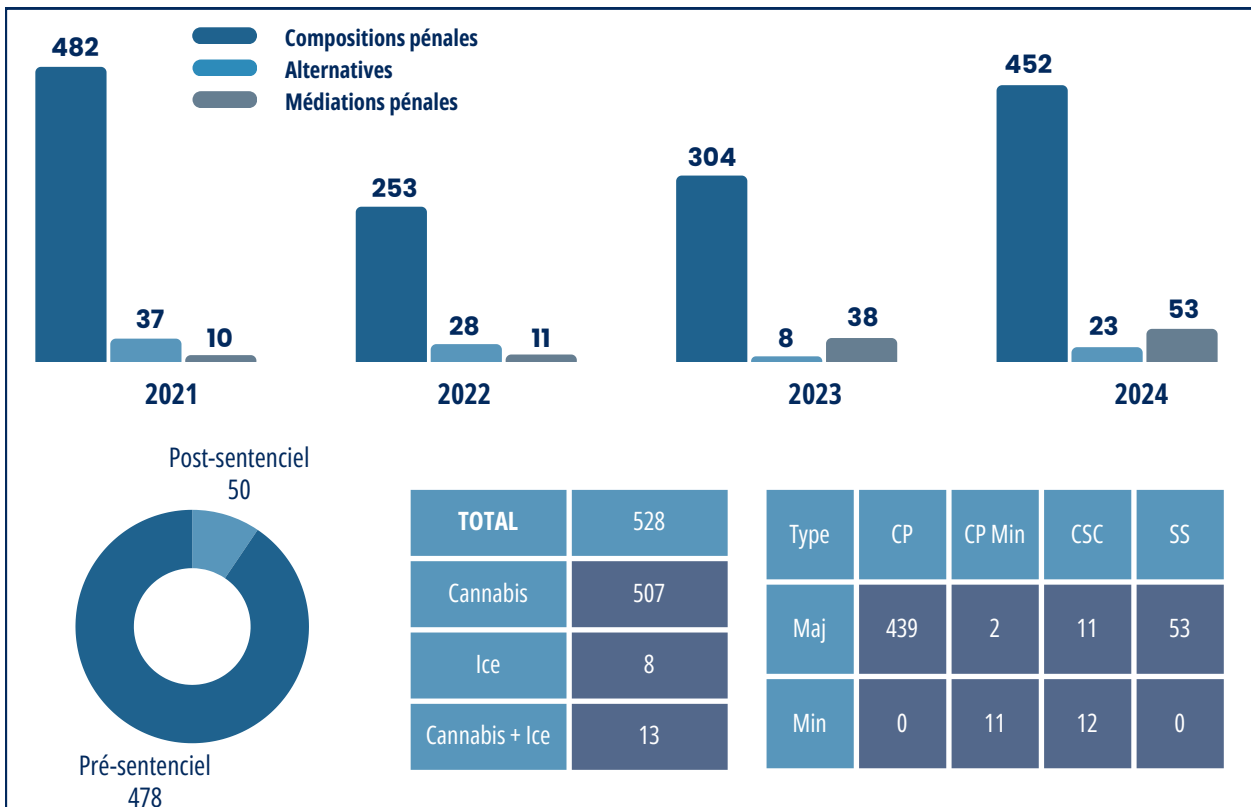


CLÔTURES - 637 PROCÉDURES

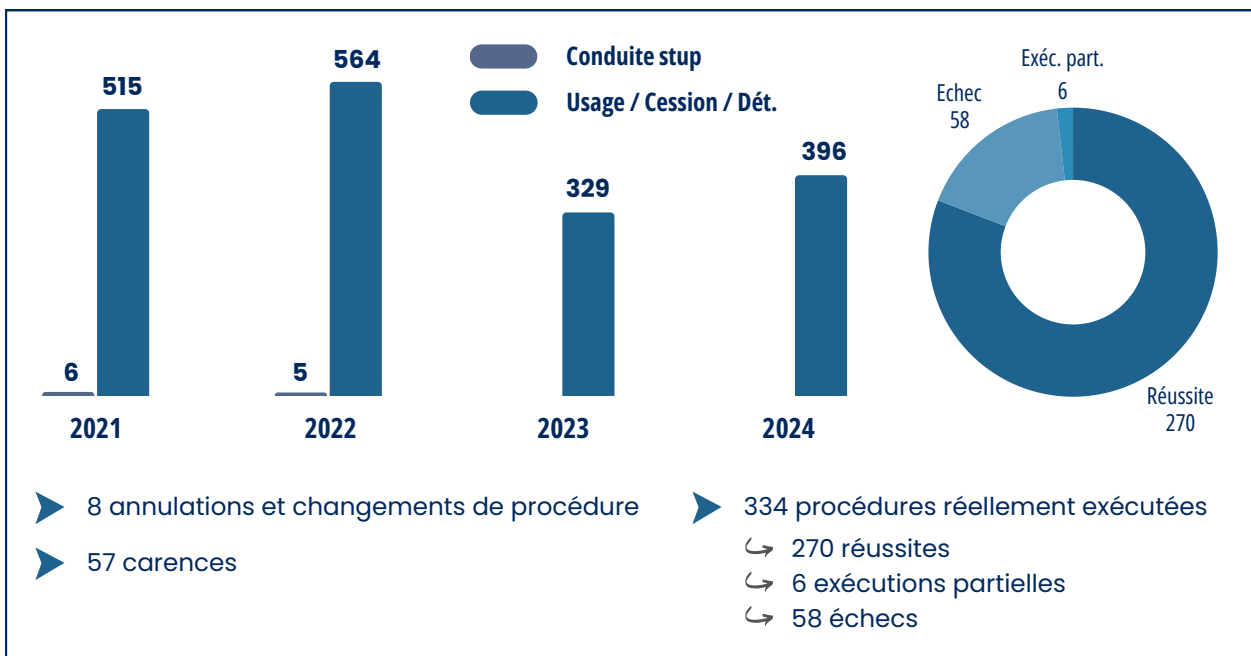


FOCUS INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

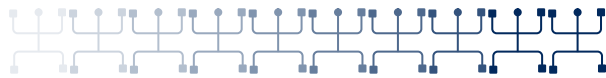
SAISINES - 528 PROCÉDURES



CLÔTURES - 396 PROCÉDURES



LE STAGE DE SENSIBILISATION AUX DANGERS LIÉS À L'USAGE DE PRODUITS STUPÉFIANTS



LE STAGE DE SENSIBILISATION

CHIFFRES CLÉS

10 Stages réalisés en 2024 (8 en 2023)

212 Mis en cause convoqués (157 en 2023)

20 Femmes convoquées. Toutes ont effectué le stage

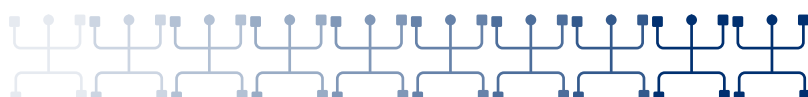
4 Mis en cause reconvoqués en 2025

97% de réussite en 2024 206 présents (90% en 2023)

1% d'échec 2 absents

En 2024, sur les 330 orientations en stage de sensibilisation, 22 procédures sont assorties d'une injonction thérapeutique (IT). Tandis que 14 de ces procédures sont assorties d'une peine d'amende.

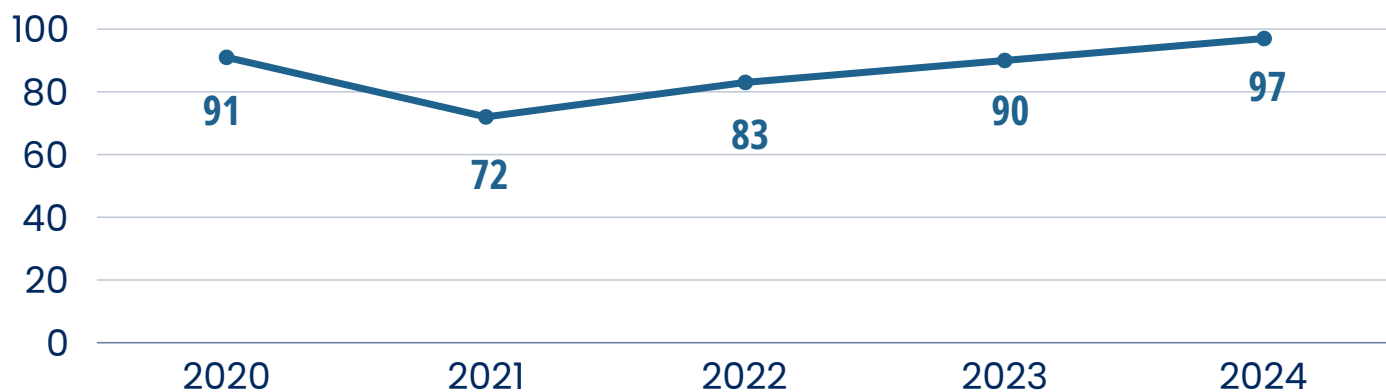
Le montant total des 13 amendes requises s'élève à 210 000 XPF. La durée moyenne des mesures d'injonction thérapeutique est de 7 mois (entre le 1er et le dernier rdv. Sachant qu'il s'écoule 4 mois en moyenne entre l'orientation et le 1er rdv).



APERÇU RÉTROSPECTIF

Année	Nombre de stages	Nombre de convoqués	Nombre de présents	Taux de présence
2020	7	199	157	91%
2021	10	268	192	72%
2022	10	286	239	83%
2023	8	157	140	90%
2024	10	212	206	97%

ÉVOLUTION DU TAUX DE PRÉSENCE (EN %)





10 % des mis en cause sont des femmes (idem qu'en 2023)



33% des mis en cause déclarent être célibataires (28% en 2023)

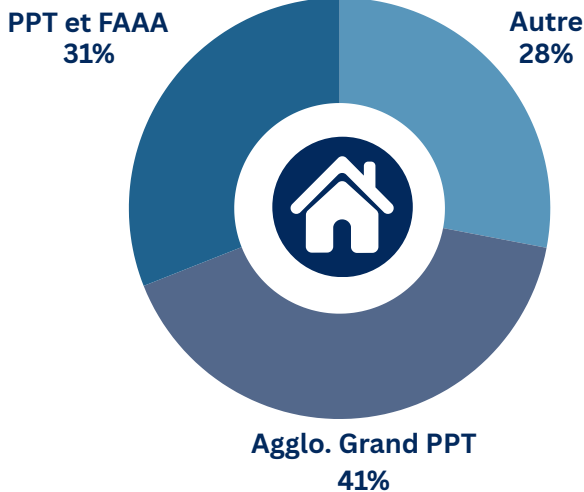


30 % des mis en cause n'ont aucun enfant (baisse par rapport à 2023). A noter toutefois que dans 23% des procédures nous n'avons pas d'informations sur la situation personnelle des mis en cause

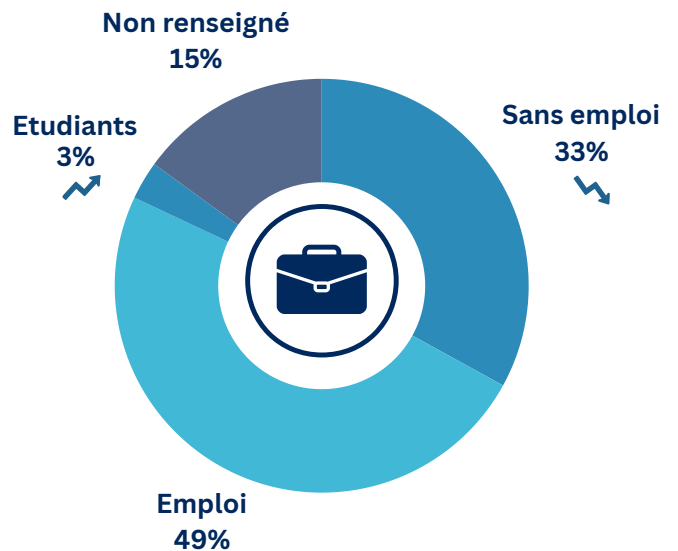


44 % des mis en cause déclarent être mariés ou en concubinage (45% en 2023)

Commune de résidence



Situation professionnelle



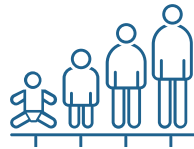
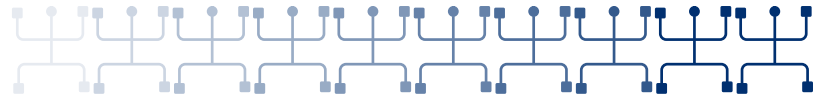
Les consommateurs de produits stupéfiants poursuivis et convoqués au stage sont à 90% des hommes, majoritairement en couple, en concubinage ou mariés. Dès lors, la question de la banalisation de l'usage de drogue au sein du couple se pose. Partant, on peut s'inquiéter des effets que pourrait avoir la banalisation de la consommation de produits stupéfiants sur les enfants mineurs.

En effet, aux termes de l'« Enquête sur les comportements de santé des jeunes âgés de 13 à 17 ans, scolarisés en Polynésie française », établis en 2018 par le GSHS[1], 28,6% des élèves âgés de 13 à 17 ans déclarent avoir déjà consommé au moins une fois dans leur vie de la drogue (marijuana-paka, ICE, cocaïne, substances inhalées, solvants) ; sans différence significative selon le sexe.

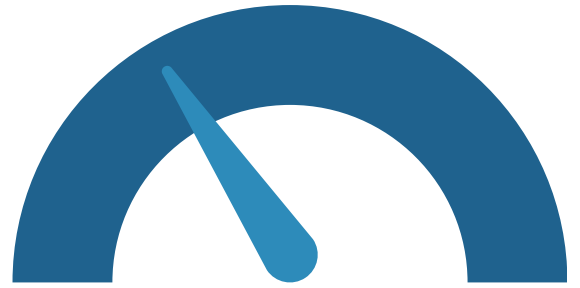
Parmi les élèves âgés de 13 à 17 ans ayant déjà consommé de la drogue au moins une fois dans leur vie, 37,4% l'ont fait avant l'âge de 14 ans[2].

[1] Global School-based Student Health Survey

[2] https://www.service-public.pf/dsp/wpcontent/uploads/sites/12/2018/06/GSHS_FrenchPolynesia_2018v2.pdf



La moyenne d'âge des mis en cause est de 33 ans, tandis qu'elle était de 32 ans en 2023



→ 56% des mis en cause n'ont aucun antécédent judiciaire



→ 31% des mis en cause ont un antécédent judiciaire



→ 18 participants ont été orientés au stage dans le cadre d'une condamnation par le Tribunal Correctionnel ou sous la forme d'une CRPC (16 en 2023)



75% des mis en cause consomment régulièrement des produits stupéfiants (cannabis et/ou ICE)



25% des mis en cause plantent du cannabis à leur domicile. Ils justifient leur geste notamment par le manque de moyens financiers pour s'en acheter



12% des mis en cause déclarent vendre du cannabis.

Parmi les 66 mis en cause ayant des antécédents judiciaires, 30 ont déjà été poursuivis pour une infraction à la législation sur les produits stupéfiants (ILS).

LA CONSOMMATION D'ICE

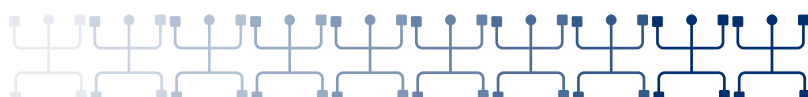
Année	Nombre de stagiaires convoqués	Nombre de consommateurs d'ICE uniquement	Nombre de polyconsommateurs (cannabis + ICE)	Taux de consommateurs d'ICE
2017	154	3	5	5%
2018	198	2	5	3.5%
2019	249	4	16	8%
2020	199	4	5	4.5%
2021	268	7	10	6.3%
2022	286	13	18	4.5%
2023	157	5	4	3%
2024	212	6	8	3%

PROFILS DES CONSOMMATEURS *sur la base des personnes convoquées au stage

- 7 % des mis en cause sont des consommateurs d'ICE ou poly consommateurs. Parmi eux, 65% en prennent de façon régulière (↗ comparé à 2023)
- 3% des mis en cause consomment uniquement de l'ICE
- 85% des consommateurs d'ICE sont des hommes
- 16% des consommateurs d'ICE ont au moins un enfant à charge
- 34% des consommateurs d'ICE déclarent être en couple
- 50% des consommateurs d'ICE sont sans emploi

33% des consommateurs d'ICE ont des d'antécédents judiciaires

La moyenne d'âge des consommateurs d'ICE est de 31 ans.



ÉLÉMENTS MARQUANTS

Il est à noter qu'en 2024, l'APAJ a reçu 330 procédures comprenant l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers des produits. Pour autant, seules 212 personnes ont été convoquées. Cela s'explique notamment par le fait que depuis 2023, seules sont convoqués les personnes ayant réglé la totalité ou, exceptionnellement, les trois quarts des frais de stage (soit 15 000FCP sur 20 000FCP). Dans la mesure où l'APAJ permet aux personnes concernées de régler leurs frais de stage en 4 fois maximum, il peut se passer 4 à 6 mois entre l'acceptation de la mesure de composition pénale ou la saisine par le SPIP ou le bureau d'exécution des peines et la participation effective au stage.

En matière de contenu, le stage a de nouveau été revu en 2024 :

- Le volet santé est désormais animé par une psychomotricienne. Il comprend deux parties :
 1. Une partie sur les effets concrets et constatables des drogues sur la santé (modification du corps, altération du comportement...) qui dure 2 heures ;
 2. Une seconde partie traitant des pistes pour aider au décrochage ainsi que des temps pratiques (origami pour occuper les mains, exercices physiques...) qui dure 1 heure.

Les échanges sont très riches, voire musclés durant ce volet. A chaque stage, il y a toujours des participants qui refusent catégoriquement de croire que la consommation de cannabis puisse être mauvaise pour leur santé et remettent ainsi en question les informations données par l'intervenant santé. Ils protestent vivement contre le fait que la consommation de cannabis soit interdite, estimant que ce produit est moins dangereux que l'alcool, dont la consommation est autorisée.

- Le volet loi est toujours abordé sous une forme plus ludique et interactive avec pour support un jeu de cartes figuratives. Des explications sont également données sur l'origine de la loi et les raisons pour lesquelles elle est aujourd'hui sévère concernant les stupéfiants.
- Le volet insertion professionnelle a été supprimé, puisque seuls 33% des mis en cause sont sans emploi.
- Le volet sociétal est abordée l'après-midi via un jeu de société qui fait également un rappel des notions du matin. Ce volet nécessite toutefois d'être enrichi.

L'année 2024 a également été marquée par la disparition de l'intervenante santé (décédée en cours d'année). Cela nous a obligé à tenir le volet santé durant 1 stage, avant de trouver un remplaçant.

PERSPECTIVES 2025

En 2025, nous allons développer le volet sociétal en travaillant notamment sur la production d'un « reportage » auprès de toutes les personnes (professionnelles ou non) gravitant autour du consommateur telles que les familles, les magistrats, les forces de l'ordre et les soignants. Il s'agit de mettre en perspective les effets autres que sanitaires de la consommation de stupéfiants : violences intrafamiliales ; délits routiers ; vols ; prise en charge sanitaire...

2025 verra également l'extension des stages dans les îles, en commençant par les îles-sous-le-vent et notamment Huahine. Uniquement dans le cadre pré sentenciel.

LE STAGE DE RESPONSABILISATION POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET SEXISTES



LES GRANDS PRINCIPES DU STAGE

OBJECTIFS

L'objectif 1er du stage de citoyenneté est de limiter le risque de réitération.

Les objectifs sont particulièrement axés sur les points suivants :

- Sensibiliser les auteurs de violences sur les conséquences concrètes de leurs actes : implications judiciaires, conséquences au niveau familial, impact social et sociétal etc.
- Comprendre l'interdit et sa raison d'être
- Responsabiliser les auteurs en analysant les origines et mécanismes de la violence et du passage à l'acte
- Evaluer au besoin leur lien de dépendance et mettre en exergue les interactions possibles entre violences et usages de produits psychotropes
- Être en mesure de donner aux participants des pistes de travail et de réflexion afin de faire évoluer positivement leurs situations et leurs comportements

Ce stage n'a pas de vocation thérapeutique, bien qu'une ouverture sur cette dimension puisse être envisagée à l'issue de cette journée. Il est conçu comme une mesure de sensibilisation aux conséquences des violences conjugales.

MODALITÉS D'ENCADREMENT

Le stage est encadré, tout au long de la journée, par un intervenant socio judiciaire de l'APAJ. Ce professionnel veille au bon déroulement du stage et garantit le cadre judiciaire de la mesure. Il se déroule sur une journée, de 7H30 à 12H et de 13H à 17H00, dans une salle louée par la structure.



Pour le pré sentenciel :

Dans un premier temps, les mis en cause sont individuellement reçus par le Délégué du procureur, dans le cadre de convocations au Palais de justice. Au cours de ces audiences, une composition pénale leur est proposée comportant une ou plusieurs mesures. Parmi ces mesures, figure la participation à un stage de citoyenneté. Pour pouvoir faire un choix éclairé sur l'acceptation ou le refus de la composition pénale, les mis en cause sont informés de la procédure mais également des objectifs, du contenu et des modalités pratiques du stage. Tous sont informés de l'impact de toute absence ou incident durant la journée de stage, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé au Parquet, ainsi qu'à l'invalidation de la mesure. Dans une telle hypothèse, sauf éléments nouveaux, le Procureur de la République aura la charge de renvoyer le mis en cause devant le Tribunal correctionnel.



Pour le post sentenciel :

Le délégué du Procureur délivre une convocation officielle en audience d'exécution afin d'informer la personne condamnée du déroulement du stage et faire procéder au paiement des frais de stage. Elle est également informée des conséquences d'une carence, qui peut donner lieu à un rapport au JAP (par le SPIP).

Les personnes convoquées doivent s'acquitter intégralement des frais de stage (20.000 francs, soit 167 euros) avant de pouvoir intégrer le stage.



CHIFFRES CLÉS

En 2024, le pôle Missions Socio Judiciaires (MSJ) de l'APAJ a reçu 978 procédures de compositions pénales majeurs. 395 concernaient des violences conjugales. Pour 379 d'entre elles, un stage de responsabilisation pour la prévention des violences au sein du couple et sexistes a été requis.

Le pôle a également reçu 202 procédures post sentencielles pour l'exécution d'un stage, dont 105 émanaient du SPIP et 97 émanaient directement du bureau d'exécution des peines.

Sur ces 202 procédures, 136 concernaient l'exécution d'un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes.

Enfin, l'APAJ a également reçu 30 procédures d'autres DPR pour l'exécution d'un stage, dont 10 concernaient le présent stage.



18 Stages réalisés en 2024 (+2 par rapport à 2023)

426 Mis en cause convoqués

98 Personnes dont le partenaire était également convoqué en stage

16 Mis en cause seront reconvoqués en 2025

410 Dossiers clôturés en 2024

92% de réussite en 2024 391 présents (+ 2 points)

4% d'échec (- 4 points)

APPERÇU RÉTROSPECTIF

Année	Nombre de stages	Nombre de convoqués	Nombre de présents	Taux de présence	Nombre de dossiers clôturés	Taux de réussite
2020	7	158	109	68%	125	87%
2021	10	269	187	70%	219	85%
2022	15	380	260	70%	260	84%
2023	16	428	378	90%	378	90%
2024	18	426	391	92%	410	92%



LE STAGE PRÉ SENTENCIEL

Ce stage est destiné aux auteurs de violences conjugales, majeurs, poursuivis par le Parquet de Papeete. Les personnes sont, en principe, des primo-délinquants ayant commis des actes de faible gravité.

CONTENU



ENREGISTREMENT - PRÉSENTATION DES RÈGLES ET DÉROULEMENT

7h30 - 8h00 : Intervenant socio judiciaire (ISJ) de l'APAJ



INTERVENTION 1 - COMPOSANTE SOCIÉTALE ET SANTÉ

8h00 - 9h30 : Brise-glace (binôme ISJ APAJ)



INTERVENTION 2 - COMPOSANTE LÉGALE

9h45 - 12h00 : Que dit la loi ?
Intervenant socio judiciaire de l'APAJ



INTERVENTION 3 - COMPOSANTE PSYCHOLOGIQUE

13H00 - 16h00 : Quelles sont les raisons du passage à l'acte et comment les éviter ?
Psychologue de l'APAJ



ÉVALUATION - REMISE DES ATTESTATIONS

16h00 - 16h30 : Fiche d'évaluation
Remise des attestations de présence et dans certains cas, signature du PV de constatation de l'exécution de la mesure de composition pénale

SYNTHÈSE

14 Stages réalisés en 2024

308 Mis en cause convoqués

15 Mis en cause seront reconvoqués en 2025

302 Dossiers clôturés en 2024

93% de réussite en 2024 287 présents

2% d'échec

Il est important de souligner que concernant les stages post sentenciers, l'ensemble des données collectées reposent sur ce que les personnes condamnées ont déclaré. En effet, l'APAJ n'est saisie que par le biais d'un soit-transmis ou d'un mail reprenant uniquement l'identité de la personne concernée.

PROFIL DES MIS EN CAUSE



76% des mis en cause déclarent être en couple, mariés ou en concubinage

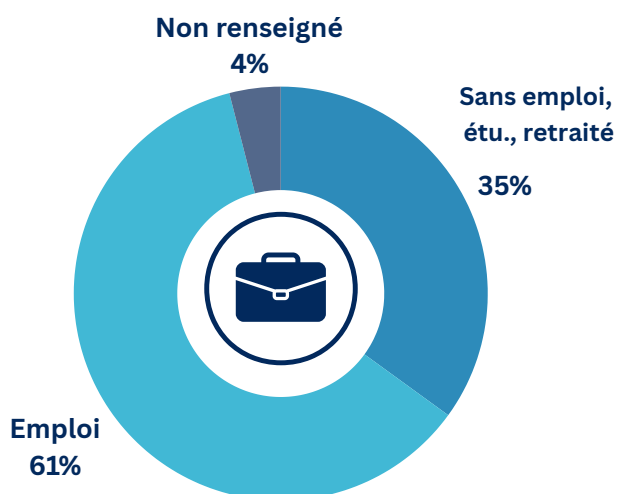


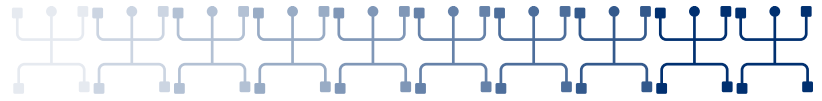
61% des mis en cause convoqués avaient au moins 1 enfant à charge



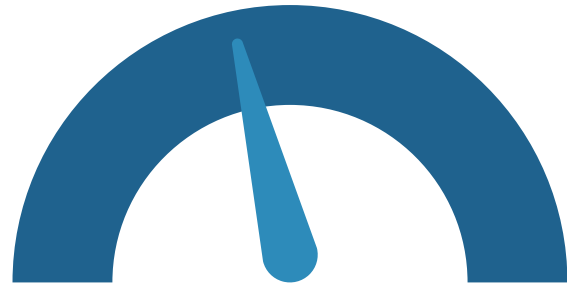
83% des mis en cause résidaient dans l'agglomération Grand PPT

Situation professionnelle





La moyenne d'âge des mis en cause est de 35 ans



34% des mis en cause ont des antécédents judiciaires connus

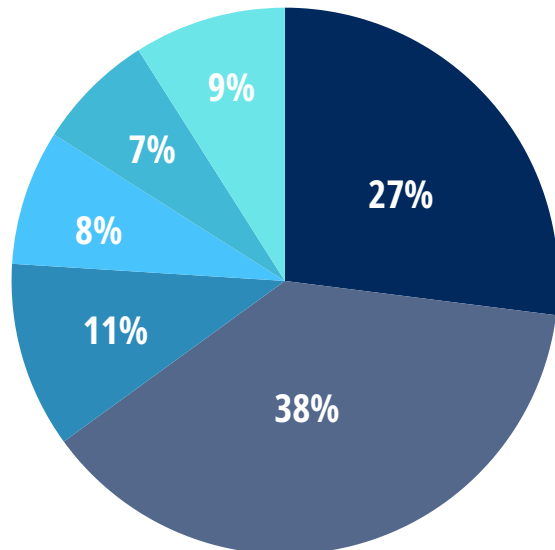


14% des antécédents judiciaires connus étaient relatifs à des faits de violences conjugales

MOTIF DU PASSAGE À L'ACTE

MOTIFS

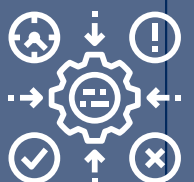
-  Alcool / Drogue
-  Jalousie / Possessivité
-  Enfants / Education
-  Famille ou tiers
-  Travail / Argent
-  Non acceptation de la séparation



- **38%** des actes de violences étaient guidés par la jalousie et/ou la possessivité
- **27%** des actes de violences étaient induits par l'alcool et/ou la drogue
- **11%** des actes de violences étaient guidés par des divergences liées à l'éducation des enfants

CONTEXTE

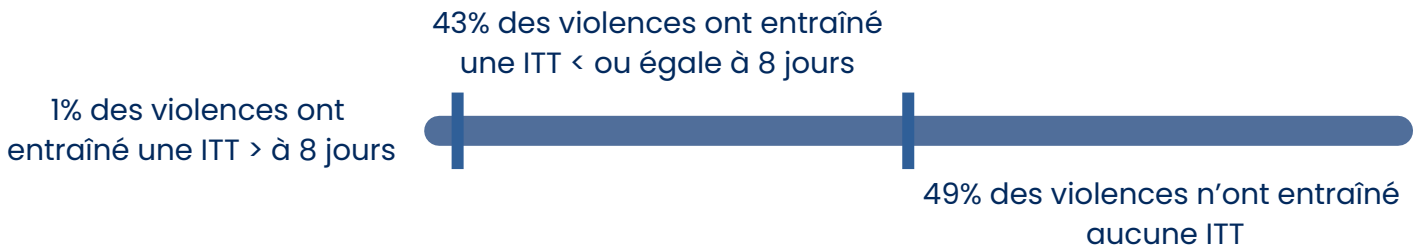
42% des violences ont été commises sous l'emprise de l'alcool.
 30% des violences ont été commises devant les enfants.
 Dans 4% des procédures, des violences ont également été commises sur les enfants.



NATURE DES VIOLENCES



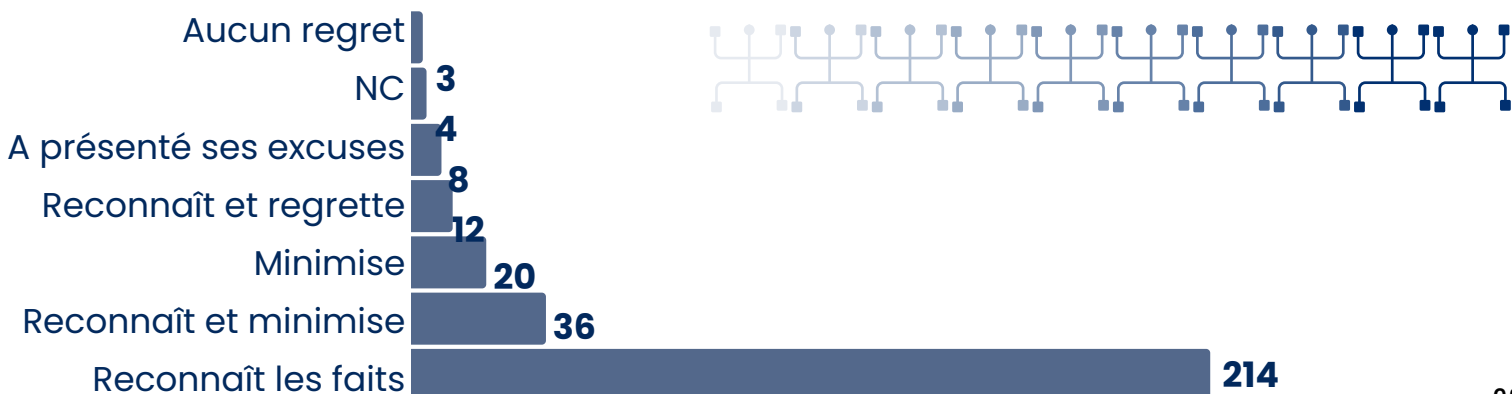
CONSÉQUENCES DU PASSAGE À L'ACTE



En 2024, 4 auteurs de violences conjugales ont été astreints, en plus du stage, à une mesure d'interdiction de contact avec la victime ou à une mesure d'éviction du domicile conjugal.

Dans 51% des cas, une plainte de la victime est à l'origine du déclenchement de la procédure. Or, 10% d'entre elles ont finalement fait l'objet d'un retrait de plainte de la part de la victime.

ATTITUDE DU MIS EN CAUSE



LE STAGE POST SENTENCIEL

Ce stage est destiné aux auteurs de violences conjugales, majeurs, condamnés par les juridictions pénales. En 2024, l'APAJ a reçu 202 procédures post sentencielles pour l'exécution d'un stage, dont 105 émanaient du SPIP et 97 émanaient directement du bureau d'exécution des peines. Sur ces 202 procédures, 136 concernaient l'exécution d'un stage de sensibilisation pour la prévention et lutte contre les violences au sein du couple et sexistes.

CONTENU



ENREGISTREMENT - PRÉSENTATION DES RÈGLES ET DÉROULEMENT

7h30 - 8h00 : Intervenant socio judiciaire (ISJ) de l'APAJ



INTERVENTION 1 - COMPOSANTE SOCIÉTALE ET SANTÉ

8h00 - 9h30 : Brise-glace en présentations croisées répondant à une série de questions (binôme ISJ APAJ)



INTERVENTION 2 - COMPOSANTE LÉGALE

9h45 - 12h00 : Définition de la violence - Débat sur des situations concrètes pour amener à la prise de conscience sur la gravité des faits
Intervenant socio judiciaire de l'APAJ



INTERVENTION 3 - COMPOSANTE PSYCHOLOGIQUE

13h00 - 16h00 : Travail sur les représentations H/F
Psychologue extérieure



ÉVALUATION - REMISE DES ATTESTATIONS

16h00 - 16h30 : Fiche d'évaluation
Remise des attestations de présence à transmettre au CPIP, s'ils sont suivis

SYNTHÈSE

5 Stages post sentenciel réalisés en 2024 (+1 par rapport à 2023)

118 Condamnés convoqués (dont 14 femmes)

1 Condamné est reconvoqué en 2025

117 Dossiers clôturés en 2024

88% de réussite en 2024 104 présents

11% d'échec

PROFIL DES MIS EN CAUSE



68% des mis en cause déclarent être en couple, mariés ou en concubinage



87% des mis en cause convoqués avaient au moins 1 enfant à charge



71% des mis en cause résidaient au sein de l'agglomération Grand PPT



65% des mis en cause exerçaient une activité professionnelle



34% des mis en cause avaient des antécédents judiciaires connus



80% des antécédents judiciaires connus étaient relatifs à des faits de violences conjugales



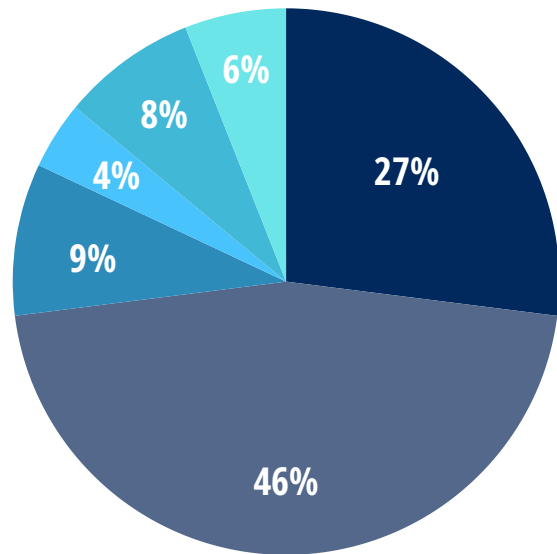
La moyenne d'âge des mis en cause était de 37 ans



MOTIF DU PASSAGE À L'ACTE

MOTIFS

- Alcool / Drogue
- Jalousie / Possessivité
- Enfants / Education
- Famille ou tiers
- Travail / Argent
- Non acceptation de la séparation



CONTEXTE

- 36% des violences ont été commises sous l'emprise de l'alcool.
- 31% des violences ont été commises devant les enfants.
- Dans 7% des procédures, des violences ont également été commises sur les enfants.



NATURE DES VIOLENCES

28% des violences étaient réciproques

11% des violences ont été commises à l'aide d'un objet/arme

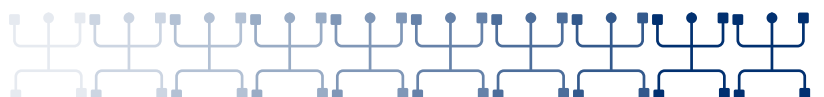
72 procédures concernaient des violences physiques

22 procédures concernaient des violences à la fois physiques et verbales

29 procédures concernaient des primo-violents

48 procédures concernaient des violences conjugales dites occasionnelles

15 procédures concernaient des violences dites récurrentes (au moins deux fois par mois)



CONSÉQUENCES DU PASSAGE À L'ACTE



ATTITUDE DU MIS EN CAUSE



Il est important de souligner que concernant les personnes orientées dans un cadre post sentenciel, l'ensemble des informations permettant d'établir un « profil type » ou encore d'analyser les causes et le contexte des violences reposent uniquement sur ce que les condamnés déclarent, très peu voire aucune information ne nous étant transmise au moment de la saisine.

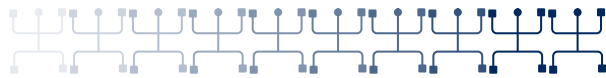
Ainsi, il est probable qu'ils minimisent voire ne remplissent pas certaines informations telles que la durée de l'ITT, le fait qu'ils aient des antécédents judiciaires ou non, ou encore qu'ils s'agissent de violences régulières ou non. Ainsi, la fiabilité des informations paraît quelque peu biaisée.

PERSPECTIVES 2025

En 2025, une expérience pilote d'installation du stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences dans le couple et sexistes dans les îles sera menée aux îles sous-le-vent notamment sur l'île de Bora bora. Ainsi, la composition pénale comprenant l'obligation d'accomplir ce stage sera étendue à l'île de Bora bora et confiée à l'APAJ.



SOS AVC
SOINS ORIENTATION SUIVI D'AUTEURS
DE VIOLENCES CONJUGALES



LE DISPOSITIF SOS AVC

PRÉSENTATION

Le dispositif « SOS AVC » a été lancé fin 2021, grâce au soutien du Haut-commissariat de la République en Polynésie française via les crédits Direction Générale des Outre-Mer et de l'administration pénitentiaire via le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, dans une démarche visant à permettre de compléter les prises en charge de personnes mises en cause ou condamnées pour avoir fait usage de violences au sein du couple, sur le versant psychologique.

En effet, l'APAJ et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Polynésie française étaient confrontés non seulement à l'absence de structure dédiée, susceptible d'offrir aux auteurs de violences conjugales une prise en charge psychologique gratuite, mais également aux difficultés pour une partie de leurs suivis ne disposant pas d'un moyen de transport, de participer au groupe de parole.

Fort de ce constat, le SPIP et l'APAJ ont convenu de présenter un projet pilote visant :

- D'une part, à l'accès à un suivi individualisé des auteurs volontaires ne disposant pas des ressources financières nécessaires pour consulter des professionnels (psychologue ou psychiatre) du secteur privé ;
- D'autre part, à financer le transport d'auteurs souhaitant participer au groupe de parole mais ne disposant pas de moyen de transport retour à l'issue des séances à 20h. Les transports en commun s'arrêtant assez précocement dans la journée, les financements obtenus serviront à prendre en charge le transport retour au domicile en taxi.

SUIVI PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUALISÉ

EN 2024

➤ **5** bénéficiaires 

➤ **22** consultations 

➤ **190 950 XPF** de frais pris en charge

DEPUIS 2021

➤ **15** bénéficiaires 

➤ **39** consultations 

➤ **339 891 XPF** de frais pris en charge

TRANSPORT GROUPE DE PAROLE

EN 2024

> **106** personnes transportées 

> **83** trajets 

> **279 051 XPF** de frais pris en charge

DEPUIS 2021

> **427** personnes transportées 

> **307** trajets 

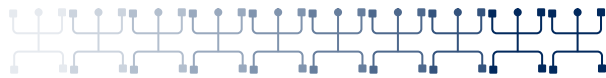
> **912 158 XPF** de frais pris en charge

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- La gestion administrative des retours à l'issue des groupes de parole et la commande des prestataires chauffeurs de taxi ont pu être complexes à mettre en œuvre (par ailleurs, l'APAJ a été contrainte de rapatrier le groupe de parole de Paea à Papeete pour cette raison) ;
- Les crédits alloués au dispositif vont prochainement être épuisés.

Se pose ainsi la question de la création d'un véritable Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA) - évoquée avec Mme Justine BENIN, Déléguée aux droits des femmes et coordinatrice interministérielle contre les violences faites aux femmes en Outre-mer, lors d'une rencontre au Haut-commissariat de la République en Polynésie française en mars 2024.

LE STAGE DE RESPONSABILITÉS PARENTALES



LES GRANDS PRINCIPES DU STAGE

PUBLIC VISÉ

Ce stage est destiné aux parents auteurs de violences, d'abandon de famille, de non-représentation d'enfant ou de toute autre infraction mettant en cause les obligations liées à l'autorité parentale, poursuivis par le Parquet de Papeete ou condamnés à exécuter un stage.

OBJECTIFS

L'objectif premier du stage de citoyenneté est de limiter le risque de réitération en responsabilisant les parents sur leur mission d'éducation et de leur apporter un soutien de manière à les engager dans un processus de changement.

Il a vocation à rappeler aux participants leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants mais également vis-à-vis de l'autre parent dans le cadre d'une séparation, par exemple. Il s'agit de revenir sur les principes de l'autorité parentale, des droits et des devoirs qui leurs incombent.

Ce stage interroge les fonctionnements familiaux et informe les participants sur les aides et lieux de soutien disponibles.

MODALITÉS D'ENCADREMENT

Tout au long de la journée, le stage est encadré par un intervenant socio judiciaire de l'APAJ. Ce professionnel veille au bon déroulement du stage et garantit le cadre judiciaire de la mesure. Il se déroule sur une journée, de 7H30 à 12H00 et de 13H00 à 15H30, dans une salle louée par la structure.

Dans un premier temps, les personnes orientées au stage sont individuellement reçues par le délégué du procureur, dans le cadre de convocations au Palais de justice à Papeete.

1

Dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites ou d'une composition pénale

Au cours de ces audiences, une composition pénale leur est proposée comportant une ou plusieurs mesures. Parmi ces mesures, figure la participation à un stage de responsabilité parentale. Pour pouvoir faire un choix éclairé sur l'acceptation ou le refus de la composition pénale, les mis en cause sont informés de la procédure mais également des objectifs, du contenu et des modalités pratiques du stage.

Ils sont également informés de l'impact de toute absence ou incident durant la journée de stage, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé au Parquet, ainsi qu'à l'échec de la mesure. Dans une telle hypothèse, sauf éléments nouveaux, le procureur de la République « met en mouvement l'action publique, En cas de poursuites et de condamnation, il est tenu compte, s'il y a lieu, du travail déjà accompli et des sommes déjà versées par la personne » (art. 41-2 CPP).

Au terme des audiences, les mis en cause acceptent, ou non, la proposition du délégué du procureur. Ceux qui acceptent seront convoqués au stage, après validation de la proposition par le Président du Tribunal de Première Instance.

2

Dans le cadre d'une orientation post-sentencielle

Le délégué du procureur délivre une convocation officielle en audience d'exécution afin que la personne règle ses frais de stage avant d'être inscrite au stage. La personne convoquée est également informée des conséquences d'une carence. Les personnes convoquées doivent s'acquitter des frais de stage (20.000 francs) avant d'y participer. Au terme de la journée de stage, une attestation de présence est remise à chaque participant.



ENREGISTREMENT - PRÉSENTATION DES RÈGLES ET DÉROULEMENT

7h30 - 8h00 : Intervenant socio judiciaire (ISJ) de l'APAJ



MODULE 1 : LE FONCTIONNEMENT FAMILIAL

8h00 - 10h50 : Format Groupe de parole (binôme ISJ / psychologue)
Exprimer le rôle de parent au quotidien / Identifier les difficultés et les hiérarchiser / S'approprier pleinement le rôle de parent et affirmer la place de chacun / Méthodes pour changer de comportement



MODULE 2 - DISCUSSION JURIDIQUE AUTOUR DE L'AUTORITÉ PARENTALE

11h00 - 12h00 : Déterminer ce qu'implique la parentalité en termes d'exigences légales / Les droits et obligations des parents (ISJ)



MODULE 3 : PHOTOLANGAGE ET JEUX DE RÔLE AUTOUR DES VIF

13h00 - 15h00 : Entendre les parents dans leurs difficultés / Permettre aux parents d'entendre les difficultés de leurs enfants / Donner des outils d'éducation non violente (binôme ISJ / éducateur spécialisé)



ÉVALUATION - REMISE DES ATTESTATIONS

15h00 - 15h30 : Fiche d'évaluation
Remise des attestations de présence

LE STAGE

CHIFFRES CLÉS

En 2024, le pôle Missions Socio-Judiciaires (MSJ) de l'APAJ a reçu 33 procédures comportant l'obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale (- 50% par rapport à 2023).

2

Stages réalisés en 2024 (3 en 2023)

34

Mis en cause convoqués

2

Mis en cause seront reconvoqués en 2025

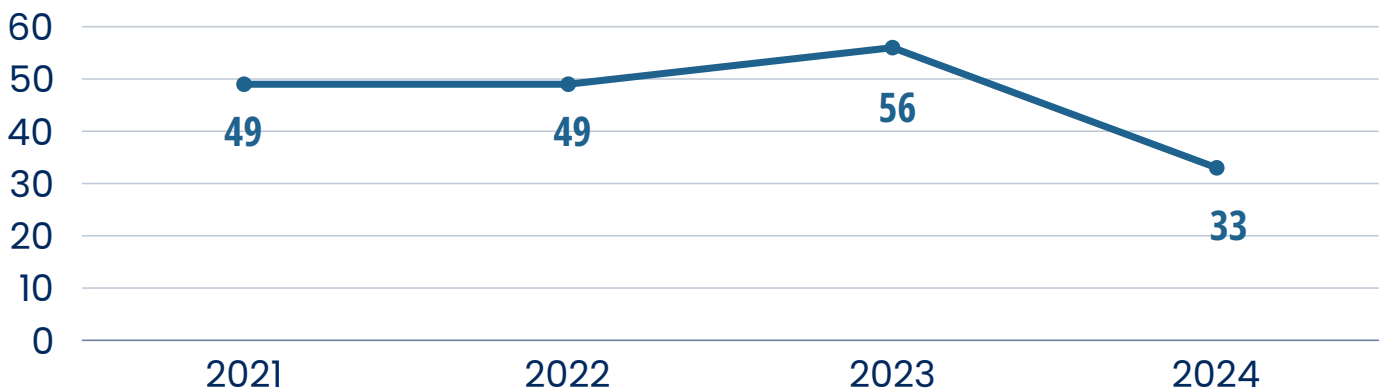
32

Dossiers clôturés en 2024

95%

de réussite (90% en 2023)

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SPAR REQUIS



INFRACTIONS POUR LESQUELLES LE SPAR EST REQUIS

2021 2022 2023 2024



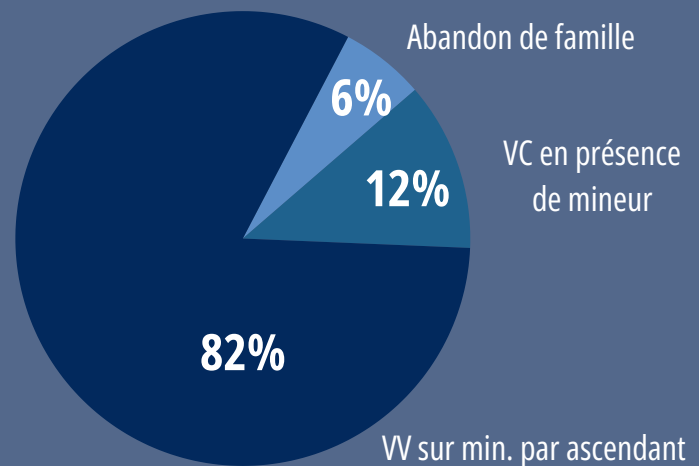
APPERÇU RÉTROSPECTIF

Année	Nombre de stages	Nombre de convoqués	Nombre de présents	Taux de présence
2021	2	33	28	91%
2022	4	54	43	80%
2023	3	34	30	90%
2024	2	34	31	95%

NATURE DES FAITS

82% des mis en cause ont été orientés vers une mesure de stage après avoir commis des violences volontaires sur leur enfant.

Les violences conjugales en présence de mineurs constituent le second motif d'orientation vers le stage de responsabilités parentales.



PROFIL DES MIS EN CAUSE



76%

76% des mis en cause étaient des hommes



68%

68% des mis en cause exerçaient une activité professionnelle



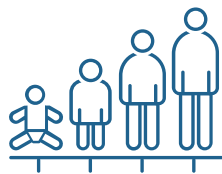
18%

18% des mis en cause n'ont pas d'emploi

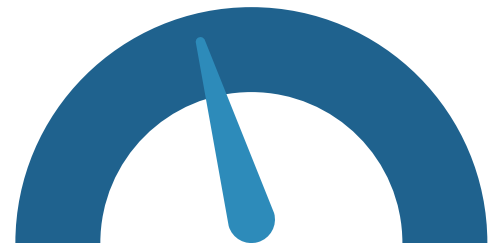


76%

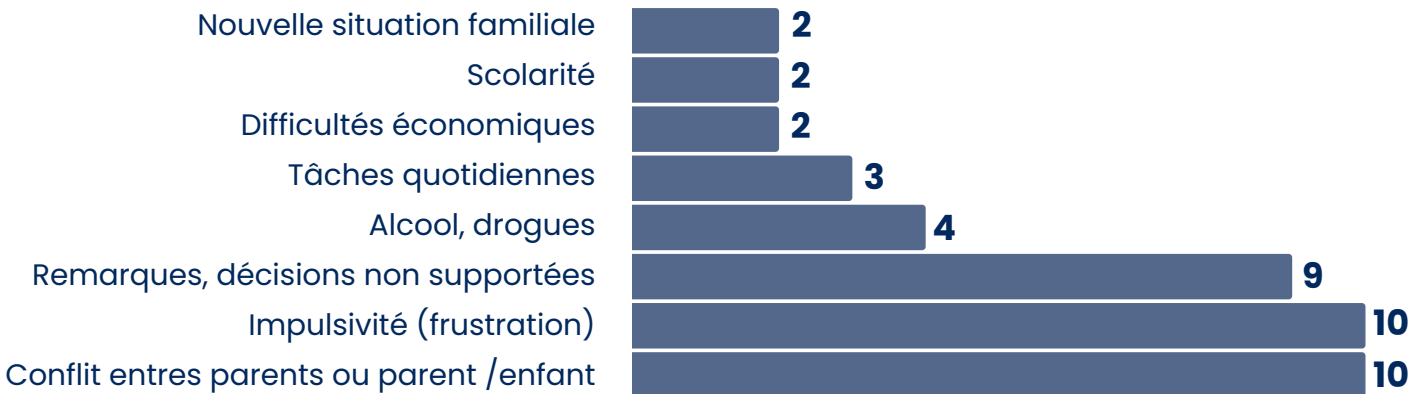
76% des mis en cause ont au moins deux enfants à charge



La moyenne d'âge des mis en cause est de 42 ans



CADRE DU PASSAGE À L'ACTE



- 15% des violences ont été commises sous l'emprise de l'alcool (7% en 2023)
- 30% de ces violences étaient liées à des conflits entre parents ou parents / enfants

13%

des violences ont entraîné une ITT < ou égale à 8 jours

62%

des violences n'ont entraîné aucune ITT

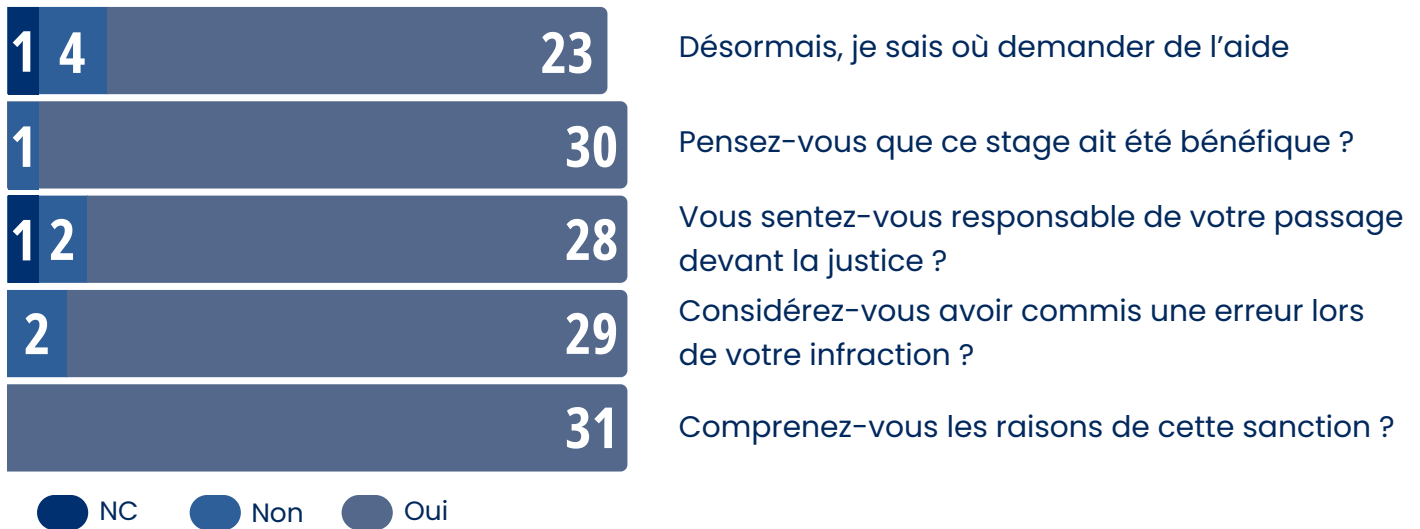
AVIS DES STAGIAIRES

A l'issue de chaque stage, un questionnaire de satisfaction a été remis aux stagiaires. Nous avons pu constater que la grande majorité des stagiaires s'est avérée satisfaite, voire reconnaissante de la journée passée avec les professionnels. En effet, ci-dessous les commentaires qui ont pu être laissés sur les fiches d'évaluation :

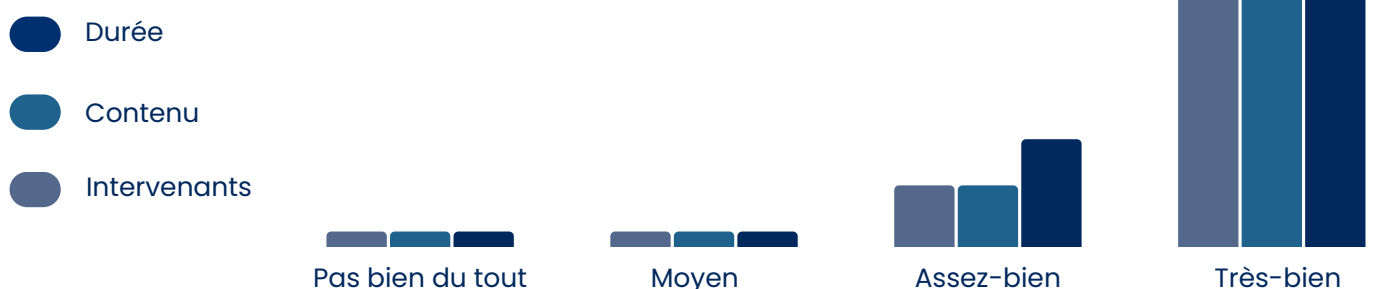
« Juste formidable d'être étendu et d'entendre. J'ai aimé avoir un moment de partage avec les autres. Un stage très bien. A poursuivre et merci pour tous les conseils. Le partage était bienveillant. Prise de conscience. J'ai aimé les personnes dans la salle.

J'ai aimé écouter les informations. J'ai appris beaucoup de choses de bien à prendre en compte pour être une famille unie et joyeuse. Ce stage est important pour nous les parents, permet d'apprendre plus sur le rôle de parents. Stage à recommander pour beaucoup de parents. Grâce à ce stage, nous avons appris à mieux nous connaître. Travail sur soi-même, prise de conscience. Merci pour le stage, c'est un stage de prise de conscience »

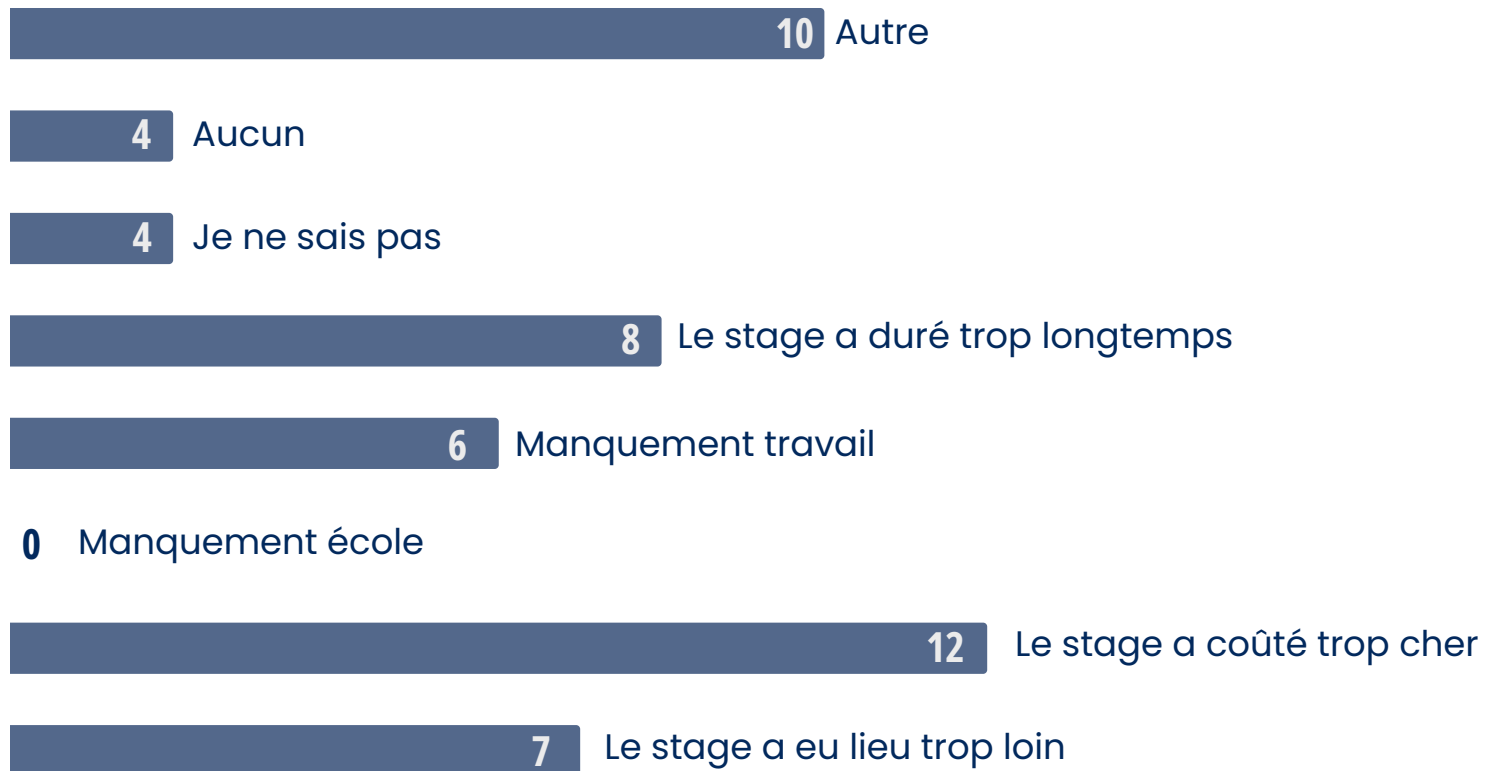
REMISE EN QUESTION



APPRÉCIATION DU STAGE



INCONVÉNIENTS DU STAGE



PERSPECTIVES 2025

En 2024, le nombre d'orientations au stage de responsabilités parentales a diminué de manière inquiétante. Nous voyons notamment de moins en moins d'orientations en cas de violences conjugales en présence de mineurs, ce qui pourtant est traité durant le stage et paraît pertinent au vu du climat que cela instaure au sein du foyer et des conséquences sur le développement des enfants.



LE STAGE DE CITOYENNETÉ



LES GRANDS PRINCIPES DU STAGE

PUBLIC VISÉ

Ce stage est destiné aux auteurs de dégradations, dénonciations mensongères, injures racistes et/ou xénophobes, divagation de chien, blessures involontaires, vols simples, escroqueries, abus de confiance, infractions à la réglementation sur les chèques, violences légères (hors contexte conjugal ou parental), outrages, rébellions, nuisances sonores, infractions au droit du travail. Les personnes sont, en principe, des primo-délinquants ayant commis des actes de faible gravité.

OBJECTIFS

Le stage de citoyenneté a vocation à :

- Favoriser l'insertion sociale du condamné ;
- Clarifier les notions et les principes fondamentaux liés à l'organisation et au fonctionnement des institutions et de la société ;
- Susciter une réflexion individuelle et des échanges autour de problématiques sur la loi dans la vie quotidienne, le civisme, l'acceptation des différences et les valeurs communes partagées ;
- Favoriser l'émergence d'un engagement citoyen.

Ce stage doit permettre aux personnes orientées de réfléchir sur les principes fondamentaux de la vie en société, de comprendre la portée de leurs actes et une prise de conscience de l'environnement dans lequel ils sont aussi acteurs.

MODALITÉS D'ENCADREMENT

Tout au long de la journée, le stage est encadré par un intervenant socio judiciaire de l'APAJ. Ce professionnel veille au bon déroulement du stage et garantit le cadre judiciaire de la mesure.

Il se déroule sur une journée, de 7H30 à 12H00 et de 13H00 à 15H30, dans une salle louée par la structure.

Dans un premier temps, les personnes orientées au stage sont individuellement reçues par le délégué du procureur, dans le cadre de convocations au Palais de justice à Papeete.

1

Dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites ou d'une composition pénale

Au cours de ces audiences, une composition pénale leur est proposée comportant une ou plusieurs mesures. Parmi ces mesures, figure la participation à un stage de responsabilité parentale. Pour pouvoir faire un choix éclairé sur l'acceptation ou le refus de la composition pénale, les mis en cause sont informés de la procédure mais également des objectifs, du contenu et des modalités pratiques du stage.

Ils sont également informés de l'impact de toute absence ou incident durant la journée de stage, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé au Parquet, ainsi qu'à l'échec de la mesure. Dans une telle hypothèse, sauf éléments nouveaux, le procureur de la République « met en mouvement l'action publique, En cas de poursuites et de condamnation, il est tenu compte, s'il y a lieu, du travail déjà accompli et des sommes déjà versées par la personne » (art. 41-2 CPP).

Au terme des audiences, les mis en cause acceptent, ou non, la proposition du délégué du procureur. Ceux qui acceptent seront convoqués au stage, après validation de la proposition par le Président du Tribunal de Première Instance.

2

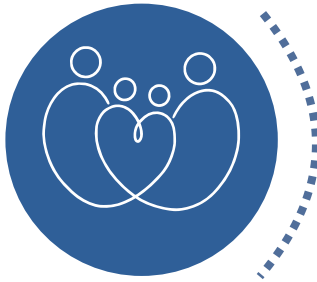
Dans le cadre d'une orientation post sentencielle

Le délégué du procureur délivre une convocation officielle en audience d'exécution afin que la personne règle ses frais de stage avant d'être inscrite au stage. La personne convoquée est également informée des conséquences d'une carence. Les personnes convoquées doivent s'acquitter des frais de stage (20.000 francs) avant d'y participer. Au terme de la journée de stage, une attestation de présence est remise à chaque participant.



ACCUEIL, RECENSEMENT DES PRÉSENCES, PAIEMENT ET RÈGLES

7h30 - 8h00 : Intervenant socio judiciaire (ISJ) de l'APAJ



MODULE 1 : CITOYENNETÉ ET VIE EN SOCIÉTÉ

8h00 - 09h30 :

- Être citoyen, ça veut dire quoi ?
- La citoyenneté implique t-elle uniquement des droits ?
- Les 3 grands principes de la citoyenneté : civisme, civilité, engagement



MODULE 2 : LOI

09h40 - 11h00 :

- L'infraction pénale
- D'où vient la loi ? Que dit-elle ?
- Pourquoi la loi est si sévère ?
- Comment régulariser ma situation pénale ?



MODULE 3 : PRATIQUE ET MISE EN SITUATION

12h00 - 14h30 : Atelier gestion des conflits



ÉVALUATION - REMISE DES ATTESTATIONS

14h30 - 15h00 : Fiche d'évaluation

Remise des attestations de présence

LE STAGE

CHIFFRES CLÉS

En 2024, le pôle Missions Socio-Judiciaires (MSJ) de l'APAJ a reçu 1426 procédures, dont 126 comportaient l'obligation d'accomplir un stage de citoyenneté

3 Stages réalisés en 2024 (1 en 2023)

45 Mis en cause convoqués

2 Mis en cause seront reconvoqués en 2025

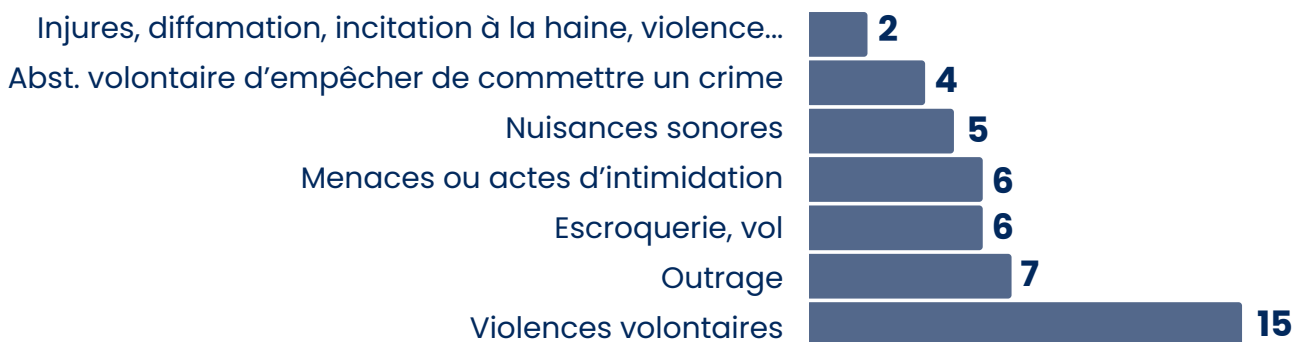
43 Dossiers clôturés en 2024

91% de réussite

4 stages des citoyenneté étaient programmés en 2024. Celui du mois de janvier a été annulé, faute d'un nombre suffisant de participants.

NATURE DES FAITS ET PROFIL DES MIS EN CAUSE

TYPE D'INFRACTIONS

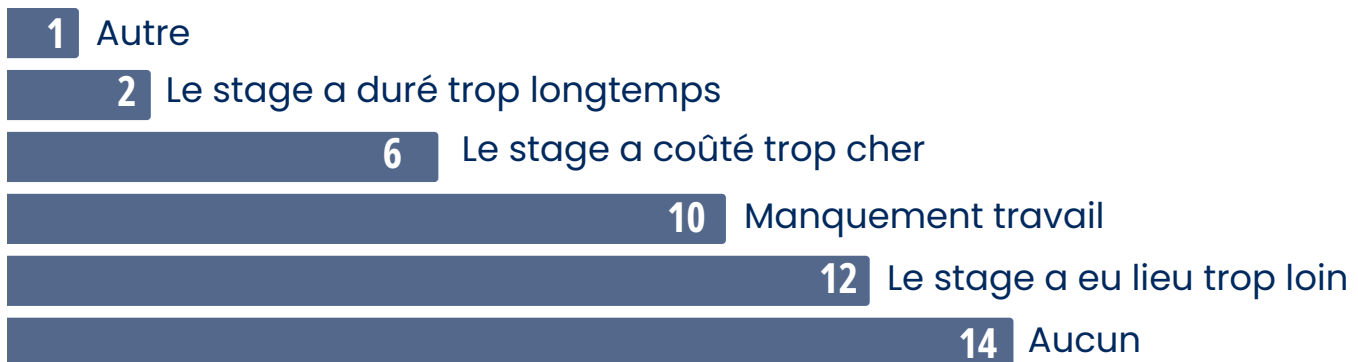


- Les hommes (76%) sont largement plus représentés que les femmes (24%)
- La moyenne d'âge des mis en cause est de 41 ans.
- 62% des mis en cause n'avaient aucun antécédent judiciaire.
- 85% des mis en cause résidaient au sein de l'agglomération Grand PPT.

APPRECIATION DU STAGE



INCONVENIENTS DU STAGE



Les principaux inconvénients du stage semblent être le lieu(Papeete) et le fait que le stage ait lieu en semaine. Pour l'heure il n'est pas envisagé de délocaliser le stage sur la presqu'île compte tenu du faible nombre d'inscrits. De plus, il s'avère que seuls 7 mis en cause déclarent résider en dehors de d'agglomération de Papeete. Enfin, tous les mis en cause, sans exception, estiment que le stage leur a été bénéfique.

PERSPECTIVES 2025

L'année 2024 a été plus concluante que l'année 2023, qui a été la phase test.

En 2024, le module gestion des conflits a été entièrement revu en passant d'une simple intervention à des ateliers de mise en pratique, qui mettent en scène des scénarios de quotidien, reprenant l'ensemble des infractions pour lesquelles le stage peut être prononcé.

A l'avenir, notamment lorsque les saisines seront plus nombreuses, il pourrait être intéressant d'envisager des spécialisations sur certains sujets (atteinte à l'environnement, outrages...) en fonction des contentieux.